

Michné Thora

משנה תורה

L'ŒUVRE DE MAÏMONIDE TRADUITE ET
ACCOMPAGNÉE DE NOTES EXPLICATIVES

LA NOUVELLE
ÉDITION

LA NOUVELLE ÉDITION

Les deux premiers livres du Michné Thora, le *Sefer Hamada* (*Livre de la connaissance*) et le *Sefer Ahava* (*Livre de l'amour de D.ieu*), viennent de paraître dans la nouvelle édition du Michné Thora.

Cette nouvelle édition propose une traduction plus fluide et plus complète ainsi que de nombreuses aides à l'étude : schémas, titre des chapitres et sommaires, tableaux récapitulatifs, lexique amélioré, bibliographie et une meilleure correspondance français/hébreu.

La parution de tout le Michné Thora dans cette nouvelle édition est prévue sDv en trois ans.

Conformément à la demande du Rabbi d'étudier le sujet des lois relatives au *Beit Hamikdach* durant la période des « trois semaines », nous avons l'honneur de vous présenter les *Hilkhos Beit Habe'hira* du Rambam dans le format de la future édition du Michné Thora.

Le travail ici présenté est une ébauche et, à l'exception du premier chapitre, les dessins n'ont pas été insérés. De nombreuses illustrations sont prévues et certaines d'entre elles ont déjà été réalisées.

Nous appelons les lecteurs à nous faire part de leurs remarques, éventuelles corrections et à mettre à profit leur compétence afin que nous puissions produire un travail complet utile à l'ensemble de la communauté. Vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse rambam@loubavitch.fr.

Vous trouverez aussi à la fin de cette brochure les possibilités de dédicaces (*hakdachot*) afin que ceux qui le souhaitent puissent contribuer à cet ouvrage.

Nos remerciements vont au Rav Aharon Altabé qui a mis son travail de traduction de ces lois à disposition ainsi qu'au Rav Tsvi Wilhelem, directeur du *Rambam Hamevouar* qui nous a permis aussi d'utiliser son travail.

Souhaitons que l'étude de ces lois hâtent l'avènement de la délivrance avec la construction du troisième *Beit Hamikdach*.

Beth Loubavitch
Paris, 17 Tamouz 5782

Hilkhot Beit Habe'hira

LOIS RELATIVES À LA
MAISON D'ÉLECTION

הלכות בית הבחירה

הלכות כלי המקדש והעובדים בו

הלכות ביאת המקדש

הלכות אסורי מזבח

הלכות מעשה הקרבנות

הלכות תמידין ומוספין

הלכות פסולי המקדש

הלכות עבודת יום הכפורים

הלכות מעילה

SOMMAIRE

CH. 1-3	CONSTRUIRE UN SANCTUAIRE AVEC SES USTENSILES
CH. 4-5	L'ÉDIFICE : DIMENSIONS ET DESCRIPTION
CH. 6-8	SAINTETÉ DU LIEU

CHAPITRE 1 : LE COMMANDEMENT DE CONSTRUIRE UN SANCTUAIRE POUR D.IEU

1-4	Le commandement divin. Édifices ayant existé
5-7	Les éléments essentiels
8-17	Lois relatives à la construction & matériaux
18-20	Fabrication des ustensiles

CHAPITRE 2 : LES OBJETS DU TEMPLE : L'AUTEL ET SA RAMPE

1-4	L'emplacement précis de l'autel
5-9	Dimensions de l'autel
10-12	Le soubassement (Yessod)
13-15	La rampe
16-18	Façon de le construire

CHAPITRE 3 : LES OBJETS DU TEMPLE : LE CANDÉLABRE, LA TABLE DES PAINS, L'AUTEL DES ENCENS, LE KIOR

1-11	La candélabre
12-16	La table
17	L'autel des encens
18	Le kior

CHAPITRE 4 : LE HEIKHAL

1-2	Le Saint des Saints
3-5	Dimensions : hauteur, ouest-est, nord-sud
6-8	Les entrées
9-11	Galeries et loges
12-13	L'étage supérieur. Travaux de réfection

CHAPITRE 5 : LE MONT DU TEMPLE ET LES DIFFÉRENTES ENCEINTES

1-3	Enceintes et portes du Mont du Temple
4-6	Enceinte et portes du parvis
7-9	La cour des femmes et ses loges
10-17	Le parvis et ses loges

CHAPITRE 6 : LES NIVEAUX DU MONT DU TEMPLE ; SAINTETÉ DU SITE ET DE JÉRUSALEM

1-5	Les différents niveaux de l'édifice
6-9	Les loges et leur sainteté

- 10-13 L'élargissement du parvis et/ou de Jérusalem
- 14-15 Éternité de la sainteté du Temple et de Jérusalem

CHAPITRE 7 : LE RESPECT DU TEMPLE ; LES DIFFÉRENTS DEGRÉS DE SAINTETÉ

- 1-10 Révéler le Temple
- 11-23 Les trois camps ; les différents degrés de sainteté

CHAPITRE 8 : LA GARDE DU TEMPLE

- 1-3 Le commandement de monter la garde du Temple
- 4-9 Les postes de garde
- 10 L'intendant responsable de la garde
- 11-12 Procédure du matin

LOIS RELATIVES À LA MAISON D'ÉLECTION

Elles comprennent six commandements : trois commandements positifs et trois commandements négatifs. En voici le détail :

1. Construire le Sanctuaire ;
2. Ne pas construire l'autel en pierre de taille ;
3. Ne pas monter sur l'autel par des marches ;
4. Révéler le Sanctuaire ;
5. Monter la garde tout autour ;
6. Ne pas manquer d'y monter la garde.

Ces commandements sont exposés dans les chapitres ci-après.

הלכות בית הבחירה

יש בכללן שש מצוות, שלש מצוות עשה ושלש מצוות לא תעשה. וזהו פרטן:

- (א) לבנות בית המקדש ;
- (ב) שלא לבנות המזבח גזית ;
- (ג) שלא לעלות עליו במעלות ;
- (ד) ליראה מן המקדש ;
- (ה) לשמרו סביב ;
- (ו) שלא להשבית שמירתו.

ובאור מצוה זו בפרקים אלו.

פרק א'

CHAPITRE 1

LE COMMANDEMENT DE CONSTRUIRE UN SANCTUAIRE POUR D.IEU

Ce chapitre expose la *mitsva* de la Thora de construire pour D.ieu un Sanctuaire. Il retrace aussi l'histoire du Temple de Jérusalem et présente les règles relatives à la construction et à la fabrication de ses éléments essentiels.

Le commandement divin.
Édifices ayant existé

1 C'est un commandement positif de faire une maison pour D.ieu, destinée à ce qu'on y fasse les offrandes, et l'on s'y rend pour les fêtes trois fois par an, ainsi qu'il est dit¹ : « ils feront pour Moi un sanctuaire² ». Le tabernacle construit par Moïse dans le désert est déjà décrit en détail dans la Thora³ ; il n'était que provisoire, ainsi qu'il est dit⁴ : « car vous n'êtes pas encore parvenus⁵... ».

2 Lorsque les juifs entrèrent en terre d'Israël⁶, ils installèrent le Tabernacle de Moïse à Guilgal⁷, durant les quatorze années que durèrent la conquête et le partage⁸. De là, ils vinrent à Shilo⁹ et y construisirent un édifice de pierre dépourvu de plafond sur lequel ils étendirent les tentures qui avaient recouvert le Tabernacle. Le Temple de Shilo dura 369 ans et fut détruit à la mort d'Héli le grand-prêtre¹⁰. Ils se déplacèrent à Nov et y construisirent un

א מִצְוַת עֲשֵׂה לַעֲשׂוֹת בֵּית לַה', מוֹכֵן לַהֲיוֹת מְקַרְיָבִים בּוֹ הַקְרִבָּנוֹת, וְחוֹגְגִין אֵלָיו שְׁלֹשׁ פְּעָמִים בַּשָּׁנָה. שְׁנָאֵמַר: "וַעֲשׂוּ לִי מִקְדָּשׁ". וְכָבֵד נִתְפָּרֵשׁ בַּתּוֹרָה מִשְׁכָּן שְׁעֲשֵׂה מִשָּׁה רַבָּנוּ, וְהִיא לְפִי שְׁעָה; שְׁנָאֵמַר: "כִּי לֹא בָאתֶם עַד עֵתָהּ וְגו'".

ב כִּיּוֹן שְׁנִכְנְסוּ לָאָרֶץ, הָעָמִידוֹ הַמִּשְׁכָּן בְּגִלְגָל אַרְבַּע עֶשְׂרֵה שָׁנָה שֶׁכָּבְשׁוּ וְשָׁחֲלָקוּ. וּמִשָּׁם בָּאוּ לְשִׁילָה, וּבְנוּ שָׁם בֵּית שֶׁל אַבְנִים וּפָרְשׁוּ יְרִיעוֹת הַמִּשְׁכָּן עָלָיו, וְלֹא הִיָּתָה שָׁם תְּקֵרָה. וְשֵׁם "ט" שָׁנָה עָמַד מִשְׁכָּן שִׁילָה. וְכַשְׁמַת יַעֲלִי חֶרֶב, וּבָאוּ לְנוֹב וּבְנוּ שָׁם מִקְדָּשׁ.

1. Ex. 25, 8.

2. Ce commandement inclut le tabernacle dans le désert ainsi que les autres lieux où l'on a construit par la suite un édifice pour D.ieu.

3. Ex. ch. 26.

4. Deut. 12, 9.

5. « Au repos à l'héritage », le « repos » désignant le Temple de Shilo et « l'héritage » le Temple de Jérusalem, cf. Rachi sur ce verset.

6. L'année 2489 depuis la création du monde (-1271 avant l'ère commune).

7. À côté de Jéricho.

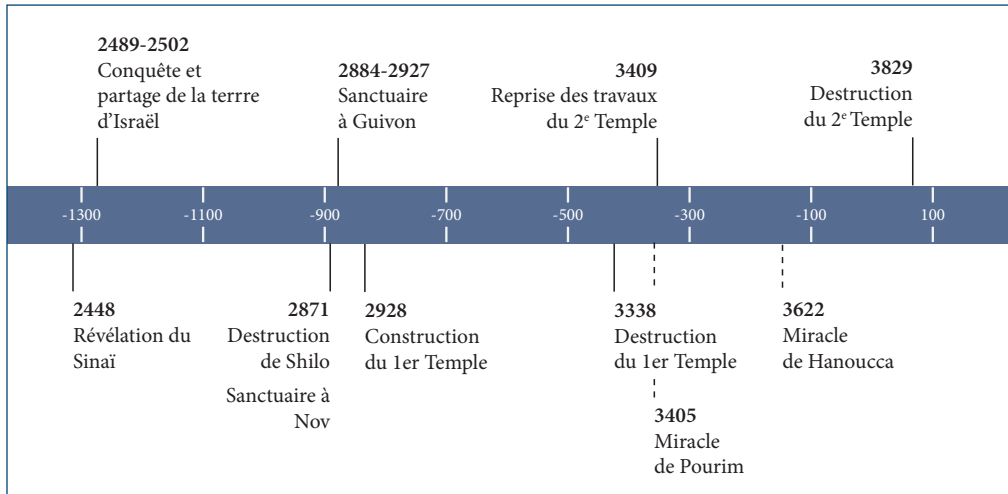
8. La conquête de la terre prit sept ans et le partage entre les tribus sept ans.

9. Ancienne ville d'Israël située dans le territoire d'Éphraïm, au sud de la Samarie. Voir notamment Rachi sur Gen. 45, 14; 1 Samuel ch. 1.

10. Héli le grand-prêtre fut un juge d'Israël pendant quarante ans. Quand il fut informé que les Philistins avaient pris l'arche du Temple, il tomba à la renverse, se brisa la nuque et mourut (voir 1 Samuel 4, 18).

sanctuaire, qui fut détruit à la mort du prophète Samuel; ils vinrent ensuite à Guivone et y construisirent un sanctuaire. De Guivone ils vinrent ensuite à la demeure éternelle, Jérusalem¹¹. La période de Nov et Guivone fut de 57 ans.

וְכִשְׁמַת שְׁמוּאֵל חָרַב, וּבָאוּ לְגִבְעוֹן
וּבְנוּ שָׁם מִקְדָּשׁ. וּמִגִּבְעוֹן בָּאוּ לְבֵית
הָעוֹלָמִים, וַיְמִי נֹב וּגִבְעוֹן שְׁבַע
וַחֲמִשִּׁים שָׁנָה.



3 Dès lors que le Temple fut construit à Jérusalem, tous les autres endroits furent interdits pour construire une Maison pour D.ieu et pour l'offrande d'un sacrifice. Pour l'éternité, il n'y a de Temple qu'à Jérusalem uniquement, sur le Mont Moria, dont il est dit¹² : « et David s'exclama : Ceci est la Maison de l'Éternel D.ieu et ceci est l'autel d'offrande pour Israël » et il est dit¹³ : « ceci est mon lieu de repos à jamais¹⁴ ».

ג כִּיּוֹן שֶׁנִּבְנָה הַמִּקְדָּשׁ בִּירוּשָׁלַיִם,
נֶאֱסָרוּ כָּל הַמְּקוֹמוֹת כֻּלָּן לְבָנוֹת
בֵּהֶן בֵּית ה' וּלְהַקְרִיב בָּהֶן קָרְבָּן,
וְאֵין שָׁם בֵּית לְדוּרֵי הַדּוֹרוֹת אֲלָא
בִּירוּשָׁלַיִם בְּלִבָּד וּבְהַר הַמּוֹרִיָּה; שֶׁבָּה
נֶאֱמָר: "וַיֹּאמֶר דָּוִיד, זֶה הוּא בֵּית ה'
הָאֱלֹהִים וְזֶה מִזְבֵּחַ לַעֲוֹלָה לְיִשְׂרָאֵל",
וַאֲמָר: "זֹאת מְנוּחָתִי עַד עַד".

4 L'édifice du Temple construit par Salomon est déjà décrit en détail dans le livre des *Rois*. Quant au troisième Temple qui sera reconstruit à l'époque messianique, bien qu'il soit décrit dans le Livre d'Ézéchiel, il n'y est pas parfaitement détaillé. Les bâtisseurs du

ד בְּנֵין שֶׁבָּנָה שְׁלֹמֹה כְּכֹר מִפְּרֹשׁ
בְּמַלְכִּים. וְכֵן בְּנֵין הָעֵתִיד
לְהַבְנוֹת אֶף עַל פִּי שֶׁהוּא כְּתוּב
בִּיחֲזַקְאֵל אֵינוֹ מִפְּרֹשׁ וּמִבְאָר.
וְאֲנֹשִׁי בֵּית שְׁנִי, כְּשֶׁבָּנוּ בִּימֵי עֲזָרָא –

11. Ainsi appelée parce que sanctifiée définitivement pour être l'emplacement du Temple.

12. 1 *Chroniques* 22, 1. Le Rambam prête à ce verset le sens de « cet endroit-là non un autre ».

13. *Psaumes* 132, 14.

14. Le lieu où la Présence divine sera établie à jamais : le sanctuaire ne pourra donc être construit nulle part ailleurs.

second Temple, à l'époque d'Ezra, construisirent celui-ci sur le modèle du Temple de Salomon avec certains éléments décrits par Ézéchiél au sujet du troisième Temple.

Les éléments
essentiels

5 Voici les éléments essentiels dans la construction du Temple¹⁵. On y fait un endroit appelé *Kodech* (Saint), un endroit appelé *Kodech Hakodachim* (Saint des Saints¹⁶), et devant l'entrée du *Kodech* un endroit appelé *Oulam* (vestibule); l'ensemble des trois est appelé *Heikhal*.

On fait une autre enceinte en plus des murs du *Heikhal*, tout autour du *Heikhal* à une certaine distance, à l'instar des tentures qui formaient le pourtour de la cour du tabernacle dans le désert¹⁷. Tout l'espace qui est entouré par cette enceinte, dans la même disposition que la cour du tabernacle, est appelé *Azara* (parvis) et le tout, à savoir *Kodech Hakodachim*, *Kodech*, *Oulam* et *Azara*, est appelé *Mikdash* (Sanctuaire, Temple¹⁸).

6 On fait dans le Temple sept objets : (1) l'autel pour les holocaustes¹⁹ et autres sacrifices; (2) la rampe par laquelle on monte sur l'autel; l'autel muni de sa rampe est situé dans le parvis, devant l'*Oulam*, décalé vers le sud (voir dessin ci-contre) ; (3) la cuve d'ablution (*kior*) munie de (4) son socle, afin que les cohanim se lavent les mains et les pieds avant le service; le *kior* est placé dans l'espace entre l'*Oulam* et l'autel, décalé vers le sud, c'est à dire sur la gauche, en entrant dans le parvis depuis la porte Est.

בְּנוּהוּ כְּבִנְיַן שְׁלֹמֹה, וּמַעֲיִן דְּבָרִים
הַמְּפָרְשִׁים בִּיתְחֻקָּאֵל.

ה וְאֵלּוּ הֵן הַדְּבָרִים שֶׁהֵן עֶקֶר
בְּבִנְיַן הַבֵּית: עוֹשִׁין בּוֹ
'קֹדֶשׁ', וְ'קֹדֶשׁ הַקֹּדְשִׁים', וְיִהְיֶה
לִפְנֵי הַקֹּדֶשׁ מָקוֹם אֶחָד וְהוּא
הַנִּקְרָא 'אוּלָם'; וּשְׁלֹשָׁתָן נִקְרָאִין
'הֵיכָל'.

וְעוֹשִׁין מַחֲצִיזָה אַחֲרֵת סָבִיב לְהֵיכָל
רְחוּקָה מִמֶּנּוּ, כְּעֵין קַלְעֵי הַחֲצָר
שֶׁהָיוּ בַּמִּדְבָּר. וְכָל הַמָּקוֹף בְּמַחֲצִיזָה
זוֹ שֶׁהוּא כְּעֵין חֲצָר אֹהֶל מוֹעֵד –
הוּא הַנִּקְרָא 'עֲזָרָה'; וְהַכֹּל – נִקְרָא
'מִקְדָּשׁ'.

ך וְעוֹשִׁין בַּמִּקְדָּשׁ כָּלִים: מִזְבֵּחַ
לְעוֹלָה וְלִשְׂאֵר הַקִּרְבָּנוֹת,
וְכַבֵּשׁ שְׁעוּלִים בּוֹ לְמִזְבֵּחַ; וּמִקְוָמוֹ
לִפְנֵי הָאוּלָם מְשׁוּן לְדָרוֹם. וְכִיּוֹר
וְכִנּוֹ לְקֹדֶשׁ מִמֶּנּוּ הַכֹּהֲנִים יְדִיהֶם
וְרַגְלֵיהֶם לְעִבּוּדָהּ; וּמִקְוָמוֹ בֵּין
הָאוּלָם וְלְמִזְבֵּחַ מְשׁוּן לְדָרוֹם,
שֶׁהוּא שְׂמָאל הַנִּכְנָס לַמִּקְדָּשׁ.

15. Et dont l'absence disqualifie tout l'édifice pour le service divin.

16. Dans lequel se trouve l'Arche sainte qui comprend les Tables de la loi (voir *infra* ch. 4 § 4).

17. Les tentures, qui délimitaient l'espace de la cour du tabernacle, étaient elles-mêmes situées à une certaine distance du tabernacle.

18. La structure du Temple est donc similaire à celle du tabernacle : à l'image du tabernacle, le *Heikhal* est entouré d'une cour elle-même délimitée par une enceinte. On trouve aussi, dans le Temple de Jérusalem, une autre

cour appelée cour des femmes, extérieure à la *Azara* (voir *infra* ch. 5 § 7). Cette cour ne fait cependant pas partie, à proprement parler, du *Mikdash* (le sanctuaire) qui est constitué uniquement des espaces qui viennent d'être mentionnés. Par souci de simplification, on désignera dans la suite du texte le *Mikdash* par l'appellation « Temple », plus courante.

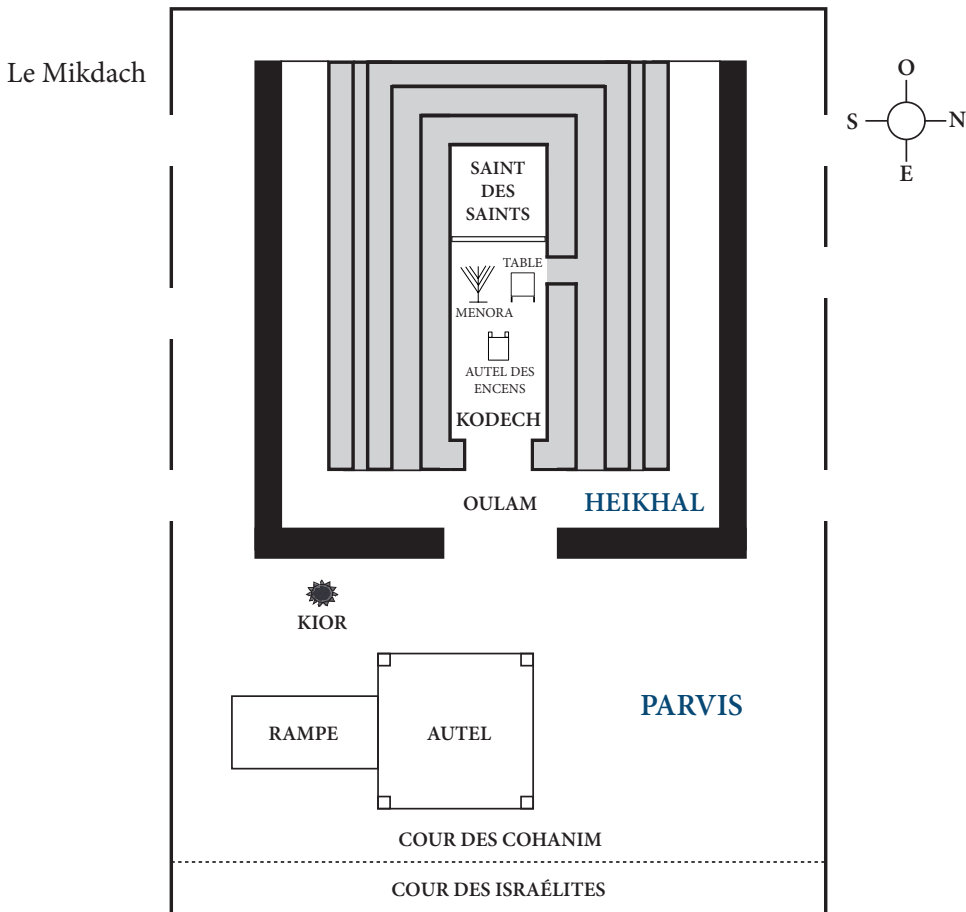
19. L'holocauste (*ola* qui signifie « élévation ») est un sacrifice entièrement consommé sur l'autel, à la différence d'autres sacrifices dont une partie est consommée par les cohanim ou la personne qui l'offre.

On fait aussi (5) l'autel des encens, (6) le candélabre (*menora*) et (7) la table des pains de proposition²⁰, tous trois disposés à l'intérieur du *Kodech*, devant le Saint des saints²¹.

7 Le candélabre est au sud, sur la gauche de celui qui entre dans le *Kodech*, et la table – sur laquelle se trouvent les pains de proposition – est à droite; tous deux, le candélabre et la table, sont situés à côté du mur qui fait séparation avec le Saint des Saints, à l'extérieur. L'autel des encens est situé entre les deux, décalé vers l'extérieur²² (voir dessin).

וּמִזְבֵּחַ לְקִטְרֶת, וּמְנוֹרָה, וְשֻׁלְחָן;
וְשֻׁלְשֶׁתָּן בְּתוֹךְ הַקֹּדֶשׁ לְפָנֵי קֹדֶשׁ
הַקֹּדֶשִׁים.

ז המנורה – בדרום משמאל
הנכנס; ושלחן מימין שעליו
לחם הפנים; ושניהם בצד קדש
הקדשים מבחוץ; ומזבח הקטרת
משוך מבין שניהם לחוץ.



20. Les pains de proposition consistaient en douze pains ayant une forme rectangulaire avec des bords rabattus. Ils étaient disposés en deux piles sur la table d'or située dans le *Heikhal*. Ils étaient remplacés chaque chabbat et consommés par les cohanim.

21. La position exacte de chacun de ces trois éléments est donnée au paragraphe suivant.

22. Autrement dit, il se trouve plus à l'est, plus près de l'entrée du *Kodech* et n'est positionné ni à droite ni à gauche, mais au centre.

On fait des limites à l'intérieur du parvis pour marquer l'espace jusqu'où les israélites peuvent se rendre et l'espace réservé aux seuls cohanim²³.

On construit sur les côtés du parvis des pavillons pour les divers besoins du Temple, chacun de ces pavillons est appelé loge.

Lois de la
construction &
matériaux

8 Lorsqu'on construit le *Heikhal* et le parvis, on les construit avec de grandes pierres extraites d'une carrière. Si l'on ne trouve pas de pierres, on les construit avec des briques. On ne taille pas les pierres sur le Mont du Temple, mais on taille et on équarrit les pierres à l'extérieur puis on les incorpore à l'édifice, ainsi qu'il est dit²⁴ : « des gros blocs, des pierres lourdes, pour faire les fondations du Temple en pierres de taille » ; et il est dit²⁵ : « ni le marteau, ni la hache, aucun outil de fer ne fut entendu dans le Temple durant sa construction²⁶ ».

9 On n'y construit aucun²⁷ élément en bois qui fait saillie du mur²⁸ ; lorsqu'on construit un élément en saillie, il sera **uniquement** en pierres ou en briques avec de la chaux. De même on ne construit pas de galeries²⁹ en bois dans le parvis, mais seulement en pierres ou en briques.

10 On dalle tout le parvis de lourdes³⁰ pierres. Si une dalle s'est descellée, même

וְעוֹשִׁין בְּתוֹךְ הָעֶזְרָה גְּבוּלִין: עַד
כָּאֵן לְיִשְׂרָאֵל, עַד כָּאֵן לְכֹהֲנִים.
וּבּוֹנִים בָּהּ בֵּתִים לְשָׂאֵר צָרְכֵי
הַמִּקְדָּשׁ, כָּל בֵּית מֶהֱם נִקְרָא:
'לְשֹׁכָה'.

ח כְּשֶׁבוֹנִין הַהֵיכָל וְהָעֶזְרָה,
בּוֹנִין בְּאַבְנִים גְּדוֹלוֹת. וְאִם
לֹא מִצְאוּ אֲבָנִים – בּוֹנִין בְּלִבְנִים.
וְאִין מִפְּצָלִין אֶת אַבְנֵי הַבֵּנִין בְּהַר
הַבֵּית, אֶלָּא מִפְּצָלִין אוֹתָן וּמְסַתְּתִין
אוֹתָן מִבְּחוּץ, וְאַחֵר כִּךְ מְכַנִּיסִין
אוֹתָן לְבִנְיָן. שְׁנֵאֲמַר: "אַבְנִים
גְּדוֹלוֹת אֲבָנִים יִקְרוּת לִיסַד הַבֵּית
אַבְנֵי גִזִּית". וְאוֹמַר: "וּמִקְבּוֹת
וְהִגְדָּן כָּל כְּלֵי בְרוֹל לֹא נִשְׁמַע
בְּבֵית בְּהִבְנוּתוֹ".

ט וְאִין בּוֹנִין בּו עֵץ בּוֹלֵט כָּלָל;
אֶלָּא: אוּ בְּאַבְנִים, אוּ בְּלִבְנִים
וְסִיד. וְאִין עוֹשִׁין אֲכַסְדֹּרוֹת שֶׁל
עֵץ בְּכָל הָעֶזְרָה, אֶלָּא: שֶׁל אֲבָנִים
אוּ לִבְנִים.

י וּמִרְצָפִין אֶת כָּל הָעֶזְרָה בְּאַבְנִים
יִקְרוּת. וְאִם נִעְקְרָה אֶבֶן, אֶף

23. La délimitation entre *Ezrat Isra'el*, la cour des israélites et *Ezrat cohanim*, la cour des cohanim, était marquée par l'extrémité de poutres en bois, dépassant du sol (Rabénou Chemaya) ou faisant saillie sur les murs (Barténoura). Un israélite ordinaire pouvait toutefois franchir cette limite pour les besoins de son sacrifice, notamment l'imposition des mains sur la tête de l'animal offert (voir *infra* ch. 7 § 15).

24. 1 Rois 5, 31.

25. *Ibid.* 6, 7.

26. Ce verset laisse entendre qu'il est interdit d'utiliser le fer pour tailler les pierres du Temple. Le Rambam retient ici l'avis de Rabbi Ne'hémia dans le Talmud (*Sota* 48b) selon lequel l'interdiction d'utiliser le fer ne s'applique que sur le Mont du Temple, mais non à l'extérieur.

27. Dans le *Heikhal* et le parvis. Mais dans la cour des

femmes, c'est permis (*Kesef Michné*; Radbaz).

28. En raison de l'interdiction de planter un arbre à côté de l'autel (cf. *Deut.* 16, 21), ce qui correspond à une pratique païenne. Par extension, les Sages ont interdit d'utiliser du bois dans la construction d'un élément en saillie. Mais lorsque le bois ne fait pas saillie, c'est permis et l'on constate que le roi Salomon utilisa effectivement du bois dans la construction.

29. Il s'agit d'une sorte de portique, galerie ouverte dont le plafond est construit en saillie sur la façade du parvis. Il y avait de telles galeries longeant toute la façade du parvis à l'intérieur, voir *Pirouch Hamichna*, *Tamid* 1, 3.

30. Telle est l'explication du mot יִקְרוּת selon Rachi sur 1 Rois 5, 31. Certains (*Har Hamoria*; voir aussi *Malbim* sur le verset cité) expliquent qu'il s'agit de pierres de marbre.

si elle reste en place, elle est impropre du fait de cette dégradation et il est interdit à un cohen qui sert de se tenir dessus durant le service, jusqu'à ce qu'elle soit refixée au sol.

11 La meilleure façon d'accomplir la *mitsva* consiste à renforcer l'édifice et à l'élever autant que les moyens de la communauté le permettent, ainsi qu'il est dit³¹ : « et d'élever la résidence de notre D.ieu ». On le rehausse et on l'embellit selon les moyens dont on dispose, et si on peut le revêtir entièrement d'or et augmenter sa magnificence, c'est là une *mitsva*.

12 On ne construit pas le Temple durant la nuit, ainsi qu'il est dit³² : « et le jour où le Sanctuaire fut édifié » ; ce verset enseigne, disent les Sages, qu'on l'édifie le jour et non la nuit. On travaille à sa construction depuis l'aube jusqu'à la sortie des étoiles³³, considérée comme la fin de la journée. Tous sont tenus de participer à sa construction et d'aider, tant par leur personne que par leur argent, aussi bien les hommes que les femmes³⁴, comme pour le sanctuaire édifié dans le désert³⁵. Cependant, on n'interrompt pas les écoliers dans leur étude de la Thora pour la construction. Et la construction du Temple ne repousse pas le repos du chabbat et des jours de fête³⁶ (*Yom Tov*).

13 L'autel ne doit être construit qu'avec des pierres³⁷ ; le verset de la Thora³⁸ : « un autel de terre tu me feras » ne signifie pas que l'autel doit être fait en terre, mais plutôt que l'autel doit être attaché au sol³⁹, c'est-à-dire qu'il ne peut être

על פי שהיא עומדת במקומה – הואיל ונתקלקלה פסולה; ואסור לכהן העובד לעמוד עליה בשעת העבודה עד שתקבע בארץ.

יא ומצוה מן המבחר לחזק את הבנין ולהגביהו כפי כח הצבור; שנאמר: "ולרום את בית אלהינו". ומפארין אותו ומיפין כפי כחו; אם יכולין לטוח אותו בזהב ולהגדיל במעשיו – הרי זה מצוה.

יב אין בונין את המקדש בלילה; שנאמר "וביום הקים את המשכן" – ביום מקימין, לא בלילה. ועוסקין בבנין מעלות השחר עד צאת הכוכבים. והכל חייבין לבנות ולסעד בעצמן ובממונם, אנשים ונשים, כמקדש המדבר. ואין מבטלין תינוקות של בית רבן לבנין. ואין בנין בית המקדש דוחה יום טוב.

יג המזבח – אין עושין אותו אלא בנין אבנים. וזה שנאמר בתורה "מזבח אדמה תעשה לי" – שיהיה מחבר

31. *Ezra* 9, 9.

32. *Nomb.* 9, 15.

33. Bien que la journée soit couramment définie comme allant du lever du soleil au coucher du soleil, on apprend de *Né'hémie* 4, 15 que les travaux de la construction du second Temple furent effectués de l'aube jusqu'à la sortie des étoiles.

34. Les femmes participent pas à la construction à proprement parler mais font des donations et apportent des éléments nécessaires à la construction (*Har Hamoria*).

35. Auquel les hommes et les femmes ont participé (voir

Ex. 35, 22 ; 36, 8).

36. On apprend du verset (*Lév.* 19, 30) : « Vous garderez Mes chabbat et craindrez Mon Sanctuaire, Je suis l'Éternel » que la construction du Temple ne repousse pas les interdits du chabbat et il en va de même des jours de *Yom Tov*, qui sont eux aussi appelés « chabbat » (*Chevuot* 15b avec Rachi).

37. La version « qu'avec des pierres de taille » semble erronée.

38. *Ex.* 20, 21.

39. Il était fixé avec de la chaux.

construit ni au-dessus d'une arche, ni au-dessus d'une cavité. Quant au verset⁴⁰ : « Et lorsque tu me construis un autel de pierres⁴¹ », la tradition orale enseigne qu'il ne s'agit pas d'une option, mais d'une obligation⁴².

14 Toute pierre éraillée au point d'accrocher l'ongle lorsqu'on le passe dessus comme lors de l'examen d'un couteau d'abattage rituel⁴³, est impropre à servir pour la rampe et l'autel, ainsi qu'il est dit⁴⁴ : « c'est en pierres intactes que tu construiras l'autel de l'Éternel ». D'où apportait-on les pierres pour l'autel? On extrayait ces pierres d'un sol vierge : on creusait⁴⁵ jusqu'à une profondeur où l'on pouvait observer que le sol n'avait jamais été travaillé ni bâti⁴⁶, et de là on extrayait les pierres pour l'autel ou bien encore on prenait des pierres de la mer⁴⁷; ce sont ces pierres que l'on utilisait pour construire l'autel. De même, les pierres du *Heikhal* et des cours devaient également être intactes, c'est-à-dire sans entaille⁴⁸.

15 Les pierres du *Heikhal* et des murs des cours qui ont été éraillées ou coupées⁴⁹ sont impropres⁵⁰; elles ne peuvent non plus être rachetées pour être réaffectées à un usage profane et doivent être enfouies.

Toute pierre qui a été touchée par le fer⁵¹, même si elle n'a pas été entamée, est impropre à

בְּאֶדְמָה; שֶׁלֹא יִכְנוּהוּ לֹא עַל גְּבִי כִפִּין וְלֹא עַל גְּבִי מַחֲלוֹת. וְזֶה שֶׁנֶּאֱמַר "וְאִם מִזְבֵּחַ אֲבָנִים" – מִפִּי הַשְּׁמוּעָה לְמַדּוֹ, שֶׁאִינּוּ רְשׁוֹת, אֲלֵא: חֹבֶה.

יד כָּל אֶבֶן שֶׁנִּפְגְּמָה כְּדִי שֶׁתַּחְגּוֹר בָּהּ הַצִּפּוֹרִן כְּסָכִין שֶׁל שְׁחִיטָה – הֵרִי זֶה פְּסוּלָה לְכַבֵּשׁ וּלְמִזְבֵּחַ; שֶׁנֶּאֱמַר: "אֲבָנִים שֶׁלְמֹת תִּבְנֶה אֶת מִזְבֵּחַ הַ". וּמֵהִיכָן הָיוּ מְבִיאִין אֲבָנֵי מִזְבֵּחַ? מִן בְּתוּלַת הַקֶּרֶקֶע: חוֹפְרִין עַד שֶׁמִּגִּיעִין לְמָקוֹם הַנֶּכֶד שֶׁאִינּוּ מָקוֹם עֲבוּדָה וּבְנִין, וּמוֹצִיאִין מִמֶּנּוּ הָאֲבָנִים, אוֹ מִן הַיָּם הַגָּדוֹל; וּבּוֹנִין מֵהֶן. וְכֵן אֲבָנֵי הַהֵיכָל וְהַעֲזָרוֹת שֶׁלְמֹת הָיוּ.

טו אֲבָנֵי הֵיכָל וְעֲזָרוֹת שֶׁנִּפְגְּמוּ אוֹ שֶׁנִּגְמְמוּ – פְּסוּלִין וְאֵין לָהֶן פְּדִיוֹן, אֲלֵא נִגְנָזִים. כָּל אֶבֶן שֶׁנִּגְעַ בָּהּ הַבְּרֹזֶל, אֵף עַל פִּי שֶׁלֹא נִפְגְּמָה – פְּסוּלָה לְבִנְיַן הַמִּזְבֵּחַ

40. *Ibid.*, 22.

41. Le terme *כא*, traduit ici par « lorsque », signifie généralement « si » et semble indiquer que l'usage de pierres pour la construction est facultatif.

42. Le terme *כא* doit donc être compris dans le sens de « lorsque » plutôt que dans le sens de « si ».

43. On vérifie le tranchant du couteau en passant le couteau sur l'ongle dans un mouvement de va-et-vient; le moindre accrochage invalide le couteau (voir *Hilkhot Che'hita* 1, 23).

44. *Deut.* 27, 6.

45. Avec un outil en bois.

46. Afin de trouver des pierres qui n'avaient pas été touchées par le fer.

47. Ces pierres étant déjà polies.

48. Cependant, ces dernières pouvaient avoir été touchées et taillées par un outil en fer, l'interdiction que les

pierres soient touchées par le fer n'ayant été énoncées que concernant les pierres de l'autel. Il n'était donc pas nécessaire de les extraire d'un sol vierge ou du fond de la mer; plutôt, on les façonnait à l'extérieur du Temple et on les incorporait à la construction comme expliqué plus haut, au § 8.

49. À la différence de la pierre éraillée, celle qui est coupée ne présente pas d'entaille ou brèche : elle est coupée droite (Radbaz).

50. On parle ici des pierres qui font déjà partie de l'édifice.

51. Les termes employés par le Rambam laissent entendre que le seul contact avec le fer, même si celui-ci ne modifie nullement la pierre, la rend impropre; c'est ce qu'indique aussi le *Kesef Michné*. D'autres (*Léhem Yehouda*, *Aroukh Hachoul'han*) comprennent ce passage différemment.

la construction de l'autel et de la rampe⁵², ainsi qu'il est dit⁵³ : « Car tu lèverais ton épée dessus et tu la profanerais⁵⁴ ». Celui qui utilise dans la construction de l'autel ou de la rampe une pierre touchée par le fer est passible de la flagellation, car il est dit⁵⁵ : « Tu ne les construiras pas de pierre taillée ». Celui qui utilise dans la construction une pierre éraillée transgresse un commandement positif⁵⁶.

16 Si une pierre est éraillée ou touchée par le fer après avoir été incorporée dans la construction de l'autel ou de la rampe, seule cette pierre devient impropre⁵⁷ tandis que les autres sont valables.

Lorsqu'on enduisait de chaux l'autel deux fois par an, à l'approche de Pessa'h et de Souccot, on appliquait la couche de chaux à l'aide d'un tissu mais non à l'aide d'une truelle en fer, de peur qu'elle ne touche⁵⁸ une pierre et ne la rende impropre.

17 On ne fait pas de marches pour accéder à l'autel, ainsi qu'il est dit⁵⁹ : « tu ne monteras pas sur mon autel par des marches⁶⁰ ». Mais on construit un plan incliné du côté sud de l'autel, qui va en descendant du sommet de l'autel jusqu'au sol, c'est ce qu'on appelle la rampe. Celui qui monte sur l'autel par des marches est passible de la flagellation.

De même⁶¹, celui qui brise une pierre de l'autel, ou de l'ensemble du *Heikhal* ou du parvis entre l'*Oulam* et l'autel, de manière destructive⁶²,

וּבִנְיָן הַכֶּבֶשׂ. שְׁנֵאמַר: "כִּי חִרְבְּךָ הִנֵּפֶת עָלֶיהָ וַתַּחלֶּלְהָ". וְהַבּוֹנֶה אֶבֶן שְׁנִיגַע בָּהּ בְּרִזָּל בְּמִזְבֵּחַ אוֹ בְּכֶבֶשׂ – לֹקֶה; שְׁנֵאמַר: "לֹא תִבְנֶה אֶתֶּהָ גִזִּית". וְהַבּוֹנֶה אֶבֶן פָּגוּם – עוֹבֵר בַּעֲשֵׂהָ.

טז אֶבֶן שְׁנִיגְמָה, אוֹ שְׁנִיגַע בָּהּ בְּרִזָּל, אַחֵר שְׁנִיגְמִית בְּמִזְבֵּחַ אוֹ בְּכֶבֶשׂ – אוֹתָהּ הָאֶבֶן פְּסוּלָה, וְהַשָּׂאֵר כְּשֵׁרוֹת. וּמִלְּבָנִין אֶת הַמִּזְבֵּחַ פַּעַמִּים בַּשָּׁנָה; בַּפֶּסַח וּבַחֲגִי. וְכִשְׁמִלְבְּנִין אוֹתָן – מִלְּבָנִין בְּמַפָּה; אֲבָל לֹא בְּכַפִּיס שֶׁל בְּרִזָּל, שֶׁמָּא יִגַּע בָּאֶבֶן וַיִּפְסוֹל.

יז אֵין עוֹשִׂין מַדְרָגוֹת לְמִזְבֵּחַ; שְׁנֵאמַר "לֹא תַעֲלֶה בְּמַעֲלוֹת עַל מִזְבְּחִי". אֶלֶּא: בּוֹנִין כְּמוֹ תֵּל בְּדְרוֹמוֹ שֶׁל מִזְבֵּחַ, מִתְמַעֵט וַיּוֹרֵד מִרֹאשׁ הַמִּזְבֵּחַ עַד הָאָרֶץ, וְהוּא הַנִּקְרָא 'כֶּבֶשׂ'. וְהַעוֹלָה בְּמַעֲלוֹת עַל הַמִּזְבֵּחַ – לֹקֶה. וְכֵן הַנוֹתֵץ אֶבֶן אַחַת מִן הַמִּזְבֵּחַ, אוֹ מִכָּל הַהִיכָל, אוֹ מִבֵּין

52. En revanche, une pierre taillée par le fer peut servir à la construction du *Heikhal* ou du parvis, si la taille est effectuée en dehors du Mont du Temple.

53. *Ex.* 20, 22.

54. La raison est que l'autel est fait pour rallonger la vie de l'homme (en lui apportant l'expiation de ses fautes) alors que le fer sert à faire des armes qui abrègent sa vie (voir Rachi sur le verset).

55. *Ibid.*

56. L'injonction faite de le construire avec des pierres intactes (*Deut.* 27, 6). Puisqu'il ne transgresse pas un *lo taasse*, un commandement négatif, il n'y a pas de peine de flagellation prévue par la Thora.

57. Elle doit être retirée et remplacée.

58. C'est-à-dire de peur qu'elle ne touche directement une pierre, sans séparation avec la chaux (*Kehati*).

59. *Ibid.*, 23.

60. La raison est donnée par la suite du verset : « afin que ta nudité ne s'y découvre pas ». En effet, des marches obligeraient le cohen à allonger le pas et donc à écarter les jambes pour monter sur l'autel, ce qui est irrespectueux vis-à-vis des pierres de l'autel (voir commentaire de Rachi sur le verset).

61. De même qu'il est interdit de monter sur l'autel par des marches pour cause de mépris vis-à-vis des pierres de l'autel, de même il est interdit de les briser car il s'agit là aussi d'un acte de mépris (*Har Hamoria*).

62. Et non en vue de réparer.

est passible de la flagellation, car il est dit⁶³ à propos de l'injonction d'éradiquer l'idolâtrie lors de l'entrée en Terre d'Israël : « vous briserez leurs autels etc., vous n'agirez pas ainsi avec l'Éternel votre D.ieu⁶⁴ ».

Fabrication
des ustensiles

18 Le candélabre et ses ustensiles, le revêtement de⁶⁵ la table et ses ustensiles, le revêtement de⁶⁶ l'autel des encens, et tous les autres ustensiles du culte, doivent être faits uniquement en métal. S'ils ont été fabriqués en bois, en os, en pierre ou en verre, ils sont impropres au service.

19 Si la communauté est pauvre et n'a pas les moyens de faire les ustensiles en or, ils peuvent être faits même en étain. Et si la communauté s'enrichit, ils seront faits en or. Même les coupes pour recevoir le sang des sacrifices, les broches pour retourner les membres brûlés sur l'autel et les pelles pour retirer la cendre de l'autel des sacrifices, ainsi que les récipients de mesure, seront faits en or si la communauté le peut, et on recouvrira même les portes du parvis avec de l'or si les moyens le permettent.

20 Les ustensiles doivent être fabriqués depuis le début à l'intention d'un usage sacré, c'est-à-dire pour le Temple. S'ils ont été fabriqués initialement pour un usage profane, ils ne peuvent pas être utilisés pour D.ieu⁶⁷. Les ustensiles destinés à D.ieu, tant qu'ils n'ont pas été effectivement utilisés pour le service, peuvent être utilisés pour un usage profane. Mais une fois qu'ils ont été utilisés pour le service, ils ne peuvent plus servir à un usage profane. Des pierres et des poutres qui ont été taillées en vue de servir pour la construction d'une synagogue ne pourront pas servir à la construction sur le Mont du Temple⁶⁸.

63. Deut. 12, 3-4.

64. On apprend de là qu'il est interdit de détruire une pierre dans le Temple et l'autel.

65. D'après *Min'hat Hinoukh*, la table elle-même étant faite en bois (cf. Ex. 25, 23).

66. D'après *Min'hat Hinoukh*, l'autel de l'encens lui-même

étant fait en bois (cf. Ex. 30, 1).

67. Même s'ils n'ont jamais été utilisés.

68. Car elles sont considérées comme taillées pour un usage profane, au regard de la sainteté du Temple (*Kessef Michné*).

הָאוֹלָם וְלִמְזֻבָּת, דֶּרֶךְ הַשְׁחָתָה – לֹוּקָה; שְׁנֵאֲמַר: "וְנִתְצָתָם אֶת מִזְבְּחוֹתָם וְגו' לֹא תַעֲשֹׂון כֵּן לַה' אֱלֹהֵיכֶם".

יח הַמְנוֹרָה וְכָלֶיהָ, וְהַשְּׁלֶחָן וְכָלָיו, וּמִזְבַּח הַקְּטֹרֶת וְכָל כְּלֵי שְׂרֵת; אֵין עוֹשִׂין אוֹתָן אֶלָּא מִן הַמֶּתֶכֶת בְּלֶבֶד. וְאִם עָשְׂאוּם שֶׁל עֵץ אוֹ עֶצֶם אוֹ אֶבֶן, אוֹ שֶׁל זָכוּכִית – פְּסוּלִין.

יט הָיוּ הִקְהָל עֲנִיִּים – עוֹשִׂין אוֹתָן אֶפִּילוֹ שֶׁל בְּדִיל; וְאִם הָעֲשִׂירוֹ, עוֹשִׂין אוֹתָן זָהָב. אֶפִּילוֹ הַמְזֻרְקוֹת וְהַשְּׁפוּדִין וְהַמְגִּרְפוֹת שֶׁל מִזְבֵּחַ הָעוֹלָה וְהַמִּדּוֹת; אִם יֵשׁ כַּח בְּצֶבֶר – עוֹשִׂין אוֹתָן שֶׁל זָהָב. אֶפִּילוֹ שְׁעָרֵי הָעֶזְרָה – מְחַפִּין אוֹתָן זָהָב אִם מְצָאָה יָדָם.

כ אֵין עוֹשִׂין כָּל הַכֵּלִים מִתְחַלְתָּן אֶלָּא לְשֵׁם הַקֹּדֶשׁ. וְאִם נַעֲשׂוּ מִתְחַלְתָּן לַהֲדִיּוֹט – אֵין עוֹשִׂין אוֹתָן לְגִבּוּהַ. וְכָלִי גִבּוּהַ; עַד שֶׁלֹּא נִשְׁתַּמֵּשׁ בָּהֶן גִּבּוּהַ – רִשְׁאֵי לְהִשְׁתַּמֵּשׁ בָּהֶן הֲדִיּוֹט, וּמִשְׁנֵשְׁתַּמֵּשׁ בָּהֶן גִּבּוּהַ אֲסוּרִין לַהֲדִיּוֹט. אֲבָנִים וְקוֹרוֹת שֶׁחֲצֹבָן מִתְחַלָּה לְבֵית הַכִּנְסֶת – אֵין בּוֹנִין אוֹתָן לְהַר הַבַּיִת. פָּרָק שְׁנֵי

פֶּרֶק ב' CHAPITRE 2

LES OBJETS DU TEMPLE : L'AUTEL ET SA RAMPE

Les chapitres deux et trois traitent des sept objets essentiels du Temple. Ce chapitre s'intéresse en particulier à l'autel des offrandes, muni de sa rampe. Cet autel est appelé aussi autel « extérieur » parce qu'il se situe dans l'enceinte du parvis, hors du *Heikhal*. Les cohanim y accédaient par une rampe, en raison de l'interdit de la Thora de faire des marches pour monter sur l'autel, comme expliqué au chapitre précédent.

1 L'autel doit être construit à un emplacement extrêmement précis, et on ne modifie jamais son emplacement, ainsi qu'il est dit¹ : « et ceci est l'autel pour les holocaustes d'Israël ». C'est à l'endroit du Temple² que notre père Isaac fut lié pour être offert à D.ieu, ainsi qu'il est dit³ : « et va vers le pays de Moria⁴ », et il est dit dans les *Chroniques*⁵ : « Salomon commença à bâtir la Maison de D.ieu à Jérusalem, sur le mont Moria, là où D.ieu était apparu à David son père, à l'endroit de David, sur l'aire d'Ornan le Jébuséen⁶ ».

2 C'est une tradition acceptée par tous⁷ que l'endroit où David et Salomon bâtirent l'autel⁸ sur l'aire d'Ornan située sur le mont Moria, est l'endroit même de l'autel construit par Abraham et sur lequel il lia Isaac ; c'est aussi l'endroit où Noé construisit un autel en sortant de l'arche, et l'endroit de l'autel où Caïn et Abel

א המִזְבֵּחַ - מְקוֹמוֹ מְכוּן בְּיוֹתֵר; וְאֵין מְשַׁנִּין אוֹתוֹ מִמְּקוֹמוֹ לְעוֹלָם. שְׁנֵאֲמַר: "זֶה מִזְבֵּחַ לְעוֹלָה לְיִשְׂרָאֵל". וּבַמִּקְדָּשׁ נֶעֱקֵד יִצְחָק אָבִינוּ; שְׁנֵאֲמַר: "וְלֶךְ לְךָ אֶל אֶרֶץ הַמֹּרִיָּה". וְנֵאֲמַר בְּדִבְרֵי הַיָּמִים: "וַיַּחַל שְׁלֹמֹה לְבָנוֹת אֶת בֵּית ה' בִּירוּשָׁלַיִם בְּהַר הַמֹּרִיָּה אֲשֶׁר נִרְאָה לְדָוִד אָבִיהוּ אֲשֶׁר הָכִין בַּמָּקוֹם דָּוִד בִּגְדָן אֲרָנָן הַיְּבוּסִי".

Emplacement précis de l'autel

ב וּמִסֶּרֶת בֵּיד הַכֹּל, שֶׁהַמָּקוֹם שֶׁבָּנָה בּוֹ דָּוִד וְשְׁלֹמֹה הַמִּזְבֵּחַ בִּגְדָן אֲרֻנָּה - הוּא הַמָּקוֹם שֶׁבָּנָה בּוֹ אַבְרָהָם הַמִּזְבֵּחַ וְעֵקֵד עָלָיו יִצְחָק; וְהוּא הַמָּקוֹם שֶׁבָּנָה בּוֹ נֹחַ

1. ¹ *Chroniques* 22, 1.

2. Autre version : « c'est à l'endroit de l'autel, etc. ».

3. *Gen.* 22, 2.

4. C'est le passage de la *Akédát Its'hak*, lorsque D.ieu demanda à Abraham de lui apporter son fils Isaac en offrande.

5. *2 Chroniques* 3, 1.

6. Ornan (écrit parfois Aravna) était un Jébuséen qui possédait une aire de battage sur le mont Moria. Le roi

David lui acheta le site pour y construire un autel pour D.ieu.

7. Y compris les nations du monde.

8. David et Salomon ne construisirent pas ensemble l'autel : David construisit à cet endroit un autel provisoire pour offrir des sacrifices avant la construction du Temple (voir *2 Samuel* 24, 24–25) et, après la construction du Temple, Salomon fit construire à cet endroit l'autel du Temple.

apportèrent leur offrande, l'endroit où Adam fit une offrande lorsqu'il fut créé, et c'est de là que fut prise la poussière par laquelle il fut créé. Les Sages ont dit⁹ : « l'homme fut créé de la poussière prise à l'endroit même de l'autel qui est le lieu de son expiation ».

3 Les dimensions de l'autel sont très précises, et sa forme connue par une transmission de maître à élève qui remonte à Moïse. L'autel bâti par les exilés, à leur retour de Babylonie, lors de la construction du second Temple, fut construit sur le modèle de l'autel qui sera construit dans le futur¹⁰ dans le troisième Temple. On ne doit pas augmenter ou réduire ses dimensions.

4 Trois prophètes¹¹ revinrent d'exil avec eux. L'un certifia pour eux l'emplacement de l'autel, l'un certifia ses dimensions et l'un certifia qu'ils pouvaient apporter sur cet autel toutes les offrandes, bien que le Temple ne fût pas encore reconstruit.

Dimensions
de l'autel

5 L'autel bâti par Moïse, l'autel bâti par Salomon, l'autel bâti par les exilés, comme l'autel qui sera bâti à l'avenir, mesurent tous dix coudées de haut. Quant au verset de la Thora¹² : « sa hauteur est de trois coudées », il désigne seulement l'endroit du bûcher, c'est-à-dire la partie supérieure de l'autel¹³ sur laquelle on offrait les sacrifices. L'autel construit par les exilés, tout comme l'autel qui sera reconstruit dans le troisième Temple, ont pour longueur et largeur 32 coudées sur 32 coudées.

6 Les dix coudées de la hauteur de l'autel comportent des coudées de cinq *tefa'him* et des coudées de six *tefa'him*¹⁴. Toutes les autres coudées mentionnées dans la construction du

כְּשִׁיצָא מִן הַתֵּבָה; וְהוּא הַמִּזְבֵּחַ
שֶׁהִקְרִיב עָלָיו קֵין וְהָבֵל; וְבוֹ הִקְרִיב
אָדָם הָרִאשׁוֹן קָרְבַּן כְּשֶׁנִּבְרָא; וּמִשָּׁם
נִבְרָא. אָמְרוּ חֲכָמִים: אָדָם מִמָּקוֹם
כְּפָרְתּוֹ נִבְרָא.

ג מִדּוֹת הַמִּזְבֵּחַ מְכוּנוֹת הִרְבֵּה,
וְצוּרְתּוֹ יְדוּעָה אִישׁ מֵאִישׁ.
וּמִזְבֵּחַ שִׁבְנוּ בְּנֵי הַגּוֹלָה – כְּעֵין
מִזְבֵּחַ שֶׁעָתִיד לִהְיוֹת עֲשׂוּהוּ, וְאֵין
לְהוֹסִיף עַל מִדָּתוֹ וְלֹא לִגְרוּעַ מִמֶּנָּה.

ד וּשְׁלֹשָׁה נְבִיאִים עָלוּ עִמָּהֶם
מִן הַגּוֹלָה: אֶחָד – הָעֵיד לָהֶן
עַל מָקוֹם הַמִּזְבֵּחַ; וְאֶחָד הָעֵיד
לָהֶן עַל מִדּוֹתָיו; וְאֶחָד הָעֵיד לָהֶן
– שֶׁמִּקְרִיבִין עַל הַמִּזְבֵּחַ הַזֶּה כָּל
הַקִּרְבָּנוֹת, אֵף עַל פִּי שְׂאִין שָׁם בֵּית.

ה מִזְבֵּחַ שֶׁעָשָׂה מֹשֶׁה וְשֶׁעָשָׂה
שְׁלֹמֹה וְשֶׁעָשׂוּ בְּנֵי הַגּוֹלָה
וְשֶׁעָתִיד לִהְיוֹת עֲשׂוּר – כָּלֵן עֲשׂוּר
אֲמוֹת גְּבוּהָ כָּל אֶחָד מֵהֶן. וְזֶה
הַפֶּתוּב בַּתּוֹרָה "וּשְׁלֹשׁ אֲמוֹת
קוֹמָתוֹ" – מָקוֹם הַמַּעֲרָכָה בְּלִבָּד.
וּמִזְבֵּחַ שֶׁעָשׂוּ בְּנֵי הַגּוֹלָה וְכֵן הָעֵתִיד
לִהְיוֹת – מִדָּת אֲרָכּוֹ וְרָחְבוֹ ל"ב
אֲמוֹת עַל ל"ב אֲמוֹת.

ו אֲמוֹת שֶׁל גְּבוּהַ הַמִּזְבֵּחַ; מֵהֶן –
בְּאִמָּה בֵּת ה' טַפָּחִים, וּמֵהֶן –
בְּאִמָּה בֵּת שֶׁשָּׁה טַפָּחִים. וּשְׂאָר כָּל

9. Talmud de Jérusalem, *Nazir*, ch. 7 § 2.

10. Cf. § 5.

11. 'Haggai, Zacharie et Malachie.

12. *Ex.* 27, 1; 38, 1.

13. Laquelle fait effectivement trois coudées de hauteur, à partir du *Sovev* (cf. § 7).

14. Une coudée correspond généralement à six *tefa'him* (soit 48 cm). Cependant, on pouvait parfois utiliser comme mesure des coudées de cinq *tefa'him*, comme c'est le cas pour certaines dimensions de l'autel (cf. § 7-8).

Temple sont des coudées de six *tefa'him*. La hauteur de tout l'autel était de 58 *tefa'him*¹⁵.

7 Voici les dimensions et la forme de l'autel dans le second Temple¹⁶ : une hauteur de cinq *tefa'him* avec au-dessus un retrait de cinq *tefa'him* formaient la partie inférieure de l'autel que l'on appelle le soubassement (*Yessod*). Ainsi, à partir de cette hauteur, du fait du retrait, l'autel présentait une largeur de 30 coudées et deux *tefa'him* sur une largeur de 30 coudées et deux *tefa'him*¹⁷. Puis, l'autel s'élevait sur 30 *tefa'him* et présentait ensuite un retrait de cinq *tefa'him*, formant le pourtour (*Sovev*¹⁸). (18 *tefa'him* plus haut, c'était le niveau du bûcher). Ainsi, à partir de la hauteur du *Sovev*, l'autel présentait une largeur de 28 coudées et quatre *tefa'him* sur 28 coudées et quatre *tefa'him*. (À une hauteur de 18 *tefa'him* au-dessus du *Sovev*, à chacun des quatre coins, se trouvait un élément creux de forme carrée appelé corne). Les cornes occupaient une coudée de part et d'autre de chaque coin, en périphérie du bûcher. De même, le chemin de passage des cohanim en haut de l'autel occupait la largeur d'une coudée tout autour. La surface de l'emplacement du bûcher était donc de 24 coudées et quatre *tefa'him* sur 24 coudées et quatre *tefa'him*.

8 La hauteur de chaque corne était de cinq *tefa'him*, et la surface de chacune était d'une coudée sur une coudée¹⁹. Ces quatre cornes étaient creuses à l'intérieur. La partie supérieure de l'autel – c'est-à-dire la partie située au-dessus du *Sovev* – où se trouvait le bûcher faisait 18 *tefa'him*

אַמּוֹת הַבִּנְיָן – בְּאַמָּה בֵּת לְשֵׁה טַפָּחִים. וְגִבָּה כָּל הַמְּזֻבָּח נ"ח טַפָּחִים.

ז וְכֵן הָיְתָה מִדָּתוֹ וְצוּרְתּוֹ: עֲלֵה ה' טַפָּחִים וְכֹנֶס חֲמִשָּׁה טַפָּחִים – זֶהוּ 'סוּד'; נִמְצָא: רָחֵב שְׁלֹשִׁים אַמָּה וּשְׁנֵי טַפָּחִים עַל רָחֵב שְׁלֹשִׁים אַמָּה וּשְׁנֵי טַפָּחִים. עֲלֵה שְׁלֹשִׁים טַפָּחִים וְכֹנֶס חֲמִשָּׁה טַפָּחִים – זֶהוּ 'סוּבֵב'. [עֲלֵה י"ח טַפָּחִים – זֶהוּ 'מָקוֹם הַמַּעֲרָכָה']; נִמְצָא רָחֵבוֹ שְׁמוֹנֶה וְעֶשְׂרִים אַמָּה וְאַרְבָּעָה טַפָּחִים, עַל כ"ח אַמָּה וְד' טַפָּחִים. [עֲלֵה י"ח טַפָּחִים; וְכֹנֶס לְקֶרֶן זוֹיֵת שֶׁל ה'י"ח, בִּנְיָן חֲלוּל מֵרַבֵּעַ לְכָל אַרְבַּע קִרְנוֹת]. וּמָקוֹם הַקִּרְנוֹת אַמָּה מְזֵה וְאַמָּה מְזֵה סָבִיב. וְכֵן מָקוֹם רִגְלֵי הַכֹּהֲנִים אַמָּה סָבִיב. נִמְצָא מָקוֹם הַמַּעֲרָכָה – רָחֵבוֹ עֶשְׂרִים וְאַרְבַּע אַמּוֹת וְאַרְבָּעָה טַפָּחִים עַל עֶשְׂרִים וְאַרְבַּע אַמּוֹת וְאַרְבָּעָה טַפָּחִים.

ח גִּבָּה כָּל קֶרֶן וְקֶרֶן – חֲמִשָּׁה טַפָּחִים. וְרַבּוּעַ כָּל קֶרֶן – אַמָּה עַל אַמָּה. וְאַרְבַּע הַקִּרְנוֹת חֲלוּלוֹת הָיוּ מִתּוֹכָן. וְגִבָּה מָקוֹם הַמַּעֲרָכָה י"ח טַפָּחִים. נִמְצָא:

15. Soit dix coudées décomposées comme suit : huit coudées de six *tefa'him* et deux coudées de cinq *tefa'him*.

16. Cf. dessin.

17. En effet, la mesure au sol de la structure est de 32 sur 32 coudées. Ce renfoncement de part et d'autre enlève donc $(5 \times 2) = 10$ *tefa'him* à la longueur de la structure, ce qui fait 1 coudée et 4 *tefa'him*. Il reste donc une longueur de 30 coudées et 2 *tefa'him*.

18. Rebord qui fait tout le tour de l'autel, à la différence du soubassement qui ne fait pas tout le tour, cf. plus loin § 16.

19. Soit six *tefa'him* sur six

20. Soit trois coudées, cf. plus haut § 5.

de hauteur²⁰. Le milieu de la hauteur de l'autel – 29 *tefa'him* – se trouvait donc en dessous du *Sovev*²¹.

9 Une ligne rouge entourait l'autel à mi-hauteur, (à environ six *tefa'him* en dessous du *Sovev*²²,) pour faire la distinction entre les sangs des offrandes que l'on aspergeait dans la partie supérieure de l'autel et les sangs aspergés dans la partie inférieure²³.

La hauteur de l'autel depuis le sol jusqu'à l'emplacement du bûcher sans prendre en compte les cornes était donc de neuf coudées moins un *tefa'h*.

Le soubassement (*Yessod*)

10 Le soubassement (*Yessod*) n'entourait pas complètement l'autel des quatre côtés comme le faisait le pourtour (*Sovev*). Le soubassement faisait saillie sur tout le côté nord et le côté ouest, en dépassant d'une coudée du côté sud et d'une coudée du côté est. Tout le coin sud-est était dépourvu de soubassement²⁴.

11 Dans le coin sud-ouest du soubassement, se trouvaient deux trous ressemblant à deux fines narines, que l'on appelait *chitine*²⁵ : les sangs descendaient par ces trous et se mélangeaient dans un canal pour s'écouler dans le torrent de Cédron²⁶.

12 À la base de ce coin, sur le sol, il y avait une ouverture d'une coudée sur une coudée, fermée par une dalle de marbre à laquelle était fixé un anneau²⁷, par lequel on accédait

חֲצִי גְבוּהַ הַמִּזְבֵּחַ – כ"ט טַפָּחִים
מִסּוֹף הַסּוֹבֵב וּלְמַטָּה.

ט וְחוּט שֶׁל סִקְרָה הָיָה חוּגֵר
בְּאַמְצַע הַמִּזְבֵּחַ, [כְּשֶׁשָּׁה
טַפָּחִים מִסּוֹף הַסּוֹבֵב וּלְמַטָּה],
לְהַבְדִּיל בֵּין דָּמִים הָעֲלִיוֹנִים לְדָמִים
הַתַּחְתּוֹנִים; וְנִמְצָא גְבוּהוֹ מִן הָאָרֶץ
עַד מְקוֹם הַמַּעֲרָכָה: תִּשְׁעַ אַמּוֹת
פָּחוֹת טַפַּח. וְזוֹ הִיא צוּרְתּוֹ לְפִי
מִדּוֹתָיו:

י יְסוּד הַמִּזְבֵּחַ – לֹא הָיָה מְקִיף
מֵאַרְבַּע רוּחוֹתָיו כְּמוֹ הַסּוֹבֵב;
אֲלָא הָיָה הַיְסוּד מְשוּךְ כְּנֶגֶד כָּל רוּחַ
צָפוֹן וּמַעֲרָבִי, וְאוֹכֵל בְּדֶרוֹם אִמָּה
אַחַת, וּבְמִזְרָח אִמָּה אַחַת. וְקָרַן
דְּרוֹמִית מִזְרָחִית לֹא הָיָה לָהּ יְסוּד.

יא וּבְקָרְן מַעֲרָבִית דְּרוֹמִית –
הָיוּ שְׁנֵי נִקְבִּים, כְּמִין שְׁנֵי
הַטְּמִין דִּקְיָן, וְהֵן הַנִּקְרָאִין 'שְׁתִּין'.
שֶׁהַדָּמִים יוֹרְדִין בָּהֶן, וּמִתַּעֲרָבִין
בְּאוֹתָהּ הַקָּרְן בְּאַמָּה, וְיוֹצְאִין לְנַחַל
קֶדְרוֹן.

יב וּלְמַטָּה בְּרִצְפָּה בְּאוֹתוֹ הַקָּרְן,
הָיָה מְקוֹם אִמָּה עַל אִמָּה,
וְטַבֵּלָא שֶׁל שֵׁישׁ וְטַבַּעַת קְבוּעָה בָּהּ;

21. Dans les manuscrits anciens, on trouve une autre version de cette phrase : « la mi-hauteur de l'autel se trouvait environ à six *tefa'him* en dessous du *Sovev* ». Ces mots figurent dans les éditions standards du Michné Thora au paragraphe suivant.

22. Ces mots entre parenthèses apparaissent dans les anciens manuscrits du Michné Thora à la fin du paragraphe précédent (cf. note).

23. L'application du sang se fait pour tous les sacrifices se faisant en dessous de la ligne rouge, à l'exception du

bétail offert en expiatoire (*'hataf*) et de l'oiseau offert en holocauste (*ola*), dont le sang était appliqué au-dessus.

24. Cf. dessin.

25. « Écoulements ». Le reste de sang de certains sacrifices était versé tantôt sur le soubassement sud, tantôt sur le soubassement ouest, et était évacué par l'orifice le plus proche.

26. Rachi (*Pessa'him* 22a) traduit par « vallée » ; voir cependant *Roch Yossef* sur ce passage.

27. Qui servait à soulever la dalle.

à la fosse en dessous du soubassement pour la nettoyer²⁸.

13 La rampe était construite au sud de l'autel, sur une longueur horizontale de 32 coudées pour une largeur de 16 coudées. Elle occupait au sol une longueur de 30 coudées en avant de l'autel, puis elle s'avancait d'une coudée sur le *Yessod* et d'une coudée sur le *Sovev*²⁹. Un petit espace la séparait de l'autel³⁰ afin que l'on dépose les membres des sacrifices sur le feu de l'autel en les lançant³¹. La hauteur de la rampe était de neuf coudées moins un *téfa'h*, au même niveau que le bûcher.

14 Il y avait aussi deux petites rampes accessoires qui partaient de la grande rampe, l'une par laquelle on accédait au soubassement³² et l'autre par laquelle on accédait au *Sovev*³³. Ces rampes accessoires atteignaient le soubassement et le *Sovev* mais ne les touchaient pas : elles étaient séparées de l'autel par un espace minime comparable à l'épaisseur d'un cheveu³⁴.

Il y avait une niche sur le flanc ouest de la rampe principale, d'une coudée sur une coudée, nommée *revouva*³⁵, où l'on déposait les offrandes expiatoires d'oiseaux disqualifiées³⁶, en attendant qu'elles se gâtent et soient emmenées à l'endroit³⁷ où étaient brûlées les offrandes disqualifiées.

שְׁבוּ יוֹרְדֵינִי לְשֵׁתִין וּמִנְקִין אוֹתוֹ.
וְזוֹ הִיא צוּרְתּוֹ:

יג וְכָבֵשׁ הָיָה בְּנוֹי לְדְרוֹמוֹ
שֶׁל מִזְבֵּחַ: אֲרָכּוֹ שְׁלֹשִׁים
וּשְׁתַּיִם אַמָּה עַל רֹחַב ט"ז אַמָּה,
וְהָיָה אוֹכֵל בְּאַרְץ שְׁלֹשִׁים אַמָּה
מִצַּד הַמִּזְבֵּחַ וּפּוֹרֵחַ מִמֶּנּוּ אַמָּה
עַל הַיִּסּוֹד וְאַמָּה עַל הַסּוֹבֵב.
וְאוֹיֵר מַעֵט הָיָה מִפְּסִיק בֵּין הַכֶּבֶשׁ
לְמִזְבֵּחַ, כְּדִי לִתֵּן הָאֵיבָרִים לְמִזְבֵּחַ
בְּזִרְקָה. וְגִבָּה הַכֶּבֶשׁ: תִּשַׁע אַמּוֹת
פָּחוֹת שְׁתוֹת, עַד כְּנָגֵד הַמַּעֲרָכָה.

יד וּשְׁנֵי כֶּבֶשִׁים קְטַנִּים יוֹצְאִים
מִמֶּנּוּ, שֶׁבָּהֶם פּוֹנִים לַיִּסּוֹד
וְלַסּוֹבֵב, וּמִבְּדָלִין מִן הַמִּזְבֵּחַ כְּמֵלֶא
נִימָא.

וְחֵלּוֹן הָיְתָה בְּמַעֲרָבוֹ שֶׁל כֶּבֶשׁ
אַמָּה עַל אַמָּה וְרִבּוּבָהּ הָיְתָה
נִקְרָאת; שָׁבָה נוֹתֵנִין פְּסוּלֵי חֹטֵאת
הָעוֹף, עַד שֶׁתַּעֲבוֹר צוּרְתָהּ וְתֵצֵא
לְבֵית הַשְּׂרָפָה.

La rampe

28. À cause du sang coagulé, susceptible d'empêcher l'écoulement.

29. Ce qui fait au total une longueur horizontale de 32 coudées (voir dessin).

30. En haut, la rampe ne touchait pas l'autel, dont elle était séparée par un petit espace.

31. Ainsi, le cohen se tenait sur la rampe et il plaçait les membres des sacrifices sur le bûcher en les lançant.

32. La petite rampe ouest permettait d'accéder au soubassement pour y verser les restes du sang après aspersion, cf. dessin.

33. La petite rampe Est menait au *Sovev* pour faire les applications de sang qui devaient être faites au-dessus de la ligne rouge.

34. On apprend de l'expression du verset « *tout autour* de l'autel » que le périmètre de l'autel devait être libre.

35. Littéralement : « fenêtrée ».

36. Lorsque l'offrande abattue est disqualifiée, elle doit être immédiatement emportée à l'endroit du parvis qui est prévu à cet effet. Cependant, lorsque cette disqualification est incertaine, on ne la brûle pas immédiatement; plutôt, on attend qu'elle « change d'apparence » (c'est-à-dire qu'elle passe la nuit ou qu'elle se gâte suivant les différentes interprétations), ce qui la rend disqualifiée de manière certaine après quoi on l'emporte à l'endroit prévu pour brûler les offrandes disqualifiées.

37. Dans le parvis (cf. *Hilkhos Ma'asé Hakorbanot* 7, 3).

15 Deux tables étaient disposées à l'ouest de la rampe, l'une en marbre³⁸ sur laquelle on posait les membres des animaux offerts en holocauste, avant qu'ils ne soient brûlés sur l'autel, et l'autre en argent sur laquelle étaient disposés les ustensiles sacerdotaux.

Façon de le construire

16 Lorsqu'on construit l'autel, on le construit en un bloc massif, comme une colonne, sans y laisser aucun espace creux. On apporte des pierres entières intactes, sans aucune entaille, comme dit précédemment, grandes et petites, et on apporte de la chaux, de la poix et du vernis de plomb, que l'on mélange et on remplit avec ces liquides et les pierres un coffrage³⁹ à la taille de l'autel. On construit ainsi l'autel niveau par niveau⁴⁰.

On incorpore à l'assemblage une pièce de bois ou de pierre de la taille du soubassement c'est-à-dire d'une largeur d'une coudée tout le long du coin sud-est. De même, on place une pièce de bois ou de pierre à l'intérieur des quatre cornes, et on continue la construction normalement jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage. Une fois l'ouvrage achevé, ces pièces sont retirées, de manière à laisser l'angle sud-est sans soubassement et les cornes creuses.

17 Les quatre cornes de l'autel, le soubassement et la forme carrée sont indispensables à la validité de l'autel. Un autel auquel il manquerait une corne, le soubassement, la rampe ou la forme carrée est impropre au service car les quatre sont impératifs.

En revanche, les dimensions prescrites quant à la longueur, la largeur et la hauteur de l'autel ne sont pas causes de disqualification si elles ne sont pas respectées; cela, à condition que l'autel ne fasse pas moins d'une coudée sur une coudée et trois coudées de hauteur, ce qui correspond à la mesure de l'endroit du bûcher de l'autel dans le désert⁴¹.

38. Le marbre gardant sa fraîcheur n'altérerait pas les pièces de viande qui étaient posées sur la table.

39. Moule carré fait en planches de bois.

40. C'est-à-dire qu'on construit l'autel un niveau après l'autre : d'abord le soubassement avec un coffrage ayant

טו ושְׁנֵי שְׁלֶחֶנוֹת הָיוּ בַּמַּעֲרָב הַכָּפֶשׁ: אֶחָד שֶׁל שֵׁשׁ, שְׁנוֹתַיִן עָלָיו אֶת הָאֵיבָרִים; וְאֶחָד שֶׁל כֶּסֶף, שְׁנוֹתַיִן עָלָיו כְּלֵי הַשֵּׁרֶת.

טז כְּשִׁבּוֹנִין הַמִּזְבֵּחַ, בּוֹנִין אוֹתוֹ כְּלוֹ אֶטּוֹם כְּמִין עֲמוּד וְאֵין עוֹשִׂין בּוֹ חִלָּל כָּלֵל. אֲלָא: מְבִיא אֲבָנִים שְׁלֵמוֹת, גְּדוּלוֹת וְקִטְנוֹת, וּמְבִיא סִיד וְזֹפֶת וְקוּנִיָּא וּמִמַּחֶה וְשׁוֹפֵךְ לְתוֹךְ מַלְבֵּן גְּדוֹל כְּמִדָּתוֹ, וּבוֹנָה וְעוֹלָה. וְנוֹתֵן בְּתוֹךְ הַבִּנָּיִן גּוֹף שֶׁל עֵץ אוֹ אֶבֶן בְּקֶרֶן דְּרוֹמִית מִזְרָחִית כְּמִדַּת הַיְסוֹד. וְכֵן נוֹתֵן בְּתוֹךְ כָּל קֶרֶן וְקֶרֶן. עַד שִׁישְׁלִים הַבִּנָּיִן וַיְסִיר הַגּוֹפִים שֶׁבְּתוֹךְ הַבִּנָּיִן, כְּדִי שֶׁתִּשְׁאַר קֶרֶן דְּרוֹמִית מִזְרָחִית בְּלֹא יְסוֹד וַיִּשְׁאַרוּ הַקֶּרְנוֹת חֲלוּלִין.

יז אַרְבַּע קֶרְנוֹת שֶׁל מִזְבֵּחַ, יְסוּדוֹ, וְרִבּוּעוֹ – מְעַכְבִּין. וְכָל מִזְבֵּחַ שֶׁאֵין לוֹ קֶרֶן, יְסוֹד, וְכָפֶשׁ, וְרִבּוּעַ – הָרִי הוּא פְּסוּל; שֶׁאַרְבַּעֲתָן מְעַכְבִּין. אֲבָל מִדַּת אֲרָכּוֹ וּמִדַּת רָחְבּוֹ וּמִדַּת קוּמָתוֹ, אֵינָן מְעַכְבִּין; וְהוּא: שְׁלֹא יִפְחוֹת מֵאַמָּה עַל אַמָּה בְּרוּם שְׁלֹשׁ אַמּוֹת, כְּשֶׁעוֹר מְקוֹם הַמַּעֲרָכָה שֶׁל מִזְבֵּחַ מְדַבֵּר.

la taille du soubassement, puis lorsque le mélange a durci, on construit le *Sovev* au-dessus à l'aide d'un coffrage à sa taille et enfin l'emplacement du bûcher.

41. La partie supérieure de cet autel faisait trois coudées de l'autel et l'endroit du bûcher faisait une coudée sur

18 Si l'autel est entamé dans sa surface, c'est-à-dire que le bloc formé par la chaux est entamé, mais non les pierres elles-mêmes⁴², la règle suivante est appliquée : si sa surface a été entamée sur un *téfa'h*, l'autel est impropre au service. Pour moins d'un *téfa'h*, il est valable, à condition qu'il n'y ait pas de pierre éraillée⁴³.

יח מִזְבֵּחַ שְׁנֵפָגָם
מִבְּנֵינוּ; אִם נִפְגָּם
מִבְּנֵינוּ טֶפַח – פָּסוּל; פְּחוֹת
מִטֶּפַח – כָּשִׁיר; וְהוּא: שְׁלֹא
יִהְיֶה בְּנִשְׁאָר, אֶבֶן פְּגוּמָה.

une coudée, voir *supra* § 5.

42. Cf. *supra* ch. 1 § 14.

43. Mais si une pierre est éraillée de manière simplement

à accrocher l'ongle qui passe dessus, l'autel devient impropre (*ibid.*).

פֶּרֶק ג'

CHAPITRE 3

OBJETS DU TEMPLE : CANDÉLABRE, TABLE DES PAINS, AUTEL D'OR, KIOR ET SON SOCLE

Ce chapitre poursuit l'étude des sept éléments essentiels au Temple : après l'autel et sa rampe décrits au chapitre précédent, ce sont à présent la cuve d'ablution (*kior*) avec son socle ainsi que les trois objets situés dans le *Heikhal* – le candélabre, la table des pains et l'autel d'or, dit autel des encens – qui vont être décrits.

La candélabre

1 La forme du candélabre (*menora*) est décrite avec précision par la Thora¹. Il y avait quatre calices, deux boutons et deux fleurs² sur sa tige centrale, comme il est dit³ : « et sur le candélabre, quatre calices amygdaloïdes⁴, ses boutons et ses fleurs ». Et encore une troisième fleur près du socle du candélabre, ainsi qu'il est dit⁵ : « jusqu'à sa base, jusqu'à sa fleur ».

2 Le socle avait trois pieds. Sur la tige centrale, il y avait encore trois autres boutons, d'où sortaient les six branches : trois d'un côté, trois de l'autre. Sur chacune de ces branches, se trouvaient trois calices, un bouton et une fleur. Tous ceux-là calices, boutons et fleurs étaient faits avec des motifs aux formes d'amande.

א הַמְנוּרָה – מְפֹרֶשֶׁת צוּרְתָהּ בַּתּוֹרָה. וְאַרְבָּעָה גְבִיעִים וּשְׁנֵי כַּפְתּוּרִים וּשְׁנֵי פָרָחִים הָיוּ בְקִנְיָה הַמְנוּרָה; שְׁנָאֵמַר: "וּבַמְנוּרָה אַרְבָּעָה גְבִיעִים מְשֻׁקָּדִים כַּפְתּוּרֶיהָ וּפָרָחֶיהָ". וְעוֹד פָּרַח שְׁלִישִׁי הָיָה, סָמוּךְ לִירְכָה שֶׁל מְנוּרָה; שְׁנָאֵמַר: "עַד יִרְכָה עַד פָּרָחָה".

ב וְשֵׁשׁ רִגְלִים הָיוּ לָהּ. וְשֵׁשׁ כַּפְתּוּרִים אַחֲרֵים הָיוּ בְקִנְיָה הַמְנוּרָה, שְׁמֹהֶן יוֹצְאִים שֵׁשֶׁת הַקָּנִים: שְׁלֹשָׁה מֵצֵד זֶה וְשֵׁשׁ מֵצֵד זֶה. וּבְכָל קָנָה וְקָנָה מֶהֶן – שְׁלֹשָׁה גְבִיעִים וּכְפָתוֹר וּפָרַח; וְהַכֹּל – מְשֻׁקָּדִים כְּמוֹ שְׁקָדִים, בַּעֲשִׂיתָן.

1. Ex. 25, 31–40.

2. Il s'agit de différents motifs façonnés sur la *menora*. Le tout était fait d'un seul bloc et non de plusieurs morceaux (voir Ex. 25, 39; *infra* § 4).

3. Ex. 25, 34.

4. Amygdaloïde : ciselé avec un relief aux formes d'amande.

La ponctuation du texte de la Thora laisse entendre que calices, boutons et fleurs seront ainsi ciselés.

5. *Nomb.* 8, 4.

6. 4 sur la tige centrale et 3 sur chacune des 6 autres tiges.

7. 3 sur la tige centrale et un sur chacune des 6 autres tiges.

8. 5 sur la tige centrale et un sur chacune des 6 autres tiges.

3 Ainsi, il y avait au total vingt-deux calices⁶, neuf fleurs⁷ et onze boutons⁸. Tous sont indispensables, et l'absence ne serait-ce que d'un seul de ces quarante-deux éléments invalide l'ensemble⁹.

4 Dans quel cas dit-on que l'on fait ces motifs sur le candélabre ? Lorsqu'on fait le candélabre en or. Mais s'il est fait d'un autre métal, on ne lui fait pas de calices, de boutons et de fleurs.

De même, il y a encore d'autres différences entre le candélabre en or et celui qui est fait d'un autre métal : un candélabre en or fera tout entier avec ses lampes le poids d'un *kikar*¹⁰ et il sera forgé d'un seul bloc, tandis que pour un candélabre fait d'un autre métal, on n'est pas regardant sur son poids ; et même s'il est creux¹¹, il est valable.

5 On ne fait jamais le candélabre à partir de débris de métal, qu'il soit en or ou en un autre métal.

6 Les pincettes¹², les pelles¹³ et les récipients d'huile¹⁴ ne sont pas compris dans le poids d'un *kikar* d'or dont est fait le candélabre. En effet, il est dit à propos du candélabre¹⁵ : « en or pur » ; et le texte répète¹⁶ : « ses pincettes et ses pelles seront en or pur », ce qui indique bien qu'elles ne font pas partie du poids du candélabre. Pour

ג נמצאת כל הגביעים : שנים ועשרים. והפרחים – תשעה. והכפתורים – אחד עשר. וכלן מעכבין זה את זה ; ואפילו חסר אחד מן השנים וארבעים – מעכב את כלן.

ד במה דברים אמורים ? בשעשאוהו זהב. אבל שאר מיני מתכות ; אין עושין בה גביעים כפתורים ופרחים.

וכן מנורה הבאה זהב – תהיה כלה כפר עם נרותיה ; ותהיה כלה מקשה מן העשתות ; ושל שאר מיני מתכות – אין מקפידין על משקלה, ואם היתה חלולה כשרה.

ה ואין עושין אותה לעולם מן הגרוטאות, בין שהיתה של זהב בין שהיתה של שאר מיני מתכות.

ו המלקחים והמחתות וכלי השמן – אינן מכלל הכפר ; שהרי נאמר במנורה "זהב טהור" וחזר ואמר "ומלקחיה ומחתותיה זהב טהור".

9. Car un tel candélabre ne correspondrait pas à la description précise donnée par la Thora.

10. Poids mentionné dans la Thora et qui équivaut env. à 42,5 kg.

11. Le *Kesef Michné* comprend le terme « creux » pour dire qu'il n'est pas fait d'un seul bloc, mais assemblé de plusieurs parties (voir *Michné Lemélekh*). D'autres comprennent le terme « creux » dans son sens littéral, à savoir qu'il n'est pas massif (et présente des parties creuses à l'intérieur).

12. Ce sont les pincettes servant à saisir la mèche trempée dans l'huile, à l'arranger et à l'étirer dans les lampes.

C'est parce qu'elles servent à « prendre » (*lakoa'h*) qu'on les appelle *malka'ha'im* (Rachi sur *Ex.* 25, 38).

13. Sorte de petite cuiller à fond plat et non arrondi. Elle ne comportait pas de rebord antérieur, mais seulement des rebords latéraux, et elle servait à ôter les cendres des lampes lorsqu'on les nettoyait (Rachi sur *Nomb.* 4, 9).

14. Récipient à huile destiné spécifiquement à l'allumage du candélabre.

15. *Ex* 25, 39.

16. *Ibid.*, 38.

cette même raison, la Thora n'a pas dit : « ses lampes seront en or pur », car les lampes dans lesquelles l'huile est versée sont une partie fixe du candélabre et sont incluses dans le poids d'un *kikar*.

7 Les sept branches du candélabre sont indispensables l'une pour l'autre¹⁷ et les sept lampes aussi sont indispensables l'une pour l'autre, que le candélabre soit en or ou en un autre métal. Et toutes les lampes étaient fixées de manière permanente aux branches dont elles étaient partie intégrante.

8 Les six lampes fixées aux six branches latérales du candélabre étaient toutes orientées¹⁸ vers la lampe du milieu sur la tige centrale, et cette lampe était elle-même orientée vers le Saint des saints : elle est appelée pour cela « la lampe ouest¹⁹ ».

9 Les calices ressemblaient à des verres d'Alexandrie, dont l'ouverture est large et qui vont en rétrécissant vers leur base, ayant la forme d'un cône tronqué²⁰. Les boutons ressemblaient à des « pommes de Cératie²¹ », légèrement allongées comme un œuf qui aurait les deux bouts arrondis. Les fleurs étaient comme ces fleurs que l'on sculpte sur les colonnes, à la façon de coupelles à bords incurvés vers l'extérieur.

10 La hauteur du candélabre était de dix-huit *tefa'him* : les pieds et la fleur juste au-dessus faisaient ensemble trois *tefa'him*; au-dessus de la fleur, deux *tefa'him* lisses sans motifs; au-dessus, un *tefa'h* occupé par un calice, un bouton et une fleur, puis deux *tefa'him* lisses; au-dessus, un *tefa'h* occupé par un bouton dont ressortaient deux branches, l'une d'un

ולא נאמר גרותיה זהב טהור, מפני שהנרות קבועין במנורה והם מכלל הכפר.

ז שבעת קני המנורה מעכבין זה את זה ושבעת גרותיה מעכבין זה את זה; בין שהיתה של זהב, בין שהיתה של שאר מיני מתכות. וכל הנרות – קבועים בקנים.

ח ששת הנרות הקבועים בששת הקנים היוצאים מן המנורה, כלן פניהם לנר האמצעי שעל קנה המנורה. וזה הנר האמצעי – פניו כנגד קדש הקדשים; והוא הנקרא: 'נר מערבי'.

ט הגביעים – דומין לכוסות אלכסנדריאה שפיהן רחב ושוליהן קצר. והפפתורים – כמין תפוחים כרותיים, שהן ארפין מעט כביצה ששני ראשיה כדין. והפרחים – כמו פרחי העמודים, שהן כמין קערה ושפתה כפולה לחוץ.

י גבה המנורה היה שמונה עשר טפח: הרגלים והפרח – שלשה טפחים; ושני טפחים חלק; וטפח שבו גביע כפתור ופרח; וטפחים – חלק; וטפח – כפתור ושני קנים יוצאין ממנו, אחד הילך ואחד

17. Si l'une d'entre elles fait défaut, tout le candélabre est invalide.

18. Le trou par lequel la mèche sortait était dirigé vers la lampe du milieu.

19. Le Saint des saints étant situé du côté ouest.

20. Dans le dessin du candélabre fait par le Rambam, les coupes sont représentées comme retournées, avec la base en haut et la partie large vers le bas.

21. Rachi l'identifie à un nom de lieu. Il existe une autre version de ce terme : « pommes *Beiroutim* ».

côté, l'une de l'autre, lesquelles branches s'élevaient jusqu'à la hauteur du candélabre; au-dessus du second bouton, sur la tige centrale, un *téfa'h* lisse, puis un *téfa'h* occupé par un bouton dont ressortaient deux branches, l'une d'un côté, l'une de l'autre, lesquelles branches s'élevaient jusqu'à la hauteur du candélabre; au-dessus du troisième bouton, un *téfa'h* lisse, puis un *téfa'h* occupé par un bouton dont ressortaient deux branches, l'une d'un côté, l'une de l'autre, s'élevant jusqu'à la hauteur du candélabre; au-dessus du troisième bouton, deux *tefa'him* lisses; il restait donc en haut de la tige centrale trois *tefa'him*, lesquels étaient occupés par trois calices, un bouton et une fleur²². Voici à quoi elle ressemblait.

11 Il y avait devant le candélabre une pierre comportant trois marches, sur laquelle se tenait le cohen lorsqu'il arrangeait et allumait les lampes²³ et sur laquelle il posait les récipients d'huile²⁴, les pincettes et les pelles au moment de la préparation des lampes.

12 La table des pains de proposition²⁵ mesurait douze *tefa'him* de long pour une largeur de six *tefa'him*. Elle était posée en longueur dans l'axe de la longueur du Temple et sa largeur dans l'axe de la largeur du Temple.

De même, tous les autres objets du Sanctuaire²⁶ étaient disposés en longueur dans l'axe de la longueur du Temple, et en largeur dans l'axe de la largeur, à l'exception de l'arche de l'Alliance dans le Saint des saints dont la longueur était dans l'axe de la largeur du Temple, et de même les lampes du candélabre étaient disposées dans l'axe de la largeur du Sanctuaire, l'axe nord-sud.

13 Quatre montants en or, divisés en deux branches dans leur partie supérieure²⁷,

הִילָךְ וְנִמְשָׁכִים וְעוֹלִין כְּנָגֵד גְּבֵה הַמְּנוֹרָה; וְטֶפַח חֶלֶק; וְטֶפַח – כְּפֶתוֹר וּשְׁנֵי קָנִים יוֹצְאִים מִמֶּנּוּ אֶחָד הִילָךְ וְאֶחָד הִילָךְ וְנִמְשָׁכִין וְעוֹלִין כְּנָגֵד גְּבֵה הַמְּנוֹרָה; וְטֶפַח חֶלֶק; וְטֶפַח – כְּפֶתוֹר וּשְׁנֵי קָנִים יוֹצְאִים מִמֶּנּוּ אֶחָד הִילָךְ וְאֶחָד הִילָךְ וְנִמְשָׁכִין וְעוֹלִין כְּנָגֵד גְּבֵה הַמְּנוֹרָה; וְטֶפַח חֶלֶק; נִשְׁתִּירוּ: שְׁלֹשָׁה טַפָּחִים, שְׁבָהֶן: שְׁלֹשָׁה גְבִיעִים כְּפֶתוֹר וְפֶרֶח. וְזוֹ הִיא צוּרְתָהּ:

יא וְאֵבֶן הַיֵּתֶה לְפָנֵי הַמְּנוֹרָה וְבָהּ שְׁלֹשׁ מַעֲלוֹת, שְׁעָלֶיהָ כֹּהֵן עוֹמֵד וּמֵטִיב אֶת הַנֵּרוֹת. וּמִנִּיחַ עָלֶיהָ כְּלֵי שְׂמֹנֶה וּמִלְקָחֶיהָ וּמַחְתוֹתֶיהָ בְּשַׁעַת הַטְּבָה.

יב הַשֻּׁלְחָן – הָיָה אָרְכוֹ שְׁנַיִם עָשָׂר טַפָּח, וְרָחְבוֹ שֵׁשָׁה טַפָּחִים. וְהָיָה מִנְּחָ אָרְכוֹ לְאַרְבֵּי הַבַּיִת וְרָחְבוֹ לְרֹחַב הַבַּיִת. וְכֵן שְׁאָר כָּל הַכֵּלִים שֶׁבַּמִּקְדָּשׁ, אָרְכָּן לְאַרְכוֹ שֶׁל בַּיִת וְרָחְבָּן לְרֹחַב הַבַּיִת; חוּץ מִן הָאָרוֹן, שֶׁהָיָה אָרְכוֹ לְרֹחַב הַבַּיִת, וְכֵן נֵרוֹת הַמְּנוֹרָה כְּנָגֵד רֹחַב הַבַּיִת, בֵּין הַצָּפוֹן וּבֵין הַדָּרוֹם.

La table

יג אַרְבַּעַה סְנִיפִין שֶׁל זָהָב הָיוּ לְשֻׁלְחָן, מְפָצְלִין בְּרֹאשֵׁיהֶן,

22. Cf. dessin.

23. Il nettoyait les lampes, changeait les mèches et rallumait la lampe qui s'était éteinte (cf. *Pirouch Hamichna* sur *Tamid* 3, 9; *Hilkhot Temidine* 3, 12).

24. Récipients dans lesquels se trouvait l'huile qu'il versait dans les lampes.

25. Voir *supra* ch. 1 § 6 avec note.

26. Comme les tables supplémentaires en plus de la table des pains de proposition (cf. *Mena'hot* 98b).

27. C'est-à-dire que dans leur partie supérieure, ils étaient divisés en deux branches, comme la forme un Y (voir dessin).

entouraient la table. Ils servaient à maintenir les deux rangées de pain de proposition : deux montants pour une rangée, deux montants pour l'autre rangée. C'est ce que la Thora appelle²⁸ « ses montants ».

14 Il y avait vingt-huit tiges en or, toutes en demi-tube creux, quatorze pour une rangée, quatorze pour l'autre ; ce sont elles que la Thora appelle « ses supports²⁹ ».

Deux coupelles dans lesquelles on mettait l'oliban³⁰ étaient déposées sur la table près des rangées de pain ; ce sont elles que la Thora appelle « ses cuillers³¹ ».

Et les moules, dans lesquels étaient faits les pains de proposition, sont ceux que la Thora appelle « ses plats ».

15 Voici comment étaient disposés ces quatorze tiges : on posait le premier pain sur la table même³², puis entre le premier et le deuxième, trois tiges, et ainsi de suite entre chaque pain, trois tiges, et entre le cinquième et le sixième deux tiges seulement, car il n'y avait pas d'autre pain au-dessus de la sixième³³. Il y avait donc quatorze tiges pour chaque rangée.

16 Deux tables étaient disposées dans le vestibule (*Oulam*), à l'intérieur, à côté de l'entrée. L'une en marbre, sur laquelle on posait les pains de proposition en les amenant, avant de les disposer dans le *Kodech*³⁴ et l'autre en or, sur laquelle on les posait en les sortant³⁵. La

שהיו סומכין בהן שתי המערכות של לחם הפנים: שנים מסדר זה ושנים מסדר זה. והם הנאמרים בתורה "וקשותיו".

יד וכ"ח קנים של זהב, כל אחד מהן כחצי קנה חלול, היו לו; ארבעה עשר לסדר זה וארבעה עשר לסדר זה. והם הנקראים: "מנקיותיו". ושני הבזיכין שמניחין בהן הלבונה על השלחן בצד המערכות – הן הנקראין "כפותיו". והדפוסין שעושין בהם לחם הפנים – הם הנקראים "קערותיו".

טו אלו הארבעה עשר קנים – נותן החלה הראשונה על עצמו של שלחן, ונותן בין ראשונה ושניה שלשה קנים, וכן בין כל חלה וחלה שלשה קנים. ובין ששית וחמישית – שני קנים בלבד; לפי שאין על הששית אחרת. נמצאו: ארבעה עשר בכל מערכה ומערכה.

טז ושני שלחנות היו באולם מבפנים, על פתח הבית: אחד של שיש – נותנין עליו לחם הפנים בכניסתו, ואחד של זהב –

28. Ex. 25, 29.

29. Le mot *menakiot* (« supports ») se rattache étymologiquement au mot *naki* qui signifie « propre ». Les tiges sont ainsi nommées car elles permettaient de préserver le pain et de le tenir propre (*naki*), en laissant passer l'air entre les pains de façon à l'empêcher de moisir. Voir le paragraphe suivant où la disposition de ces supports est indiquée.

30. L'oliban (ou encens) est une gomme-résine issue d'un arbre aromatique (du genre *Boswellia*, voir traduction en arabe par le Rambam dans son *Pirouch Hamichna*). Avec les douze pains de proposition, on déposait sur la table deux coupelles d'oliban. Lorsque les pains de

proposition étaient enlevés le chabbat suivant pour être partagés et consommés par les cohanim, l'oliban était brûlé sur l'autel.

31. *Ibid.*

32. Il n'avait pas besoin d'être posé sur des tiges car il ne risquait pas de s'abîmer.

33. Il n'avait donc pas besoin d'être soutenu de façon aussi importante que les précédents.

34. Le marbre avait été choisi parce que la pierre ne chauffe pas ; de cette manière, le pain – très chaud – ne risquait pas de tourner comme s'il était posé directement sur de l'or.

35. Cf. *Hilkhot Temidine Oumoussafine* ch. 5 § 3-5.

raison pour laquelle on posait le pain sur une table en or en le sortant, c'est parce qu'il ne peut y avoir que progression dans le domaine de la sainteté, et non régression³⁶.

17 L'autel de l'encens situé dans le *Kodech* était carré, il mesurait une coudée sur une coudée. Il était disposé dans le *Heikhal* exactement au centre de l'axe nord-sud, en retrait vers l'extérieur par rapport à la table et au candélabre, c'est-à-dire qu'il était situé à l'est par rapport à la table et au candélabre, plus proche de l'entrée du *Heikhal*. Tous trois, la table, le candélabre et l'autel, étaient disposés au-delà du premier tiers du *Heikhal*, face au rideau séparant le *Kodech* du Saint des Saints³⁷.

18 La cuve d'ablutions (*kior*) avait douze becs, afin que tous les cohanim affectés au sacrifice quotidien³⁸ puissent se laver simultanément les mains et les pieds avec l'eau du *kior*³⁹.

Un récipient attaché à une roue⁴⁰ lui fut adjoint, récipient contenant constamment de l'eau et servant à remplir le *kior* au fur et à mesure au besoin. Ce récipient avait le statut d'ustensile profane, pour que l'eau qui y demeure ne soit pas sanctifiée et subéquemment rendue impropre en passant la nuit⁴¹. En effet, le *kior* faisant partie des ustensiles sacerdotaux, il sanctifiait son contenu; or, toute chose qui a été sanctifiée en étant contenue dans un ustensile sacerdotal devient impropre si elle a passé la nuit.

נותנין עליו לחם ביציאתו.
שמעלין בקדש ולא מורדין.

יז מזבח הקטרת – הִיָּה
מִרְבַּע אַמָּה עַל אַמָּה;
וְהוּא נִתּוּן בְּהִיכָל מִכּוֹן בֵּין
הַצָּפוֹן לְדָרוֹם, מִשּׁוּךְ בֵּין
הַשְּׁלֶחֶן וְהַמְנוּרָה לַחוּץ.
וּשְׁלֹשֶׁתָּן הָיוּ מְנַחִין מִשְׁלִישׁ
הַהִיכָל וְלִפְנֵים, כְּנֶגֶד הַפֶּרֶכֶת
הַמַּבְדִּיל בֵּין הַקֹּדֶשׁ וּבֵין קֹדֶשׁ
הַקֹּדָשִׁים.

L'autel
des encens

יח הַכִּיּוֹר – הָיוּ לוֹ שְׁנַיִם
עֶשֶׂר דָּד; כְּדִי שִׁיְהִי
כָּל הַכֹּהֲנִים הָעוֹסְקִים בְּתַמִּיד
מְקַדְּשִׁים מִמֶּנּוּ כְּאַחַד. וּמוֹכְנֵי
עָשׂוּ לוֹ שִׁיְהִי בֵּה הַמַּיִם
תַּמִּיד, וְהָיָא חוּל; כְּדִי שֶׁלֹּא
יְהִי הַמַּיִם שְׁבָה נִפְסָלִין
בְּלִינָה. שֶׁהַכִּיּוֹר מְכַלֵּי הַקֹּדֶשׁ
וּמְקַדְּשׁ; וְכָל דְּבַר שִׁיתְקַדֵּשׁ
בְּכַלֵּי קֹדֶשׁ, אִם לֹן נִפְסָל.

Le kior

36. Ayant été posés toute la semaine sur la table d'or dans le *Kodech*, il n'était pas convenable que les pains soient posés ensuite sur une table de moindre importance.

37. Ce dernier occupant le tiers du fond du *Heikhal*, ils se trouvaient dans le tiers du milieu.

38. Hormis celui qui faisait l'abattage du sacrifice (et qui n'avait pas besoin d'être un cohen – donc pas besoin non plus de se laver les mains et les pieds puisque l'abattage n'est pas considéré comme un acte du service), douze cohanim se partageaient l'honneur de faire le service associé à l'offrande de l'holocauste quotidien sur l'autel (*Hilkhot Temidine Oumoussafine* 4, 6).

39. Voir *Hilkhot Biat Hamikdash* ch. 5 § 1 et 16.

40. Cf. *Pirouch Hamichna*; voir dessin. Ailleurs (*Hilkhot Biat Hamikdash* 5, 14), il apparaît que le *kior* était lui-même plongé, la nuit, dans l'eau d'un *mikvé* ou d'une

source pour éviter que l'eau qu'il contenait ne soit disqualifiée par la nuit. *Kesef Michné* suggère qu'il y avait en fait deux mécanismes, c'est-à-dire qu'il y avait à la fois le récipient dont on parle ici et le mécanisme permettant d'immerger le *kior* lui-même. Selon d'autres (*Maassé Rokéa'h*), l'installation d'un récipient vint ultérieurement et en remplacement du premier mécanisme.

41. Si toute l'eau se trouvait dans le *kior* – sanctifiée par celui-ci puisqu'il s'agit d'un accessoire sacerdotal – elle serait aussi disqualifiée en passant la nuit pour la raison même qu'elle a été sanctifiée. Par conséquent, on fit ce récipient profane qui contiendrait l'eau et servirait à remplir le *kior* au fur et à mesure. L'eau contenue dans ce récipient n'étant pas sanctifiée, elle ne serait pas non plus disqualifiée en passant la nuit.

פֶּרֶק ד' CHAPITRE 4

LE HEIKHAL

Le chapitre quatre porte sur l'édifice du *Heikhal*. Situé dans l'enceinte du parvis, c'est le lieu le plus saint du Temple, qui comprend deux espaces distincts : le *Kodech* (Saint) et le *Kodech Hakodachim* (le Saint des saints) où se trouve l'arche de l'Alliance avec les Tables de la loi. On trouvera ici les dimensions de l'édifice ainsi qu'une description des espaces qui le composent et de son architecture.

Le Saint
des Saints

1 Il y avait une pierre¹ dans le Saint des saints, du côté ouest, sur laquelle était posée l'arche de l'Alliance². Devant l'arche étaient posés l'urne de manne³ et le bâton d'Aaron⁴.

Lorsque Salomon construisit le Temple, il savait qu'il serait un jour détruit, et il construisit un endroit pour y dissimuler l'arche, sous le Temple, dans de profonds labyrinthes. C'est le roi Josias qui, peu avant la destruction du premier Temple, ordonna aux cohanim de la cacher dans l'endroit bâti par Salomon, ainsi qu'il est écrit⁵ : « Il dit aux lévites qui enseignent à tout Israël, consacrés à D.ieu : « Déposez l'arche sainte à l'endroit préparé par Salomon fils de David, roi d'Israël ; vous ne la porterez plus sur l'épaule ; et maintenant, servez l'Eternel votre D.ieu, etc. ». Avec l'arche furent cachés aussi le bâton d'Aaron, l'urne de manne et l'huile d'onction⁶.

א אֲבֹן הַיְתֵּה בְּקֹדֶשׁ הַקְּדוֹשִׁים
בְּמַעְרְבוֹ, שְׁעָלֶיהָ הִיא
הָאָרוֹן מִנַּח. וּלְפָנָיו צִנְצֻנָּה
הַמֶּן וּמִטָּה אַהֲרֹן. וּבַעֲת שְׁבִנָּה
שְׁלֹמֹה אֶת הַבַּיִת וַיֵּדַע שְׁסוּפּוֹ
לְחֹרֵב – בָּנָה בּוֹ מָקוֹם לְגִנּוּז
בּוֹ הָאָרוֹן לְמִטָּה בְּמִטְמוֹנִיּוֹת
עֲמֻקּוֹת וְעֻקְלָקְלוֹת. וַיֹּאשִׁיּוּהוּ
הַמֶּלֶךְ צֹוָה וַיִּגְזֹו בְּמָקוֹם שְׁבִנָּה
שְׁלֹמֹה; שֶׁנֶּאֱמַר: "וַיֹּאמֶר לְלוֹוִים
הַמְּבִינִים לְכָל יִשְׂרָאֵל הַקְּדוֹשִׁים
לֵה' תִּנּוּ אֶת אָרוֹן הַקְּדֹשׁ בְּבַיִת
אֲשֶׁר בָּנָה שְׁלֹמֹה בֶן דָּוִד מֶלֶךְ
יִשְׂרָאֵל אֵין לָכֶם מִשָּׂא בַכֶּתֶף

1. Cette pierre est appelée « *Even Hachetiya* » (*Yoma* 53 b), pierre de fondation : elle représente la finalité du monde et l'idéal pour lequel il a été créé (cf. *Méiri* sur *Yoma* 54b). Elle est la « fondation » car le lieu du service, dans le Temple, est le fondement du monde, selon *Avot* 1, 2 : « le monde tient sur trois choses : sur la Thora, sur le service et sur les actions de bienveillance ».
2. Contenant les Tables de la Loi.
3. La manne était la nourriture miraculeuse avec laquelle les Juifs furent nourris dans le désert pendant 40 ans. Moïse prescrit à Aaron de remplir une urne en terre

- cuite avec de la manne et de la déposer près de l'arche dans le tabernacle, en dépôt pour les futures générations (*Ex.* 16, 32–33).
4. A la suite de la discorde causée par Kora'h, le bâton d'Aaron qui avait fleuri servait de témoignage du choix fait par D.ieu de la descendance d'Aaron pour le sacerdoce. D.ieu ordonna que ce bâton soit gardé pour les générations à venir (*Nomb.* 17, 16–25).
5. *2 Chroniques* 35, 3.
6. L'huile par laquelle Aaron et ses fils ainsi que le tabernacle et ses ustensiles furent oints pour être sanctifiés

Tous ces objets ne furent pas restaurés dans le Second Temple. De même, les *Ourim veToumim*⁷ d'alors – c'est-à-dire les pierres du pectoral porté par le grand-prêtre – ne répondaient plus par l'entremise de l'inspiration divine et on ne posait plus de question à travers elles, ainsi qu'il est dit⁸ au début de la période du second Temple : « jusqu'au rétablissement du prêtre portant les *Ourim veToumim* ». Les pierres du pectoral n'étaient confectionnées à l'époque du second Temple que pour compléter les huit vêtements du grand-prêtre afin qu'il ne lui en manque aucun, ce qui le disqualifierait; mais en tout état de cause, la parole divine ne pouvait plus être interrogée à travers elle.

2 Dans le premier Temple, il y avait un mur d'une coudée d'épaisseur séparant le *Kodech* du Saint des Saints. Lors de la construction du deuxième Temple, les sages de l'époque eurent un doute quant à savoir si l'épaisseur d'une coudée du mur faisait partie des dimensions du *Kodech* ou si elle faisait partie des dimensions du Saint des Saints. C'est pourquoi ils construisirent le Saint des saints d'une longueur exacte de vingt coudées, et le *Kodech* d'une longueur exacte de quarante coudées, en laissant un espace vide d'une coudée supplémentaire entre le *Kodech* et le Saint des saints. Ils ne bâtirent pas de mur dans cet espace supplémentaire dans le second Temple, mais ils mirent à la place deux rideaux, l'un du côté du Saint des saints et l'autre du côté

עֲתָה עֲבָדוּ אֶת ה' אֱלֹהֵיכֶם וְגו'". וְנִגְנְזוּ עִמּוֹ מִטָּה אֲהָרֹן וְהִצְנֻצָּתָהּ, וְשִׁמְעוֹן הַמִּשְׁחָה. וְכָל אֵלוֹ לֹא חֲזָרוּ בְּבֵית שְׁנִי. וְאַף אוֹרִים וְתָמִים שֶׁהָיוּ בְּבֵית שְׁנִי – לֹא הָיוּ מְשִׁיבִין בְּרוּחַ הַקֹּדֶשׁ וְלֹא הָיוּ נִשְׁאָלִין בָּהֶן; שֶׁנֶּאֱמָר: "עַד עַמּוּד כֹּהֵן לֹא־אוֹרִים וְתָמִים". וְלֹא הָיוּ עוֹשִׂין אוֹתָן אֶלָּא לְהַשְׁלִים שְׁמוֹנֶה בְּגָדִים לְכֹהֵן גָּדוֹל; כְּדִי שֶׁלֹּא יִהְיֶה מַחֲסַר בְּגָדִים.

ב בְּבֵית ראשון – הָיָה כֶּתֶל מְבָדִיל בֵּין הַקֹּדֶשׁ וּבֵין קֹדֶשׁ הַקֹּדֶשִׁים; עָבְיוּ אֹמָה. וְכִיּוֹן שֶׁבָּנוּ הַבֵּית שְׁנִי, נִסְתַּפֵּק לָהֶם אִם עָבִי הַכֶּתֶל הָיָה מִמִּדַּת הַקֹּדֶשׁ אוֹ מִמִּדַּת קֹדֶשׁ הַקֹּדֶשִׁים; לְפִיכָךְ: עָשׂוּ קֹדֶשׁ הַקֹּדֶשִׁים עָבְיוּ עֲשָׂרִים אֹמָה תְּמִימוֹת, וְעָשׂוּ הַקֹּדֶשׁ אַרְבָּעִים אֹמָה תְּמִימוֹת, וְהִנִּיחוּ אֹמָה יְתֵרָה בֵּין הַקֹּדֶשׁ וּבֵין קֹדֶשׁ הַקֹּדֶשִׁים. וְלֹא בָּנוּ כֶּתֶל

pour D.ieu. Voir à ce sujet Ex. 30, 22–30; *Hilkhot Kelei Hamikdash* ch. 1.

7. Les *Ourim veToumim* désignent la force divine agissant dans le pectoral du grand-prêtre et qui permettait d'interroger D.ieu sur des questions d'importance capitale pour le peuple d'Israël. Lorsqu'une question était posée, le grand-prêtre voyait, sous l'inspiration divine, certaines des lettres gravées sur certaines pierres du pectoral ressortir, formant la réponse (voir *Hilkhot Kelei Hamikdash* 10, 10). Les *Ourim veToumim* étaient appelés ainsi car ils éclairaient leurs paroles (*ourim* vient du mot *or*, la lumière) et accomplissaient leur parole (*toumim* vient du mot *tam*, entier).

Sur le plan concret, que sont les *Ourim veToumim*? Selon Rachi (Ex. 28, 30), il s'agit d'un parchemin où le Nom de D.ieu était écrit en toutes lettres et qui était porté

par le grand-prêtre dans les replis du pectoral. Le *Kesef Michné* soutient que le Rambam souscrit aussi à cette opinion, mais que, par métonymie, il appelle le pectoral lui-même *Ourim veToumim*. D'autres commentateurs (*Haketav vehakabala* sur le verset cité; *Mirkévet Hamichné*) soutiennent que pour le Rambam (comme pour d'autres *genuinim*), les *Ourim veToumim* ne sont rien d'autre que les pierres du pectoral. D'après cette dernière opinion, il n'y avait pas, selon le Rambam, de parchemin portant mention du Nom divin dans les replis du pectoral et c'est la raison pour laquelle le Rambam ne parle pas, lorsqu'il décrit le pectoral (*Hilkhot Kelei Hamikdash* ch. 9) d'un tel parchemin. Voir aussi *Likoutei Si'hot* vol. 11, p. 136 note 16.

8. *Ezra* 2, 63.

du *Kodech*, distants d'une coudée, correspondant à l'épaisseur du mur qu'il y avait dans le premier Temple.

En revanche, dans le premier Temple, où un mur séparait le *Kodech* du Saint des Saints, il n'y avait qu'un seul rideau, qui recouvrait l'entrée du Saint des Saints⁹, ainsi qu'il est écrit¹⁰ : « Le rideau fera pour vous séparation ».

Dimensions :
hauteur,
ouest-est,
nord-sud

3 Le *Heikhal* que bâtirent les exilés à leur retour d'exil de Babylonie faisait cent coudées sur cent coudées avec une hauteur de cent coudées. Voici comment était décomposée sa hauteur : ils construisirent une base de six coudées de hauteur, entièrement pleine, servant comme de fondation et sur laquelle ils construisirent le *Heikhal*. La hauteur des murs du *Heikhal* était de quarante coudées. Au-dessus des murs reposaient deux plafonds séparés par un espace vide. Le premier plafond était fait de poutres ornées de moulures¹¹ : l'épaisseur du plafond décoré était d'une coudée. Au-dessus du plafond décoré il y avait un espace vide de deux coudées pour permettre l'écoulement des eaux provenant du toit supérieur en cas de fuite¹², et cet espace vide était appelé *beit dilpa*¹³. Au-dessus de ce *beit dilpa* il y avait un plafond fait de poutres dont l'épaisseur était d'une coudée, puis au-dessus une chape, couche de chaux et de pierre, d'une coudée d'épaisseur. Au-dessus du *Heikhal* était construit un étage supérieur dont les murs faisaient quarante coudées de hauteur. Celui-ci était recouvert par un plafond décoré d'une coudée d'épaisseur, séparé par un vide de deux coudées (*beit dilpa*) d'un autre plafond d'une coudée d'épaisseur, couvert d'une chape d'une coudée d'épaisseur. La hauteur du pa-

בְּבֵית שְׁנִי; אֲלֵא עָשׂוּ שְׁתֵּי
פְּרוּכֹת, אַחַת מִצַּד קֶדֶשׁ
הַקֶּדְשִׁים וְאַחַת מִצַּד הַקֶּדֶשׁ,
וַיִּבְנִינָהן אִמָּה כְּנֶגֶד עֲבֵי הַכְּתָל
שֶׁהָיָה בְּרֹאשׁוֹן. אָבֵל בַּמִּקְדָּשׁ
רֹאשׁוֹן – לֹא הָיְתָה שָׁם אֲלֵא
פֶּרֶכֶת אַחַת בְּלִבָּד; שְׁנַאֲמַר
”וְהַבְדִּילָה הַפֶּרֶכֶת לָכֶם וְגו’”.

ג הַהֵיכָל שֶׁבָּנוּ בְּנֵי גֻלָּה
– הָיָה מֵאָה אִמָּה עַל
מֵאָה אִמָּה, עַל רוֹם מֵאָה. וְכֵן
הָיְתָה מִדַּת רוֹמוֹ: בָּנוּ גִבָּה
שֵׁשׁ אַמּוֹת אֲטוּם סְתוּם, כְּמוֹ
יְסוֹד לוֹ; וְרוֹם כְּתָלֵי הַבֵּית –
אַרְבָּעִים אִמָּה; וְרוֹם הַכִּיּוֹר
שְׁבַתְקָרָה – אִמָּה; וְעַל גִּבּוֹ –
גִּבָּה שְׁתֵּי אַמּוֹת פָּנוּי שִׁכְנִס
בּוֹ הַדֶּלֶף, וְהוּא הִנְקָרָא: בֵּית
דִּילְפָּא; וְעֲבֵי הַתְּקָרָה שְׁעַל
גִּבֵּי בֵית דִּילְפָּא – אִמָּה;
וּמַעְזִיבָה – גִּבָּה אִמָּה. וְעַלֶּיהָ
בְּנוּיָה עַל גִּבּוֹ: גִּבָּה כְּתָלִיָּה
אַרְבָּעִים אִמָּה; וּבִגְגָה – גִּבָּה
אִמָּה כִּיּוֹר, וְאַמְתִּים גִּבָּה בֵּית
דִּילְפָּא, וְאַמָּה תְּקָרָה וְאַמָּה
מַעְזִיבָה; וְגִבָּה הַמַּעֲקָה –
שְׁלֹשׁ אַמּוֹת; וְטֵס שֶׁל בְּרוֹזַל
כְּמוֹ סִיף – גִּבָּהוּ אִמָּה עַל גִּבֵּי

9. L'explication donnée ici est donnée par *Maasé Rokéa'h* au nom du Rema miPano. Selon le *Kesef Michné*, le Rambam ne parle pas ici du premier Temple, mais du tabernacle, où seul un rideau (et non un mur) faisait séparation entre le *Kodech* et le Saint des Saints.

10. Ex. 26, 33.

11. Le *Kesef Michné* explique qu'il était autrefois l'habitude dans les palais et demeures nobles de faire deux plafonds, l'un fait de poutres ornées et l'autre, au-dessus, qui servait de toit. Entre les deux, on laissait un espace

pour l'écoulement des eaux en cas de fuite du toit.

12. R' Moché Kazis explique que dans le cas du *Heikhal*, il n'y avait pas à craindre d'écoulement d'eau provenant du toit, car il y avait, au-dessus de ce plafond, l'étage supérieur recouvert lui aussi d'un toit, on fit néanmoins ce *beit dilpa* afin que le plafond de l'étage du bas soit similaire au plafond de l'étage du haut, où cette structure était effectivement requise.

13. *Dilpa* qui évoque l'écoulement (דלף) de l'eau.

rapet au-dessus de la chape était de trois coudées ; une lame de fer d'une coudée, acérée comme une épée, surmontait le parapet pour empêcher les oiseaux de s'y poser ; c'est ce qu'on appelait *kalé orev*¹⁴ (« chasse corbeau¹⁵ »). Le tout¹⁶ mesurait donc cent coudées de haut.

4 D'ouest en est, c'est-à-dire dans le sens de la longueur du parvis, la mesure du *Heikhal* était de cent coudées. En voici le décompte : il y avait du côté ouest du Saint des saints quatre murs successifs, séparés par trois espaces vides. Du mur le plus à l'ouest au premier mur intérieur, cinq coudées ; entre le deuxième et le troisième mur, six coudées ; du troisième au quatrième mur, six coudées. Ces mesures indiquées concernant l'espace entre un mur et un autre comprennent l'épaisseur du mur avec l'espace vide entre les deux murs. La longueur du Saint des Saints était de vingt coudées. L'espace entre les deux rideaux séparant le *Kodech* du Saint des saints, une coudée. La longueur du *Kodech*, quarante coudées. L'épaisseur du mur Est où se trouvait le portail d'entrée du *Kodech*, six coudées. L'*Oulam*, onze coudées ; et l'épaisseur du mur de l'*Oulam*, cinq coudées. Soit en tout cent coudées.

5 Du nord au sud, c'est-à-dire dans le sens de la largeur du parvis, la mesure du *Heikhal* était de cent coudées : l'épaisseur du mur de l'*Oulam*, cinq coudées ; du mur de l'*Oulam* jusqu'au mur latéral du *Kodech*, dix coudées ; les murs du *Kodech* comprenaient six parois successives séparées par cinq espaces vides ; de la plus extérieure à la suivante, cinq coudées ; entre la deuxième et la troisième, trois coudées ; de la troisième à la quatrième, cinq coudées ; entre

הַמַּעֲקֶה סָבִיב, כְּדִי שֶׁלֹּא יָנוּחוּ עָלָיו הָעוֹפּוֹת, וְהוּא הִנָּקְרָא 'כָּלָה עוֹרֵב'. הָרִי הַכֹּל : מֵאָה אַמָּה.

ד מִן הַמַּעֲרֵב לַמִּזְרָח – מֵאָה אַמָּה ; וְזֶהוּ חֲשֻׁבוֹנָן : אַרְבַּעָה כִּתְלִים זֶה לַפְּנִים מִזֶּה, וּבִינֵיהֶן שְׁלֹשָׁה מְקוֹמוֹת פְּנוּיִין. בֵּין הַכֶּתֶל הַמַּעֲרָבִי וּבֵין הַכֶּתֶל שֶׁלִּפְנִים מִמֶּנּוּ – חֲמִשׁ אַמּוֹת ; וּבֵין כֶּתֶל שְׁנִי וְשְׁלִישִׁי – שֵׁשׁ אַמּוֹת ; וּבֵין כֶּתֶל שְׁלִישִׁי וְרִבְעִיעִי – שֵׁשׁ אַמּוֹת. – וְאֵלּוּ הַמִּדּוֹת, הֵן שֶׁל עֲבֵי הַכֶּתֶל עִם הַמְּקוֹם הַפְּנוּי שֶׁבֵּין שְׁנֵי כִתְלִים ; וְאֵרֶךְ קֹדֶשׁ הַקֹּדְשִׁים – עֶשְׂרִים אַמָּה ; וּבֵין שְׁתֵּי הַפְּרוּכוֹת הַמַּבְדִּילוֹת בֵּינָוּ וּבֵין הַקֹּדֶשׁ – אַמָּה ; וְאֵרֶךְ הַקֹּדֶשׁ – אַרְבַּעִים אַמָּה ; וְעֲבֵי הַכֶּתֶל הַמִּזְרָחִי שָׁבוּ הַשַּׁעַר – שֵׁשׁ אַמּוֹת ; וְהָאוֹלָם – אַחַת עֶשְׂרֵה אַמָּה ; וְעֲבֵי כֶתֶל הָאוֹלָם – חֲמִשׁ אַמּוֹת ; נִמְצָא הַכֹּל : מֵאָה אַמָּה.

ה מִן הַצִּפּוֹן לַדְּרוֹם מֵאָה אַמָּה : עֲבֵי כֶתֶל הָאוֹלָם – חֲמִשׁ אַמּוֹת ; וּמִכֶּתֶל אוֹלָם עַד כֶּתֶל הַקֹּדֶשׁ – עֶשְׂרֵה אַמּוֹת ; וְכִתְלֵי הַקֹּדֶשׁ שֶׁשָּׁה כִּתְלִים זֶה לַפְּנִים מִזֶּה, וּבִינֵיהֶן חֲמִשָּׁה מְקוֹמוֹת פְּנוּיִין : בֵּין כֶּתֶל חִיצוֹן וּבֵין הַשְּׁנִי – חֲמִשׁ אַמּוֹת ; וּבֵין שְׁנֵי וְשְׁלִישִׁי – שְׁלֹשׁ אַמּוֹת ; וְחֲמִשׁ בֵּין שְׁלִישִׁי וְרִבְעִיעִי ; וּבֵין רִבְעִיעִי וְחֲמִישִׁי – שֵׁשׁ ; וּבֵין חֲמִישִׁי

14. Cf. dessin.

15. On craignait que les corbeaux ne salissent le Temple ou y apportent des morceaux de cadavres animaux,

sources d'impureté.

16. Depuis le sol en dessous de la base jusqu'au-dessus du chasse corbeau.

la quatrième et la cinquième, six coudées; et de la cinquième à la paroi la plus intérieure, six coudées; soit quarante coudées de part et d'autre du *Heikhal*; la largeur interne du *Kodech* étant de vingt coudées, cela fait au total cent coudées.

Les entrées

6 Le *pichpach* est une petite porte¹⁷ (portillon) : il y avait deux portillons d'accès au *Heikhal* – c'est-à-dire au *Kodech* – de part et d'autre de la grande porte située au milieu du mur Est du *Kodech*, l'un au nord et l'autre au sud. Celui du sud ne fut jamais emprunté, et c'est à son propos qu'Ézéchiel dit¹⁸ : « cette porte restera fermée et ne devra pas être ouverte ». C'est par celui du nord que l'on entrait, et le cohen avançait entre les deux parois où se trouvait ce portillon jusqu'à ce qu'il arrive à un endroit ouvert à sa gauche sur le *Kodech*. C'est par là qu'il accédait au *Heikhal* – c'est-à-dire au *Kodech* – et il marchait ensuite jusqu'à la grande porte pour l'ouvrir¹⁹.

7 La grande porte située au milieu du mur Est du *Kodech* était large de dix coudées et haute de vingt coudées. Elle avait quatre vantaux : deux à l'intérieur²⁰ et deux à l'extérieur. Les vantaux extérieurs s'ouvraient vers l'intérieur, recouvrant l'épaisseur du mur. Les vantaux intérieurs s'ouvraient vers l'intérieur même du *Heikhal* et se rabattaient contre le mur²¹.

8 L'entrée de l'*Oulam* était haute de quarante coudées, large de vingt, et ne comportait pas de portes²². Cinq corniches en bois précieux décoré surplombaient l'ouverture. La corniche inférieure débordait d'une coudée de part et

וכתל הפנימי – שש. נמצא הכל; ארבעים אמה מצד זה וארבעים אמה מצד שפנגדו, ורחב הבית מבפנים עשרים – הרי מאה אמה.

ך הפשפש – והוא שער הקטן; ושני פשפשין היו להיכל, מצדי השער הגדול שבאמצע: אחד בצפון ואחד בדרום. שבדרום – לא נכנס בו אדם מעולם; ועליו הוא מפרש על ידי יחזקאל: "השער הזה סגור יהיה לא יפתח". ושבצפון – בו נכנסין; ומהלך בין שני הכתלים, עד שמגיע למקום פתוח לקדש משמאלו, ונכנס לתוך ההיכל, ומהלך עד שער הגדול ופותחו.

ץ השער הגדול – היה רחבו עשר אמות וגבהו עשרים אמה. וארבע דלתות היו לו: שתיים בפנים ושתיים בחוץ; החיצונות – נפתחות לתוך הפתח לכסות עביו של כתל, והפנימיות – נפתחות לתוך הבית לכסות אחורי הדלתות.

ח פתחו של אולם, היה גבוה ארבעים אמה ורחב עשרים. ולא היה לו שערים. וחמש מלתריות של מילא היו על גבי פתחו מלמעלה: התחתונה –

17. Le terme désigne une petite porte à côté d'une grande porte.

18. Ézéchiel 44, 2.

19. Pour ouvrir la porte de l'intérieur, lors de la première ouverture du matin. Cf. dessin.

20. Comme dit plus haut au § 4, l'épaisseur du mur du *Heikhal* était de six coudées. Les deux premières portes

battantes étaient situées au début de l'épaisseur du mur du côté extérieur tandis que les deux autres étaient à l'intérieur, au bout de l'épaisseur du mur, cf. dessin.

21. Cf. dessin.

22. Le Talmud (*Yoma* 54a) indique qu'il y avait tout de même un rideau. Le Rambam parle aussi de ce rideau dans *Hilkhot Kelei Hamikdash* 7, 17.

d'autre de la largeur de l'entrée, et chacune des cinq dépassait celle du dessous d'une coudée de chaque côté. La cinquième corniche mesurait donc trente coudées de large. Une assise de pierres les séparait l'une de l'autre. Voici à quoi ressemblaient les corniches. Voici à quoi ressemblait le Heikhal entier, suivant ses mesures en longueur et en largeur.

9 Le *Heikhal* était large devant, du côté Est, côté de l'entrée²³ et légèrement plus étroit à l'arrière, du côté Ouest, comme la forme d'un lion accroupi²⁴.

Des galeries – sortes de plates-formes en pierre – faisaient tout le tour du *Kodech* et du Saint des Saints, de trois côtés, en saillie sur la façade extérieure du mur de la rampe (*kotel hamessiba*²⁵). La galerie inférieure faisait cinq coudées de large et était recouverte par un toit de pierre²⁶ de six coudées de large; la galerie du milieu, de six coudées de large, était recouverte par une dalle de pierre de sept coudées de large; et la plate-forme du dessus faisait sept coudées de large, ainsi qu'il est dit²⁷ : « et le balcon inférieur, etc. ». Ces trois galeries entouraient l'édifice de ses trois côtés²⁸.

De même, tout autour de l'*Oulam*, sur la façade extérieure de l'édifice, du bas jusqu'en haut, il y avait une coudée lisse puis un bandeau en saillie haut de trois coudées²⁹, une coudée lisse puis un bandeau en saillie de trois coudées de haut, et ainsi de suite jusqu'en haut. Ces reliefs entouraient les murs de l'*Oulam*. La hauteur de ces bandeaux était de trois coudées

עוֹדֶפֶת עַל הַפֶּתַח אִמָּה מִזֶּה וְאִמָּה מִזֶּה, וְכָל אַחַת מִחֻמְשָׁתָן – עוֹדֶפֶת עַל שְׁלֹמֹמָה מִמִּנְהָ אִמָּה מִזֶּה וְאִמָּה מִזֶּה; נִמְצָאת הָעֲלִיּוֹנָה: שְׁלֹשִׁים אִמָּה. וְנִדְבָךְ שֶׁל אֲבָנִים הָיָה בֵּין כָּל אַחַת וְאַחַת. וְזוֹ הִיא צוּרַת הַמִּלְתָּרִיּוֹת: וְזוֹ הִיא צוּרַת הַהֵיכָל כָּלוּ לְפִי מִדַּת אֲרָכּוֹ וְרָחְבוֹ

וְהַהֵיכָל – הָיָה בְּנִינוּ רָחֵב מִלְפָּנָיו וְצָר מֵאַחֲרָיו, כְּמוֹ אֲרִי.

Galleries
et loges

וְיִצְיָעִים הָיוּ מְקִיפִין לְבֵית כָּלוּ מִסְבִּיב, חוּץ לְכֶתֶל הַמְּסָבָה. וְיִצְיָע הַתַּחְתּוֹנָה – חֲמֵשׁ, וְרֹבֵד עַל גְּבֵה – שֵׁשׁ, וְיִצְיָע אֲמָצְעִית – שֵׁשׁ וְרֹבֵד עַל גְּבֵה ז'. וְהָעֲלִיּוֹנָה – ז'; שְׁנָאֵמַר: "הַיִּצְיָע הַתַּחְתּוֹנָה וְגו'". וְכֵן הָיוּ הַשְּׁלֹשׁ יִצְיָעִים מְקִיפִים לְבֵית מְשֻׁלָּשָׁה רוּחוֹתָיו,

וְכֵן סָבִיב לְכֶתֶלִי הָאוֹלָם מִלְמָטָה עַד לְמַעְלָה כִּךְ הָיוּ: אִמָּה אַחַת חֶלֶק, וְרֹבֵד – שְׁלֹשׁ אַמּוֹת, וְאִמָּה חֶלֶק וְרֹבֵד שְׁלֹשׁ אַמּוֹת, עַד לְמַעְלָה. וְנִמְצָאוּ: הַרְבֵּדִין מְקִיפִין לְכֶתֶלִים, רָחֵב כָּל רֹבֵד שְׁלֹשׁ אַמּוֹת עַד

23. Les murs étant construits légèrement à l'oblique.

24. Les murs est-ouest du *Heikhal* – c'est-à-dire de l'*Oulam* – ne formaient pas exactement un angle droit avec les murs nord-sud et étaient légèrement obliques (voir dessin), si bien que le mur nord-sud, du côté ouest, était légèrement plus étroit que celui du côté est (qui faisait exactement cent coudées). Voir dessin.

25. Cf. plus loin § 12. Le mur le plus extérieur au nord parmi les murs intérieurs du *Heikhal*. De même, des autres côtés, ces plates-formes en saillies (galeries) faisaient

le tour des deux autres murs les plus extérieurs (est et sud).

26. La traduction suit l'explication que R' Moché Kazis donne de ce passage du Rambam dans son explication sur *Middot* 3, 6.

27. 1 Rois 6, 6.

28. Selon R' Moché Kazis, il s'agit des côtés nord, sud et est.

29. Légère saillie haute de trois coudées entourant l'édifice du *Heikhal*. La profondeur de cette saillie n'est pas indiquée ici.

avec une coudée entre chaque bandeau ; le bandeau supérieur faisait quant à lui quatre coudées de haut.

10 Tous ces espaces vides entre les différentes parois du *Heikhal*³⁰ s'appellent « loges ». Disposées autour du Sanctuaire, il y avait donc cinq « loges » au nord, cinq au sud et trois à l'ouest. Il y avait de plus trois niveaux superposés, ce qui faisait quinze loges au sud, à savoir cinq à chaque niveau ; de même, quinze loges au nord, cinq à chaque niveau ; et huit loges à l'ouest, à savoir trois au premier niveau, trois au niveau du dessus, et deux au niveau du dessus, construites sur les trois autres, les loges étant alignées au même niveau que celles des côtés nord et du sud³¹. Il y avait au total 38 loges.

11 Chaque loge avait trois ouvertures : l'une sur la loge de droite, l'une sur la loge de gauche et l'une sur la loge supérieure. À l'angle nord-est du *Heikhal*, la loge de l'étage du milieu, première loge à l'étage en partant à droite du *Heikhal*, avait cinq ouvertures : une sur la loge de droite, une sur la loge supérieure, une sur la rampe (*messiba*), une vers la loge où se trouvait le portillon, et une vers le *Heikhal*.

L'étage supérieur.
Travaux de réfection

12 Une rampe montait en allant du coin nord-est au coin nord-ouest³² ; c'est par cette rampe que l'on accédait au toit des loges. On montait sur la rampe située au coin nord-est en allant tout droit vers l'ouest, en longeant ainsi toute la face nord du *Heikhal*, pour arriver à l'ouest, c'est-à-dire au coin nord-ouest. De là, on se tournait vers le sud, et on continuait à monter en longeant la face ouest, pour arriver au sud, c'est-à-dire à

למעלה, ובין כל רכד ורכד אמה; ורכד העליון – היה רחבו ארבע אמות.

ר כל אלו המקומות הפנויים שבין הכתלים, הם הנקראים : 'תאים'. נמצאו התאים המקפין למקדש : חמשה מן הצפון, וחמשה מן הדרום, ושלשה מן המערב. ושלש דיוטות היו : דיוטא על גבי דיוטא. נמצאו : ט"ו תאים בדרום, חמשה על גבי חמשה וחמשה על גביהן, וכן בצפון חמשה עשר. ושמונה תאים היו במערב : שלשה על גבי שלשה, ושנים על גביהן בדיוטא אחת. הכל : ל"ח תאים.

יא ג' פתחים היו לכל אחד ואחד מן התאים : אחד לתא מן הימין, ואחד לתא מן השמאל, ואחד לתא שעל גביו. ובקרן מזרחית צפונית בתא שבדיוטא האמצעית – היו חמשה פתחים : אחד לתא מימין, ואחד לתא שעל גביו, ואחד למסבה, ואחד לתא שיש בו הפשפש, ואחד להיכל.

יב ומסבה היתה עולה מקרן מזרחית צפונית לקרן צפונית מערבית, שבה היו עולין לגגות התאים : היה עולה במסבה ופניו למערב ; הלך את כל פני הצפון עד שהוא מגיע למערב. הגיע למערב – הפך פניו לדרום, הלך את כל פני המערב, עד שהוא מגיע לדרום. הגיע

30. Comme exposé aux § 4–5 : il y a six parois séparées par cinq espaces vides du côté nord et de même du côté sud. Du côté ouest, il y avait quatre murs séparés par trois espaces vides.

31. *Har Hamoria*, d'après le *Kesef Michné*.

32. Elle se prolongeait aussi vers le coin sud-ouest, puis sud-est – comme l'indiquent *Pirouch Hamichna* (*Midot* 4, 5) et la suite de notre texte – où elle atteignait la chambre supérieure du *Heikhal*.

l'angle sud-ouest. De là, on se tournait vers l'est pour monter en longeant la face sud, jusqu'à atteindre la porte de l'étage supérieur du *Heikhal*, car cette porte s'ouvrait du côté sud à l'angle sud-est.

13 À l'entrée de l'étage supérieur au-dessus du *Heikhal* se trouvaient deux mâts en cèdre avec des barreaux, comme les barreaux d'une échelle, qui permettaient de monter jusqu'au toit de l'étage supérieur.

Dans l'étage supérieur, des extrémités de poutres en bois³³ faisaient séparation entre le plafond du *Kodech* et le plafond du Saint des Saints. Il y avait des trappes dans le sol de la chambre supérieure qui s'ouvraient sur le Saint des saints, par lesquelles on faisait descendre les ouvriers chargés de faire des réparations sur les murs du Saint des saints dans des nacelles fermées de trois côtés³⁴; cela, afin que leurs yeux ne puissent pas se régaler de la beauté du Saint des saints.

Une fois par an, de Pessa'h en Pessa'h juste avant la fête, on enduisait de chaux les murs du *Heikhal*.

לְדָרוֹם – הַפֶּךְ פָּנָיו לְמִזְרַח וְהָיָה
מִהֶלֶךְ לְדָרוֹם עַד שֶׁהוּא מַגִּיעַ
לְפֶתַחַהּ שֶׁל עֲלִיָּה, שֶׁפֶתַחַהּ
שֶׁל עֲלִיָּה הָיָה פֶתוּחַ לְדָרוֹם.

יג וּבִפְתָּחָהּ שֶׁל עֲלִיָּה – הָיוּ
שְׁתֵּי כְלָנְסוֹת שֶׁל אָרָז
שֶׁבָּהֶן עוֹלִין לַגָּגָה שֶׁל עֲלִיָּה.

וְרָאשֵׁי פֶסֶסִין הָיוּ מִבְּדִילִין
בְּעֲלִיָּה בֵּין גֵּג הַקֶּדֶשׁ לַגֵּג קֹדֶשׁ
הַקְּדָשִׁים. וְלוֹלִין הָיוּ פֶתוּחִין
בְּעֲלִיָּה לְבֵית קֹדֶשׁ הַקְּדָשִׁים,
שֶׁבָּהֶן מְשַׁלְשֵׁלִין אֶת הָאֲמִנִין
בְּתִבּוֹת; כְּדִי שֶׁלֹּא יִזְוְנוּ עֵינֵיהֶם
מִבֵּית קֹדֶשׁ הַקְּדָשִׁים.

וּפַעַם אַחַת בְּשָׁנָה מְפַסֵּחַ לְפֶסֶחַ
מִלְבָּנִין אֶת הַהֵיכָל.

33. Pièces en bois placées sur le sol (Rabénou Chemaya) ou faisant saillie des murs (Barténoura). Dans son commentaire sur la Michna sur *Middot* 1, 6 (dont la version du texte est différente), le Rambam parle d'une

petite séparation en treillis.

34. Laissant uniquement accès au mur à réparer, du quatrième côté.

פָּרָק ה'

CHAPITRE 5

LE MONT DU TEMPLE ET SES ENCEINTES : STRUCTURE ET DIMENSIONS

Après la description du *Heikhal* au chapitre précédent, ce sont à présent toutes les autres enceintes du Mont du Temple qui sont étudiées, depuis la muraille du Mont du Temple jusqu'à l'espace du parvis.

Enceintes et
portes du
Mont du
Temple

1 Le Mont du Temple – qui correspond au Mont *Moria* – mesurait cinq cents coudées sur cinq cents coudées, et était entouré d'une muraille. Des arches superposées étaient construites en sous-sol¹, pour parer à une éventuelle impureté². Tout le Mont du Temple était, à l'intérieur de la muraille, entouré par une double rangée – l'une derrière l'autre – de bancs couverts par un toit³.

2 Le Mont du Temple avait cinq portes : une à l'ouest, une à l'est, une au nord et deux au sud. Chaque porte faisait dix coudées de large et vingt coudées de haut et était munie de battants.

א הַר הַבֵּית, וְהוּא "הַר הַמִּזְבֵּחַ" – הָיָה חֲמֵשׁ מֵאוֹת אַמָּה עַל חֲמֵשׁ מֵאוֹת אַמָּה, וְהָיָה מִקְוֶה חֹמָה. וְכִיפִין עַל גִּבֵּי כִיפִין הָיוּ בְּנוֹיֹת מִתְחַתָּיו, מִפְּנֵי אֲהֵל הַטְּמֵאָה. וְכָלֹּי הָיָה מִקְרָה, סָטִיו לְפָנִים מִסָּטִיו.

ב וְחֻמְשָׁה שְׁעָרִים הָיוּ לוֹ: אֶחָד מִן הַמַּעְרָב, וְאֶחָד מִן הַמִּזְרָח, וְאֶחָד מִן הַצָּפוֹן, וּשְׁנַיִם מִן הַדְּרוֹם. רָחֵב כָּל שַׁעַר – עֶשֶׂר אַמּוֹת; וְגִבְהוֹ – עֶשְׂרִים. וַיֵּשׁ לָהֶם דִּלְתוֹת.

1. Chaque arche de la rangée supérieure reposant à cheval sur deux arches de la rangée inférieure, de sorte que les deux pieds de l'arche supérieure étaient positionnés sur les sommets des deux arches inférieures, afin qu'il y ait un espace vide en dessous de tout le sol pour parer à l'impureté d'une éventuelle tombe dans le sol.
2. En effet, le cadavre transmet l'impureté par *ohel*, ce qui veut dire qu'il rend impur tout ce qui se trouve au-dessus de lui. Pour parer à cette impureté, il faut qu'il y ait au-dessus de lui un espace vide d'un *téfa'h* et un toit qui le recouvre. En pareil cas, l'impureté est bloquée par le toit et ne monte pas au-dessus.
Si les arches supérieures étaient positionnées exactement sur les arches inférieures, il y aurait, à certains endroits du sol, une construction ne laissant aucun espace vide. Ainsi, s'il se trouvait une tombe inconnue enfouie dans le sol à cet endroit, l'impureté remonterait jusqu'en

haut, contaminant les personnes passant par-là, en vertu du principe : « lorsqu'une impureté (issue d'un mort) est à l'étroit (sans qu'il y ait au-dessus d'elle un espace vide d'un *téfa'h*), l'impureté monte jusqu'au ciel et contamine tout ce qui se trouve au-dessus d'elle en ligne droite ».
En superposant les arches de cette manière, toute la surface du sol du Mont du Temple présentait en dessous d'elles des espaces vides, ce qui bloquait en tout état de cause l'impureté. Ainsi, quand bien même il se trouverait une tombe inconnue enfouie dans le sol, l'impureté remontant serait bloquée par le système d'arches et n'atteindrait pas les personnes ou ustensiles présents sur le Mont du Temple.
3. Ces bancs permettaient de s'asseoir et de s'abriter de la pluie (Rachi, *Soucca* 42b).

3 En dedans de la muraille, un treillis en bois – *Soreg* – faisait le tour du Mont du Temple⁴, haut de dix *tefa'him*. Plus en dedans, un mur de dix coudées de haut – le '*Heil*'⁵ – évoqué dans les *Lamentations*⁶: « '*Heil* et muraille ensemble ont pris le deuil », la « muraille » dans le verset désignant le mur du parvis.

4 En dedans du '*Heil* se trouve le parvis, entouré d'une enceinte⁷ : le parvis mesurait en tout⁸ 187 coudées de long sur 135 coudées de large et avait sept portes : trois sur le mur nord, côté ouest, trois sur le mur sud, côté ouest, et une au milieu du mur Est, faisant face au Saint des Saints⁹.

5 Chacune de ces portes mesurait dix coudées de large pour vingt coudées de haut; elles étaient munies de battants¹⁰ recouverts d'or, excepté la porte Est qui était couverte d'un cuivre semblable à de l'or. Cette porte était appelée « porte haute » et était celle que l'on appelle aussi la porte de Nikanor¹¹.

6 Le parvis n'était pas situé exactement au centre du Mont du Temple. Il était plus éloigné du côté sud de la muraille du Mont du Temple que des autres côtés, et plus proche du côté ouest de la muraille que des autres côtés. La distance entre le mur nord du parvis et la muraille nord du Mont du Temple était supérieure

ג לַפְּנִים מִמֶּנּוּ – 'סוֹרֵג' מִקִּיף סָבִיב, גָּבְהוּ י' טַפְחִים. וְלַפְּנִים מִן הַסּוֹרֵג – ה'חֵיל', גָּבְהוּ עֶשֶׂר אַמּוֹת; וְעָלָיו הוּא אוֹמֵר בִּקְיִנוֹת: "וַיֵּאבֶל חָל וְחוּמָה" – זוֹ חוּמַת הָעֶזְרָה.

ד לַפְּנִים מִן הַחֵיל – ה'עֶזְרָה'. וְכָל הָעֶזְרָה, הִיְתָה אֶרֶץ קפ"ז עַל רֹחַב קל"ה. וְשִׁבְעָה שְׁעָרִים הָיוּ לָהּ: ג' מִן הַצָּפוֹן הַסְמוּכִין לַמַּעֲרָב, וּג' מִן הַדְרֹם סְמוּכִין לַמַּעֲרָב, וְאַחַד בַּמִּזְרָח מִכּוֹן כְּנֶגֶד בֵּית קֹדֶשׁ הַקֹּדְשִׁים בְּאַמְצָע.

Enceinte
et portes
du parvis

ה כָּל שַׁעַר מֵהֵן, הָיָה רָחֵב עֶשֶׂר אַמּוֹת וּגְבָהוּ כ' אַמָּה. וְהָיוּ לוֹ דְּלָתוֹת מִחֻפּוֹת זָהָב; חוּץ מִשַּׁעַר מִזְרָחִי, שֶׁהָיָה מִצָּפֵה נֶחֱשֶׁת דּוֹמָה לַזָּהָב, וְשַׁעַר זֶה הוּא הַנִּקְרָא 'שַׁעַר הָעֲלִיּוֹן' וְהוּא 'שַׁעַר נִקְנוֹר'.

ו הָעֶזְרָה, לֹא הִיְתָה מְכוֹנֶת בְּאַמְצָע הַר הַבֵּית; אֶלָּא: רְחוּקָה מִדְרֹם הַר הַבֵּית יֵתֵר מִכָּל הָרוּחוֹת, וְקִרְוָה לַמַּעֲרָב יֵתֵר מִכָּל הָרוּחוֹת, וּבִינָה וּבֵין הַצָּפוֹן יֵתֵר

4. Le *Soreg* était ouvert au niveau des portes

5. Le '*Heil* délimite un espace nommé aussi par extension '*Heil* qui va depuis cette muraille jusqu'au Temple même. Il obéit à des règles spécifiques (cf. plus loin ch. 7 § 16).

6. 2, 8.

7. Le terme « parvis » désigne toute l'enceinte du Temple qui va depuis le début de la cour des israélites jusqu'à onze coudées à l'arrière du Saint des saints, cf. *supra* ch. 1 § 5. La cour des femmes n'en fait pas partie.

8. Y compris la cour des israélites.

9. Ces portes sont, au sud : la porte du bois, la porte des premiers-nés du bétail, la porte de l'eau; à l'est : la porte de Nikanor; au nord : la porte des rayons, la porte de l'offrande, la porte de la chambre du feu.

10. Les battants eux-mêmes étaient en cuivre. Lorsque les

Juifs construisirent le second Temple, ils n'avaient pas les moyens de les faire en or, mais par la suite, lorsqu'ils en eurent les moyens, ils recouvrirent ces portes d'or.

11. Du nom de celui qui l'avait rapportée d'Alexandrie au Temple. L'histoire raconte que le vaisseau avait été assailli par une tempête au cours de la traversée. Pour l'alléger les matelots avaient jeté l'un des deux battants de la porte à la mer. L'autre battant faillit subir le même sort, mais Nikanor le saisit de toutes ses forces en déclarant que si l'on devait jeter le battant on le jetterait avec. Lorsque le navire atteint le port, on retrouva le battant précipité dans les flots, sous le navire. C'est aussi en souvenir du miracle qu'on laissa la porte telle quelle, sans aucun revêtement (voir *Yoma* 38a).

à la distance entre le mur ouest du parvis et la muraille ouest et inférieure à la distance entre le mur est du parvis et la muraille est.

La cour
des femmes
et ses loges

7 En avant du parvis, à l'est, se trouvait une cour supplémentaire, appelée la cour des femmes¹². Elle faisait 135 coudées de long sur 135 coudées de large. À chacun de ses quatre coins se trouvait une loge de quarante coudées¹³. Ces loges n'étaient pas couvertes d'un toit¹⁴, et ne le seront pas non plus dans le troisième Temple.

8 À quel usage étaient-elles destinées? La loge sud-est était la loge des *nazir*¹⁵. C'est ici qu'ils cuisaient leurs offrandes (*chelamim*) et qu'ils se rasaient la tête¹⁶. La loge nord-est était l'entrepôt de bois où l'on conservait le bois pour l'autel. C'est là que les cohanim atteints d'un défaut corporel¹⁷ triaient le bois et éliminaient le bois véreux, car tout morceau de bois dans lequel un ver était trouvé était impropre à l'utilisation sur l'autel. La loge nord-ouest était la loge des *metsoraïm*¹⁸. La loge sud-ouest, où l'on entreposait le vin pour les libations et l'huile pour les oblations et pour le candélabre, était appelée la chambre de l'huile.

מִמָּה שְׂבִינָה וּבֵין הַמַּעֲרָב, וּבֵינָה
וּבֵין הַמְּזוּרָח יֵתֵר מִמָּה שְׂבִינָה וּבֵין
הַצָּפוֹן.

ז וּלְפָנֵי הָעֶזְרָה בַּמְּזוּרָח, הִיְתָה
'עֶזְרַת הַנָּשִׁים'; וְהִיא הִיְתָה
אֲרֶךְ ק' אָמָה וּל"ה, עַל רַחֲב
קל"ה. וְאַרְבַּע לְשָׁכוֹת הָיוּ בְּאַרְבַּע
מְקַצְעוֹתֶיהָ, שֶׁל אַרְבָּעִים אַרְבָּעִים
אָמָה; וְלֹא הָיוּ מְקוּרוֹת, וְכֵן עֲתִידִין
לִהְיוֹת.

ח וּמָה הֵם מְשֻׁמּוֹת? דְּרוּמִית
מְזוּרָחִית – 'לְשַׁכַּת הַנְּזִירִים',
שֶׁשָּׁם מְבַשְּׁלִין אֶת שְׁלָמֵיהֶם
וּמְגַלְחִין אֶת שְׁעָרָם. מְזוּרָחִית
צְפוֹנִית – 'לְשַׁכַּת דִּיר הָעֵצִים',
שֶׁשָּׁם כֹּהֲנִים בְּעֵלֵי מוֹמִין מִתְּלִיעִים
בְּעֵצִים; שֶׁכָּל עֵץ שֶׁנִּמְצָא בּוֹ תוֹלַעַת,
פָּסוּל. צְפוֹנִית מַעֲרָבִית – 'לְשַׁכַּת
הַמַּצְרָעִים'. מַעֲרָבִית דְּרוּמִית –
בָּהּ הָיוּ נוֹתְנִין יַיִן וְשֶׁמֶן; וְהִיא הִיְתָה
נִקְרָאָה 'לְשַׁכַּת בֵּית שְׁמֹנִי'.

12. Appelée ainsi en raison des balcons permettant aux femmes d'assister aux réjouissances de la fête de Souccot (voir § 9), cette cour était la plus grande du Temple, où se tenaient la plupart des personnes qui se rendaient au Temple. Elle était séparée de la cour des israélites par des marches et par la porte de Nikanor. Elle ne faisait donc pas partie du « parvis », la partie la plus sacrée du Temple (appelée aussi *Mikdash*, sanctuaire, cf. *supra* ch. 1 § 5).

13. Les commentateurs discutent quant à savoir si la loge était carrée ou rectangulaire. Le croquis fait par le Rambam semble indiquer que la loge était selon lui carrée.

14. Dans ces loges, on était amené à cuire la viande de certaines offrandes (voir § 8). L'absence de toit permettait donc d'évacuer la fumée.

15. Le *nazir* est une personne qui a fait un vœu par lequel elle s'interdit de boire du vin, de se rendre impur par un

cadavre et de se couper les cheveux. Au terme de son vœu, il doit apporter certaines offrandes et se couper les cheveux. Les cheveux sont ensuite brûlés dans le feu sous la marmite où son offrande de paix (*chelamim*) est cuite (voir *Nomb.* 6, 13–21).

16. Voir note précédente.

17. Qui les rendait inapte au service.

18. Le *metsora* (pl. *metsoraïm*) est une personne atteinte de *tsaraat*. Il s'agit d'une affection, se présentant généralement sous forme de taches/lésions blanches sur la peau, longuement décrite dans les chapitres 13 et 14 du Lévitique. La *tsaraat* est une source principale d'impureté. Une fois guéri, le *metsora* suivait un processus de purification durant sept jours. Le lendemain, il se rendait dans la loge des *metsora*, où il s'immergeait de nouveau au *mikvé* avant l'offrande de ses sacrifices, qui se faisait devant l'entrée du parvis. Cf. *Hilkhot Me'housrei Kapara* 4, 1–2.

9 La cour des femmes était entourée d'une galerie surélevée à l'intérieur, permettant aux femmes d'observer d'en haut¹⁹ les réjouissances de *Simhat Beit Hachoeva*, la « joie du puisage de l'eau », durant la fête de Souccot, et aux hommes d'être en bas, afin que les hommes et les femmes ne soient pas mélangés. Un grand pavillon se trouvait sur le côté du parvis, du côté nord à l'extérieur, dans l'espace entre l'enceinte du parvis et la muraille du 'Heil, surmonté d'un toit construit en forme de dôme. Il était entouré sur sa façade intérieure de gradins de pierre, et on l'appelait la chambre du feu. Il avait deux entrées, l'une s'ouvrant sur le parvis et l'autre sur le 'Heil²⁰.

10 Quatre loges s'y trouvaient : deux étaient sanctifiées²¹ et deux ne l'étaient pas²². Des extrémités de poutres en bois²³ séparaient la partie sanctifiée de la partie non sanctifiée²⁴. À quel usage étaient-elles destinées ? La loge sud-ouest était la loge des agneaux²⁵. La loge sud-est était la loge de ceux qui cuisaient les pains de proposition²⁶. La loge nord-est était celle où les Hasmonéens avaient enfoui les pierres de l'autel que les rois hellénistiques avaient souillées²⁷. La loge nord-est était celle par laquelle les cohanim devenus impurs descendaient dans la chambre d'immersion située en dessous du Temple²⁸.

ט עֲזֶרֶת הַנָּשִׁים הָיְתָה מִקְפֵּת גָּזוּטָרָא; כְּדִי שִׁיְהִיו הַנָּשִׁים רוֹאוֹת מִלְמַעְלָן וְהָאֲנָשִׁים מִלְמַטָּן, כְּדִי שֶׁלֹא יִהְיוּ מְעֻרְבָבִין. וּבֵית גָּדוֹל הָיָה בְּצֵד הָעֶזְרָה בְּצִפּוֹנָה מִבְּחוּץ, בֵּין הָעֶזְרָה וְהַחֵיל, וְהָיָה בְּנוֹי כִּפָּה וּמִקָּף רִבְדִּין שֶׁל אָבֶן; וְהוּא הָיָה נִקְרָא 'בֵּית הַמוֹקֵד'. וּשְׁנֵי פִתְחִים הָיוּ לוֹ, אֶחָד פֶּתוּחַ לָעֶזְרָה וְאֶחָד פֶּתוּחַ לַחֵיל.

י וְאַרְבַּע לְשָׁכוֹת הָיוּ בּוֹ; שְׁתֵּי מִקֹּדֶשׁ וּשְׁתֵּי מִחֹל, וְרֹאשִׁי פֶסֶסִין מִבְּדִילִין בֵּין הַקֹּדֶשׁ וְהַחֹל. וּמָה הָיוּ מְשֻׁמְשׁוֹת? מְעַרְבִית דְּרוֹמִית – 'לְשִׁכַּת הַטְּלָאִים', וּדְרוֹמִית מְזֻרְחִית – 'לְשִׁכַּת עוֹשֵׂי לֶחֶם הַפָּנִים', מְזֻרְחִית צְפוֹנִית – בָּהּ גָּנְנוּ בֵּית חֲשֻׁמוֹנָאִי אֲבֵי מִזְבֵּחַ שְׁשֻׁקְצוֹם מִלְכֵי יוֹן, צְפוֹנִית מְעַרְבִית – בָּהּ יוֹרְדִין לְבֵית הַטְּבִילָה.

Le parvis
et ses loges

19. C'est pour cette raison justement que la cour portait le nom de « cour des femmes », bien qu'elle fût utilisée par les hommes également.

20. Le 'Heil est le nom de la muraille évoquée plus haut, mais aussi de tout l'espace délimité par cette muraille, autour du Temple.

21. Les deux loges au sud étaient empreintes de la sainteté du parvis.

22. Les deux loges au nord. La raison de cette différence est qu'une loge qui s'ouvre sur le parvis est sanctifiée alors qu'une loge qui s'ouvre sur un espace non sanctifié (le 'Heil) ne l'est pas. Étant donné que la chambre du feu s'ouvrait à la fois sur le parvis et sur un espace non sanctifié, la moitié du côté de la porte donnant sur le parvis était sanctifiée alors que l'autre moitié du côté de la porte donnant sur le 'Heil ne l'était pas.

23. Pièces en bois placées sur le sol (Rabénou Chemaya) ou faisant saillie du mur (Barténoura). Dans son commentaire sur la Michna sur *Middot* 1, 6, le Rambam parle d'une petite séparation en treillis.

24. Afin que les cohanim sachent jusqu'où il est permis de

consommer les offrandes qui doivent impérativement être consommées à l'intérieur du parvis.

25. La loge où l'on examinait et gardait les agneaux apprêtés pour le sacrifice quotidien (*tamid*). Voir *Hilkhot Temidine oumoussafine* 1, 9. Cette loge ainsi que celle des cohanim préparant les pains de proposition étaient dans la partie sanctifiée.

26. Les pains de proposition consistaient en douze pains ayant une forme rectangulaire avec des bords rabattus. Ils étaient disposés en deux piles sur la table d'or située dans le *Heikhal*. Ils étaient remplacés chaque chabbat et consommés par les cohanim.

27. Lorsque les Séleucides prirent le contrôle du second Temple, ils offrirent des sacrifices à leurs idoles sur l'autel. Lorsque les Hasmonéens les chassèrent, les Sages décidèrent qu'il serait méprisant d'utiliser le même autel pour D.ieu. Ils détruisirent donc le précédent et en construisirent un nouveau.

28. Le bain rituel où un prêtre devenu impur durant sa présence dans le Temple devait s'immerger.

11 Celui qui descendait s'immerger au *mikvé* parcourait à partir de cette loge un couloir souterrain qui traversait tout le Temple. Des lampes y étaient allumées de chaque côté, jusqu'à l'entrée de la chambre d'immersion. Là²⁹ était allumé un feu où pouvaient se réchauffer les cohanim qui venaient de s'immerger dans le *mikvé* et on y trouvait aussi un cabinet d'aisance « digne ». Et voici en quoi consistait cette « dignité » : lorsqu'on le trouvait fermé, on savait qu'il y avait déjà quelqu'un³⁰.

12 La longueur du parvis d'est en ouest était de 187 coudées, ainsi comptées : du mur ouest du parvis³¹ jusqu'au mur du *Heikhal*, 11 coudées; la longueur totale du *Heikhal*, 100 coudées; de l'*Oulam* – partie Est du *Heikhal* – jusqu'à l'autel, 22 coudées; l'autel, 32 coudées; l'endroit où seuls les cohanim marchaient³², dit « cour des cohanim », 11 coudées; l'endroit où pouvaient marcher les israélites ordinaires, dit « cour des israélites », 11 coudées.

13 La largeur du parvis du nord au sud était de 135 coudées, ainsi comptées³³ : du mur nord du parvis à l'atelier des viandes³⁴, 8 coudées; l'atelier des viandes, 12 coudées et demie. C'est à cet endroit que l'on suspendait les sacrifices et qu'on les dépouillait³⁵.

14 Sur le côté gauche de l'atelier des viandes se trouvait l'endroit des tables, qui s'étendait sur une largeur de 8 coudées, avec

יא היורד לבית הטבילה מלשכה זו, היה הולך במסבה ההולכת תחת המקדש כלו, והנרות דולקות מכאן ומכאן עד שמגיע לבית הטבילה. ומדורה היתה שם; ובית הכסא של כבוד, וזהו כבודו; מצאו נעול, בידוע שיש שם אדם.

יב ארך העזרה מן המזרח למערב – קפ"ז; וזהו חשבונן: מכתל מערבי של עזרה עד כתל ההיכל – אחת עשרה אמה; וארך ההיכל כלו – מאה אמה; בין האולם ולמזבח – שתים ועשרים; המזבח – שתים ושלשים; מקום דריסת רגלי הכהנים, והוא הנקרא 'עזרת כהנים' – אחת עשרה אמה; מקום דריסת רגלי ישראל, והוא הנקרא 'עזרת ישראל' – אחת עשרה אמה.

יג ורחב העזרה מן הצפון לדרום – מאה ושלשים וחמש; וזהו חשבונן: מכתל צפוני עד בית המטבחים – שמונה אמות; בית המטבחים – י"ב אמות ומחצה, ושם תולין ומפשיטין את הקדשים בצדו;

יד מקום השלחנות – שמונה אמות, ובו שלחנות של

29. Dans le *Pirouch Hamichna* du Rambam (*Midot* 1, 6), il ressort que ce feu se trouvait dans la loge nord-est et non dans le couloir. Et de même pour le cabinet d'aisances

30. Personne d'autre ne risquait donc d'entrer.

31. Il s'agit du mur situé derrière le *Heikhal* et le Saint des Saints.

32. Les israélites ordinaires ne pouvaient pas entrer dans cet espace, sauf pour le besoin des offrandes (voir *infra* ch. 7 § 19).

33. Cf. dessin.

34. Voir la suite du paragraphe.

35. Sur de petits piliers en pierre.

des tables de marbre sur lesquelles on posait les quartiers de viande des sacrifices, et où l'on rinçait la viande³⁶ avant de la cuire. Il y avait huit tables. À côté de l'endroit des tables se trouvait l'endroit des anneaux³⁷, qui s'étendait sur une largeur de 24 coudées; c'est à cet endroit que l'on faisait l'abattage des sacrifices.

15 Entre l'endroit des anneaux et l'autel, il y avait 8 coudées; l'autel faisait 32 coudées; la rampe, 30 coudées du nord au sud; et entre la rampe et le mur sud du parvis, il y avait 12 coudées et demie.

16 Du mur nord du parvis jusqu'à la paroi de l'autel, dans le sens de la largeur, il y avait 60 coudées et demie, et du mur est de l'Oulam jusqu'au mur est du parvis, dans le sens de la longueur, il y avait 76 coudées.

17 Toute cette surface rectangulaire est ce que la Thora appelle « le côté nord » dans le contexte des sacrifices³⁸ et c'est là qu'on faisait l'abattage des sacrifices les plus saints³⁹ (*kodchei kodachim*).

18 Huit loges se trouvaient dans la cour des israélites : trois au nord, trois au sud. Les trois loges situées au sud sont, en partant de l'est, l'entrepôt du sel, la loge de *Parva* et la loge du rinçage. Dans l'entrepôt du sel, on entreposait le sel nécessaire aux sacrifices; dans la loge de *Parva*⁴⁰, on salait les peaux des sacrifices⁴¹; à l'étage supérieur de cette loge de *Parva* se trouvait la chambre d'immersion utilisée par le grand-prêtre le jour de Kippour; dans la loge du rinçage,

שִׁישׁ שְׁמִיחִין עֲלֵיהֶן הַנִּתְחִים
וּמְדִיחִין אֶת הַבָּשָׂר לְבִשְׁלוֹ;
וְשִׁמוּנָה שְׁלֵחָנוֹת הָיוּ. וּבִצַּד מְקוֹם
הַשְּׁלֵחָנוֹת – מְקוֹם הַטְּבָעוֹת כ"ד
אַמָּה, וְשָׁם שׁוֹחֲטִין אֶת הַקֹּדְשִׁים;

טו וּבֵין מְקוֹם הַטְּבָעוֹת
וְהַמִּזְבֵּחַ – שְׁמוּנָה
אַמֹּת; וְהַמִּזְבֵּחַ – ל"ב; וְהַכֶּבֶשׂ
– שְׁלֹשִׁים; וּבֵין הַכֶּבֶשׂ וּלְכַתֵּל
דְּרוּמִי – י"ב אַמָּה וּמִחְצָה.

טז מִכַּתֵּל צְפוֹנִי שֶׁל עֶזְרָה עַד
כַּתֵּל הַמִּזְבֵּחַ, שֶׁהוּא רָחֵב
שְׁשִׁים וּמִחְצָה; וּכְנָגְדּוֹ מִכַּתֵּל
הָאוֹלָם עַד כַּתֵּל מִזְרָחִי שֶׁל עֶזְרָה,
שֶׁהוּא אֶרֶץ שֵׁשׁ וּשְׁבָעִים –

יז כָּל הַמְּרֻבָּע הַזֶּה הוּא הַנִּקְרָא
"צָפוֹן"; הוּא הַמְּקוֹם
שֶׁשׁוֹחֲטִין בוֹ 'קֹדְשֵׁי קֹדְשִׁים'.

יח שְׁמוּנָה לְשִׁכּוֹת הָיוּ בְּעֶזְרָת
'יִשְׂרָאֵל'; ג' בְּצָפוֹן וְג'
בְּדָרוֹם. שְׁבַדְרוֹם: לְשִׁכַּת הַמֶּלֶח,
לְשִׁכַּת הַפְּרוּה, לְשִׁכַּת הַמְּדִיחִין.
'לְשִׁכַּת הַמֶּלֶח' – שָׁם נוֹתְנִין מֶלֶח
לְקֶרְבָּן. 'לְשִׁכַּת הַפְּרוּה' – שָׁם
מוֹלְחִין עוֹרוֹת הַקֹּדְשִׁים, וְעַל גִּגְיָה
הֵיטָה בֵּית טְבִילָה לְכַהֵן גָּדוֹל בְּיוֹם

36. La viande sacrificielle destinée à la consommation des cohanim.

37. Les anneaux fixés au sol servaient à immobiliser les pattes des bêtes durant l'abattage.

38. À propos de l'animal offert en holocauste (*Lév. 1, 11*) : « on l'immolera du côté nord de l'autel ».

39. On apprend, du verset de la Thora concernant l'holo-

causte, que les sacrifices les plus saints doivent tous être abattus au nord de l'autel.

40. Appelée du nom d'un sorcier qui avait pénétré dans cette loge et qui de là avait creusé une excavation en dessous du parvis afin d'observer le service du cohen. Ce sorcier y perdit la vie.

41. Pour les préserver jusqu'au tannage.

on rinçait les entrailles des sacrifices⁴². De la loge du rinçage une rampe circulaire accédait à l'étage supérieur de la loge de *Parva* où se trouvait ladite chambre d'immersion du grand-prêtre.

Les trois loges du côté nord étaient la loge de pierre taillée, la loge de la *gola* et l'entrepôt de bois⁴³. Dans la loge de pierre taillée⁴⁴, siégeait le Grand Sanhédrin⁴⁵ : une moitié était sanctifiée et l'autre moitié non sanctifiée. Elle avait deux portes, l'une sur l'espace sanctifié et l'autre sur l'espace non sanctifié⁴⁶ ; c'est dans la partie non sanctifiée de la loge que prenait place le Sanhédrin⁴⁷. Dans la loge de la *gola* se trouvait un puits, d'où on puisait l'eau à l'aide d'un seau⁴⁸ actionné par une roue ; c'est d'ici que l'on approvisionnait tout le parvis en eau pour boire⁴⁹. L'entrepôt de bois, situé en arrière des précédentes⁵⁰, était la loge du grand-prêtre⁵¹ et c'est elle qu'on appelait la loge des *Parhédrine*⁵². Le toit de ces trois loges était au même niveau.

Deux autres loges se trouvaient dans la cour des israélites, l'une à la droite de la porte est,

הַכַּפּוּרִים. 'לְשַׁכַּת הַמְּדִיחִין' – שָׁם
הָיוּ מְדִיחִין קֶרֶבֶי הַקֶּדְשִׁים; וּמִשָּׁם
מִסְבָּה עוֹלָה לִגַּג בֵּית הַפָּרוּה.
וְהַשֵּׁלֶשׁ שְׂבָצָפוֹן: לְשַׁכַּת הַגְּזִית,
לְשַׁכַּת הַגְּלָה, לְשַׁכַּת הָעֵץ. 'לְשַׁכַּת
הַגְּזִית' – שָׁבָה סִנְהֶדְרִי גְדוֹלָה
יּוֹשֶׁבֶת; וְחֻצְיָה הָיָה קֹדֶשׁ וְחֻצְיָה
הָיָה חוּל, וְלָהּ שְׁנֵי פֶתָחִים, אֶחָד
לִקְדָשׁ וְאֶחָד לַחוּל, וּבִחְצֵי שָׁל
חוּל הָיוּ הַסִּנְהֶדְרִין יּוֹשְׁבִין. 'לְשַׁכַּת
הַגְּלָה' – שָׁם הָיְתָה בּוֹר שְׁמִמְלֵאִין
מִמֶּנּוּ בְּגִלָּה, וּמִשָּׁם מִסְפָּקִין מֵיִם
לְכָל הָעוֹרָה. וְלְשַׁכַּת הָעֵץ – הָיְתָה
אַחֲרֵי שְׁתֵּיהֶן, וְהִיא הָיְתָה 'לְשַׁכַּת
כֶּהֵן גְּדוֹל' וְהִיא הִנְקֵרָאֵת: 'לְשַׁכַּת
פְּרִהֶדְרִין'. וְגַג שְׁלֹשָׁתָן שָׁוֶה. וּשְׁתֵּי
לְשַׁכוֹת אַחֲרוֹת הָיוּ שָׁם בְּעוֹרֹת
יִשְׂרָאֵל: אַחַת מִיָּמִין שַׁעַר מִזְרָחִי,

42. L'estomac de l'animal offert en holocauste devait être lavé à cet endroit avant d'être brûlé sur l'autel. Les intestins étaient rincés sur les tables dans le parvis (voir *Hilkhot Maassé Hakorbanot* 6, 6).

43. Cette loge était-elle construite avec des éléments en bois ou servait-elle parfois à entreposer du bois ? Les commentateurs en discutent ; cf. Raavad et *Kesef Michné* sur ch. 1 § 9.

44. Cette loge était appelée ainsi car elle était construite en pierre de taille en l'honneur du Sanhédrin qui y siégeait (*Tossefot Yom Tov* sur *Middot* 5, 4).

45. La plus haute instance rabbinique d'Israël, composée de 71 juges.

46. Dans le chapitre suivant (§ 8), le Rambam explique que les loges qui sont construites dans le parvis mais qui s'ouvrent sur le Mont du Temple (c'est-à-dire un espace qui n'est pas sanctifié) ont un statut non sanctifié. Ainsi, la loge de pierre de taille avait, du côté ouest, une ouverture sur le Mont de Temple. Sa partie ouest était donc non sanctifiée et c'est là que siégeait le Sanhédrin. Toutefois, dans le croquis présenté plus loin, le Rambam semble indiquer que les deux entrées de la loge de pierre de taille se trouvaient dans le parvis. On peut donc dès lors s'interroger sur la raison du statut non sanctifié de la partie ouest de la loge. Voir R' Moché Kazis sur *Middot* 5, 4.

47. En effet, il était interdit à quiconque de s'asseoir à

l'intérieur du parvis (donc dans la partie sanctifiée de la loge) à l'exception des rois de la dynastie de David.

48. Cf. *Tossefot Yom Tov*. Le mot *goula* désigne soit le seau actionné par la roue, soit la roue elle-même selon les différentes explications. Il faut donc lire loge de la *goula*. Rachi quant à lui explique que la loge était appelée *gola* (diaspora) en raison du puits creusé par ceux qui s'en revenaient d'exil.

49. Mais pour nettoyer le parvis, on utilisait l'eau du ruisseau qui traversait le parvis.

50. La loge de pierre taillée et l'entrepôt de bois n'étaient en effet pas collées au mur nord, dont ils étaient légèrement décalés vers le sud. Entre le mur et ces deux loges se trouvait l'entrepôt de bois (voir dessin du Rambam et *supra* note 44).

51. C'est notamment là qu'il habitait durant tous les sept jours précédant Kippour.

52. Le terme *Parhédrine* désigne des officiers du roi. C'est ainsi qu'on nomma cette loge lorsque, à l'époque du second Temple, après l'ère de Chimone Hatsadik, le Temple connut un déclin spirituel et la fonction de grand-prêtre revint au plus offrant. Ceux-là n'en étaient pas dignes, et ils mouraient systématiquement dans les douze mois suivant leur nomination : ils étaient donc remplacés tous les douze mois, à l'instar des officiers du roi, *Parhédrine*, remplacés tous les douze mois.

la loge de Pin'has l'habilleur⁵³, et l'autre à la gauche, la loge de ceux qui préparent les *'havitine*, galettes frites à la poêle, offertes chaque jour par le grand-prêtre⁵⁴.

וְהוּא: 'לְשֹׁכֵת פְּנֵחָס הַמְּלַבִּישׁ;
וְאַחַד מִשְׁמָאלוֹ, וְהוּא 'לְשֹׁכֵת עוֹשֵׂי
חֲבֵתִין. וְזוֹ הִיא צוּרַת כָּל הַלְשָׁכוֹת
וְהַעֲזָרָה כָּלָה לְפִי מִדּוֹתֶיהָ:

53. Où le cohen préposé aux habits des cohanim tissait tous les vêtements des cohanim (cf. plus loin *Hilkhot Kelei Hamikdash* 7, 20). C'est là qu'on conservait les

vêtements de prêtrise.

54. La moitié le matin, la moitié l'après-midi.

פָּרָק ו'
CHAPITRE 6

LES NIVEAUX DU MONT DU TEMPLE ; SAINTETÉ DU SITE ET DE
JÉRUSALEM

Le site du Temple n'était pas un endroit plat. Les différentes enceintes et salles du Temple n'étaient donc pas toutes à la même hauteur et des marches permettaient de passer d'un niveau à un autre. Le degré de sainteté pouvait être différent en fonction du niveau des salles, suivant qu'elles s'ouvraient ou non sur le parvis. Ce chapitre conclut sur la possibilité d'élargir le parvis et Jérusalem et sur la sanctification définitive du lieu.

Les différents
niveaux
de l'édifice

1 L'édifice du Temple n'était pas construit sur un terrain plat, mais à flanc de montagne, par degrés successifs. En entrant par la porte est du Mont du Temple, on marchait à plat jusqu'au bout du 'Heil¹, puis on montait du 'Heil jusqu'à la cour des femmes par douze marches. La hauteur de chaque marche était d'une demi-coudée et sa profondeur d'une demi-coudée.

2 On parcourait à plat toute la cour des femmes, puis on montait de celle-ci vers la cour des israélites – qui est le début du parvis – par quinze marches. La hauteur de chaque marche était d'une demi-coudée et sa profondeur d'une demi-coudée.

3 On traversait toute la cour des israélites à plat puis on montait vers la cour des cohanim par une marche² d'une coudée de hauteur, sur laquelle se trouvait une tribune

א המקדש כלו; לא היה במישור, אלא במעלה ההר: כשאדם נכנס משער מזרחי של הר הבית, מהלך עד סוף ה'חיל' בשוה. ועולה מן החיל לעזרת הנשים בשתיים עשרה מעלות; רום כל מעלה – חצי אמה, ושלחה – חצי אמה.

ב ומהלך כל 'עזרת הנשים' בשוה; ועולה ממנה ל'עזרת ישראל', שהוא תחלת העזרה, בחמש עשרה מעלות: רום כל מעלה חצי אמה, ושלחה חצי אמה.

ג ומהלך כל עזרת ישראל בשוה; ועולה ממנו לעזרת הכהנים במעלה גבוהה אמה, ועליה דוכן

1. Le 'Heil désigne désigne l'espace tout autour de l'enceinte du Temple, entouré lui-même par une muraille portant le nom de 'Heil (voir *supra* ch. 5 § 3).

2. Cette marche occupait toute la largeur de la cour. Elle faisait encore partie de la cour des israélites et en était la limite.

composée de trois marches³, chacune d'une demi-coudée de hauteur et d'une demi-coudée de profondeur. La cour des cohanim était donc surélevée de deux coudées et demie par rapport à la cour des israélites.

4 On parcourait toute la cour des cohanim, l'espace où se trouvait l'autel et l'espace entre l'autel et l'*Oulam*, puis on montait vers l'*Oulam* par douze marches, chacune d'une demi-coudée de hauteur et une (demi-)coudée de profondeur. L'*Oulam* et le *Heikhal* tout entier⁴ étaient au même niveau.

5 Ainsi, il en ressort que le sol du *Heikhal* était surélevé de vingt-deux coudées⁵ par rapport au sol de la porte Est du Mont du Temple. La porte du Mont du Temple ne faisant que vingt coudées de hauteur, celui qui se tenait sur une position située face à cette porte Est ne pouvait pas voir via celle-ci l'entrée du *Heikhal*. En conséquence, on avait construit le mur au-dessus de cette porte avec très peu de hauteur⁶, de sorte que le cohen se tenant sur le Mont des Oliviers puisse voir l'entrée du *Heikhal* lorsqu'il ferait aspersion du sang de la vache rousse en direction du *Heikhal*⁷.

6 Il y avait des loges, situées sous le sol de la cour des israélites et s'ouvrant sur la cour des femmes⁸, où les lévites entreposaient les harpes, les luths⁹, les cymbales et tous leurs instruments de musique.

יֵשׁ בּוֹ שְׁלֹשׁ מַעְלוֹת, רוֹם כָּל מַעְלָה חֲצִי אַמָּה וְשִׁלְחָה חֲצִי אַמָּה; נִמְצְאָת עֶזְרַת הַכֹּהֲנִים גְּבוּהָה עַל שֵׁל יִשְׂרָאֵל: שְׁתֵּי אַמּוֹת וּמִחְצָה.

ד וּמֵהֶלֶךְ כָּל עֶזְרַת הַכֹּהֲנִים וְהַמִּזְבֵּחַ וּבֵין הָאוּלָם וְלַמִּזְבֵּחַ בְּשׂוּהָ; וְעוֹלָה מִשָּׁם לְאוּלָם בְּשִׁתִּים עֶשְׂרֵה מַעְלוֹת, רוֹם כָּל מַעְלָה חֲצִי אַמָּה וְשִׁלְחָה חֲצִי אַמָּה. וְהָאוּלָם וְהַיֵּכָל כֻּלּוֹ בְּשׂוּהָ.

ה נִמְצָא: גְּבוּהַ קִרְקַע הַיֵּכָל עַל קִרְקַע שַׁעַר הַמִּזְרָח שֶׁל הַר הַבֵּית – שְׁתֵּים וְעֶשְׂרִים אַמּוֹת. וְגְבוּהַ שַׁעַר הַר הַבֵּית – עֶשְׂרִים אַמָּה; לְפִיכָךְ: הָעוֹמֵד כֹּנֶגֶד שַׁעַר הַמִּזְרָח, אֵינוֹ רוֹאֶה פֶּתַח הַיֵּכָל. וּמִפְּנֵי זֶה עָשׂוֹ כְּתֹל שָׁעַל גִּבִּי שַׁעַר זֶה נִמּוּךְ; כְּדִי שְׂיֵהָא כֹּהֵן הָעוֹמֵד בְּהַר הַמִּשְׁחָה, רוֹאֶה פֶּתַח הַיֵּכָל בְּשַׁעַר שְׂמֹנֶה מֵדָם הַפָּרָה נֹכַח הַיֵּכָל.

ו וּלְשִׁכּוֹת הָיוּ שָׁם תַּחַת עֶזְרַת יִשְׂרָאֵל, פְּתוּחוֹת לְעֶזְרַת הַנָּשִׁים, שָׁשֶׁם הָלוֹים נוֹתֵנִין הַכְּנוֹרוֹת וְהַנְּבָלִים וְהַמִּצְלָתִים וְכָל כְּלֵי הַשִּׁיר.

Les loges et leur sainteté

3. Qui occupaient aussi toute la largeur de la cour. C'est sur ces marches que se tenaient les lévites pour chanter (cf. § 6).

4. C'est-à-dire *Kodech* et Saint des Saints.

5. Soit environ 11 m.

6. À la différence des autres murs qui étaient extrêmement hauts (*Middot* 2, 4).

7. La procédure dite de la « vache rousse », destinée à la purification d'une personne devenue impure au contact d'un mort, avait lieu sur le Mont des Oliviers. C'est là qu'on faisait l'abattage de la vache et le cohen devait ensuite faire, à cet endroit même, sept aspersions de son sang en direction de l'entrée du *Heikhal* (cf. *Nomb.*

19, 4). L'entrée du *Heikhal* devait donc être visible au moment de l'aspersion du sang. Le cohen se tenait au milieu du Mont des Oliviers, faisant face à l'ouest vers le Mont du Temple, dans une position lui permettant d'observer l'entrée du *Heikhal*. Cela était possible car le mur du Mont du Temple n'était pas élevé au-dessus de la porte, ce qui permettait de voir par-dessus celui-ci, à travers les autres portes du Temple, cf. dessin.

8. Comme indiqué au § 2, la cour des femmes était plus basse de 7 coudées et demie par rapport à la cour des israélites.

9. L'identification est incertaine.

Les lévites se tenaient sur la tribune montant de la cour des israélites à la cour des cohanim lorsqu'ils accompagnaient le sacrifice de leur chant¹⁰.

7 Les loges construites dans une partie sanctifiée du Temple, c'est-à-dire dans le parvis, mais s'ouvrant sur un endroit non sanctifié, c'est-à-dire ne s'ouvrant pas sur le parvis mais sur le mont du Temple ou sur la cour des femmes, leur intérieur était non sanctifié mais leur toit était sanctifié s'il était de niveau avec le sol du parvis¹¹, c'est-à-dire qu'il était considéré comme partie intégrante du sol du parvis¹².

Et si le toit de la loge n'était pas au même niveau que le sol du parvis, mais plus haut¹³, le toit aussi n'était pas sanctifié, car les toits et les chambres construites à l'étage ne furent pas sanctifiés par la sainteté du parvis¹⁴. C'est pourquoi on ne pouvait consommer, sur ces toits, la viande des sacrifices les plus saints qui devaient impérativement être consommés à l'intérieur du parvis¹⁵, ni y faire l'abattage des sacrifices de moindre sainteté qui pouvaient être abattus à n'importe quel endroit du parvis¹⁶, mais seulement à l'intérieur de celui-ci.

8 Si des loges sont construites dans un espace non sanctifié et s'ouvrent sur un espace sanctifié, leur intérieur est considéré comme sanctifié pour ce qui est de pouvoir y consommer les sacrifices les plus saints, mais on n'y fait pas l'abattage des sacrifices de moindre sainteté car elles n'ont pas la même sainteté que le parvis¹⁷. De même, si une personne entre dans une telle loge en état d'impureté, elle est exempte de la peine de retranchement et n'est pas non plus tenue d'apporter une offrande en cas

ועל הדוכן העולה מעזרת
ישראל לעזרת הכהנים,
היו הלויים עומדים
בשעה שאומרים שירה
על הקרבן.

ז הלשכות הבנויות
בקדש ופתוחות
לחול; אם היו גגותיהן
שוין עם קרקע העזרה
– תוכן חול, וגגותיהן
קדש.

ואם אינן שוין – אף
גגותיהן חול, שהגגות
והעליות לא נתקדשו;
לפיקך: גגים אלו,
אין אוכלין שם קדשי
קדשים ולא שוחטין
קדשים קלים.

ח היו בנויות לחול
ופתוחות לקדש
– תוכן קדש לאכילת
קדשי קדשים. אבל אין
שוחטין שם קדשים
קלים, והנכנס לשם

10. Parmi les lévites étaient désignés des chantres pour accompagner chaque jour l'offrande des holocaustes communautaires obligatoires, ainsi que l'offrande des agneaux de Chavouot. Ils entonnaient leur chant au moment des libations de vin accompagnant le sacrifice. Il y avait un chant spécifique à chaque jour de la semaine. Voir *Hilkhot Kelei Hamikdash* 3, 2; *Temidine oumoussafine* 6, 7–9.

11. Lorsque la loge était construite en dessous du parvis et que son toit était effectivement de niveau avec le parvis.

12. Comme les loges évoquées au paragraphe précédent.

13. Par exemple, si les loges étaient construites sur le sol du parvis.

14. Les toits et les étages de ces loges n'ont pas reçu la sainteté inhérente au sol du parvis.

15. Voir *Hilkhot Maassé Hakorbanot* 10, 3.

16. À la différence des sacrifices les plus saints qui ne pouvaient être abattus que dans la partie nord, comme expliqué précédemment (ch. 5 § 16).

17. La Thora a simplement élargi la consommation des sacrifices les plus saints à ces loges, bien qu'elles n'aient pas la même sainteté que le parvis, cf. *Zeva'him* 56a.

d'acte involontaire¹⁸. Et le toit d'une telle loge est non sanctifié de tout point de vue¹⁹.

9 Les galeries souterraines s'ouvrant sur le parvis étaient sanctifiées²⁰ alors que celles qui s'ouvriraient sur le Mont du Temple ne l'étaient pas. Les fenêtres – c'est-à-dire les ouvertures dans le mur du parvis – et l'épaisseur du dessus²¹ du mur avaient la même sainteté que l'intérieur du parvis, que ce soit au regard de la consommation des sacrifices les plus saints qu'au regard de la peine prévue en cas d'entrée en état d'impureté.

10 Si les membres du Grand Tribunal veulent élargir Jérusalem²² ou élargir le parvis²³, ils en ont le droit. Ils peuvent étendre le parvis jusqu'où ils veulent mais uniquement dans les limites du Mont du Temple; et ils peuvent étendre la muraille de Jérusalem jusqu'où ils veulent.

11 La ville de Jérusalem et les cours du Temple ne peuvent être élargies qu'avec l'accord du roi, d'un prophète, des *Ourim veToumim*²⁴ et du Grand Sanhédrin composé de soixante et onze anciens, ainsi qu'il est dit²⁵: « comme tout ce que Je te montre, le modèle du tabernacle, ainsi vous ferez » pour les générations futures, et Moïse était alors roi²⁶.

בְּטִמְאָה פְּטוּר. וְגִגּוֹתֶיהֶן חוֹל לְכָל דָּבָר.

ט הַמַּחְלוֹת הַפְּתוּחוֹת לְעֶזְרָה – קֹדֶשׁ. וְהַפְּתוּחוֹת לְהַר הַבַּיִת – חוֹל. הַחֲלוֹנוֹת וְעַבֵּי הַחוֹמָה – כָּלפָּנִים, בֵּין לְאַכִּילַת קֹדֶשִׁי קֹדֶשִׁים בֵּין לְטִמְאָה.

י בֵּית דִּין שָׁרְצוּ לְהוֹסִיף עַל יְרוּשָׁלַיִם, אִו לְהוֹסִיף עַל הָעֶזְרָה – מוֹסִיפִין. וַיֵּשׁ לָהֶם לְמִשׁוֹךְ הָעֶזְרָה עַד הַמָּקוֹם שֶׁיִּרְצוּ מִהַר הַבַּיִת, וּלְמִשׁוֹךְ חוֹמַת יְרוּשָׁלַיִם עַד מָקוֹם שֶׁיִּרְצוּ.

Élargissement du parvis et de Jérusalem

יא אֵין מוֹסִיפִין עַל הָעִיר אִו עַל הָעֶזְרוֹת, אֶלָּא: עַל פִּי הַמֶּלֶךְ, וְעַל פִּי נָבִיא וּבְאוּרִים וְתַמִּים, וְעַל פִּי סִנְהֶדְרִין שֶׁל שִׁבְעִים וְאַחַד זְקֵנִים. שְׁנֵאֲמַר: "כָּכָל אֲשֶׁר אֲנִי מֵרָאָה אוֹתָךְ... וְכֵן תַּעֲשׂוּ" – לְדוֹרוֹת; וּמִשָּׁה רַבְּנּוּ – מֶלֶךְ הָיָה.

18. L'entrée en état d'impureté dans l'espace du parvis est passible de retranchement (*karet*) en cas d'agissement délibéré et d'une offrande expiatoire variable en cas d'inadvertance, cf. *Hilkhos Biat Hamikdash* 3, 12. On voit donc que ces loges ne sont pas empreintes de la sainteté du parvis.

19. On ne pouvait pas non plus y consommer les sacrifices les plus saints.

20. Il existe une divergence d'opinion entre les commentateurs quant à savoir si ces galeries avaient la même sainteté que le parvis ou si elles avaient simplement la même sainteté que les loges construites hors du parvis et s'ouvrant sur celui-ci, dont on a parlé au paragraphe précédent (voir *Min'hat Hinoukh* et *Even Haezel*).

21. Rachi, *Pessa'him* 86a.

22. De sorte que sa sainteté s'étende également à la partie complémentaire.

23. On désigne systématiquement par ce terme toute l'enceinte qui va depuis la cour des israélites jusqu'à onze coudées derrière le *Heikhal*.

24. Qui doivent être consultés à cet effet, voir *supra* ch. 4 § 1 avec note et *Hilkhos Kelei Hamikdash* 10, 11.

25. *Ex.* 25, 9.

26. La sanctification doit se faire, à toute époque, comme l'on sanctifia la première fois le tabernacle et ses ustensiles. Moïse, dirigeant d'Israël, était un roi. Il était aussi prophète. De plus, les *Ourim veToumim* étaient alors présents et les soixante-dix anciens constituaient un Sanhédrin. Toutes ces conditions doivent donc être validées.

12 Comment agrandit-on la ville de Jérusalem²⁷ ? Le tribunal apporte en offrande deux sacrifices de reconnaissance (*toda*) et prend un pain *'hamets* que chacune de ces offrandes comporte²⁸. Le tribunal marche en procession derrière les deux pains qui sont portés l'un derrière l'autre par les cohanim. Pendant la procession, les lévites²⁹ se tiennent à chaque coin de Jérusalem et sur chaque grosse pierre avec harpes, luths et cymbales, en chantant³⁰ : « Je t'exalterai, D.ieu, car Tu m'as relevé, etc. ». La procession continue ainsi jusqu'à ce qu'elle parvienne à l'extrémité de l'endroit que l'on veut sanctifier avec la sainteté de Jérusalem et elle s'arrête à cet endroit. Là, on consomme l'un des deux pains du sacrifice de reconnaissance et le second est brûlé. C'est sur l'indication du prophète que l'on brûle l'un et que l'on mange l'autre³¹.

13 De même, lorsqu'on agrandit le parvis, on sanctifie la partie supplémentaire en y consommant les restes d'une oblation (*min'ha*³²) : tout comme la sanctification de Jérusalem s'opère au moyen des pains du *toda*, qui ne peuvent être consommés qu'à l'intérieur de son enceinte³³, la sanctification du parvis s'opère au moyen des restes d'une oblation, qui ne peuvent être consommés qu'à l'intérieur de son enceinte. Ces restes sont consommés à l'extrémité de l'endroit que l'on sanctifie.

14 Tout endroit qui n'a pas été sanctifié avec l'aval de toutes les personnes mentionnées³⁴ et avec la procédure indiquée n'est pas pleinement sanctifié³⁵. Quant à Ezra qui fit deux offrandes de reconnaissance par lesquelles il sanctifia Jérusalem

יב וְיִצַד מוֹסִיפִין עַל הָעִיר? עוֹשִׂין בֵּית דִּין שְׁתֵּי תוֹדוֹת, וְלוֹקְחִין לֶחֶם חֻמֵּץ שִׁבְהֶם וְהוֹלְכִים בֵּית דִּין אַחֵר שְׁתֵּי הַתּוֹדוֹת, וְשְׁתֵּי הַתּוֹדוֹת זֶה אַחֵר זֶה. וְעוֹמְדִין בְּכַנּוּרוֹת וּבִנְבָלִים וּבַצֵּלְצֵל עַל כָּל פֶּנֶה וּפֶנֶה וְעַל כָּל אֶבֶן (וּאֵבֶן) שֶׁבִירוּשָׁלַיִם, וְאוֹמְרִים: "אֲרוֹמְמֶהּ ה' כִּי דְלִיתָנִי וְגו'", עַד שֶׁמִּגִּיעִין לְסוֹף הַמָּקוֹם שֶׁמְקַדְּשִׁין אוֹתוֹ, וְעוֹמְדִין שָׁם, וְאוֹכְלִים שָׁם לֶחֶם תּוֹדָה אַחַת מִשְׁתֵּי הַתּוֹדוֹת, וְהַשְׁנִיָּה נִשְׂרָפֶת. וְעַל פִּי הַנְּבִיא שׁוֹרְפִין אֶת זֶה וְאוֹכְלִין אֶת זֶה.

יג וְכֵן אִם הוֹסִיפוּ עַל הָעֶזְרָה – מְקַדְּשִׁין אוֹתָהּ בְּשִׁירֵי הַמִּנְחָה; מֶה יִירוּשָׁלַיִם הַתּוֹדָה שֶׁנֶּאֱכָלֶת בָּהּ מְקַדְּשֶׁתָּהּ, אִף הָעֶזְרָה – שִׁירֵי הַמִּנְחָה שֶׁאֵין נֶאֱכָלִין אֲלֵא בָּהּ, הֵן שֶׁמְקַדְּשִׁין אוֹתָהּ בָּהֶן. וְאוֹכְלִין אוֹתָן בְּסוֹף הַמָּקוֹם שֶׁקִּדְּשׁוּ.

יד כָּל מָקוֹם שֶׁלֹּא נַעֲשֶׂה בְּכָל אֵלוֹ וּבְכֹסֶדֶר הִזָּה – אֵין קָדוֹשׁ גָּמוּר. וְזֶה שֶׁעֲשֶׂה עֶזְרָא שְׁתֵּי תוֹדוֹת – זְכָרוֹן הוּא

Éternité de la
sainteté du
Temple et de
Jérusalem

27. De manière à étendre sa sainteté jusqu'aux nouvelles limites de la ville.

28. Le sacrifice de reconnaissance (*toda*) était accompagné de quarante pains, dont dix pains levés (*'hamets*). Il est ici question de prendre un pain levé (*'hamets*) de chaque sacrifice.

29. Selon certains commentateurs (*Min'hat Hinoukh*), le Rambam ne fait pas ici référence exclusivement aux lévites, mais à tout le peuple.

30. Le psaume 30, psaume de l'inauguration du Temple.

31. C'est un prophète qui indique lequel doit être mangé et lequel doit être brûlé.

32. Offrande de fine farine, dont une partie devait être brûlée sur l'autel et les pains restants consommés par les cohanim dans le parvis.

33. Et s'il en est sorti, il devient disqualifié.

34. L'accord du roi, du prophète, la consultation de *Ourim veToumim* et le Sanhédrin.

35. Sa sainteté ne relève pas de la Thora, mais uniquement de la loi rabbinique.

salem³⁶, il le fit uniquement à titre de souvenir de la sanctification initiale opérée par Salomon. En effet, ce n'est pas par l'action d'Ezra que le lieu fut sanctifié, puisque de toute façon il n'y avait ni roi, ni *Ourim veToumim*³⁷. À quoi tenait donc la sainteté de Jérusalem à cette époque ? À la sanctification initiale par le roi Salomon, à l'époque du premier Temple, puisqu'il avait sanctifié le parvis et Jérusalem pour l'époque du Temple et pour l'avenir, lorsque le Temple serait détruit.

15 C'est pourquoi³⁸ on peut offrir tous les sacrifices, en dépit de l'absence du Temple bâti³⁹, et consommer la viande des sacrifices les plus saints dans tout l'espace qui constituait le parvis, bien que celui-ci soit détruit et ne soit plus entouré de ses enceintes.

De même on peut consommer les sacrifices de moindre sainteté et la seconde dîme⁴⁰ dans tout Jérusalem même dépourvue de ses murailles⁴¹. Car la sanctification initiale par le roi Salomon a sanctifié le lieu en son temps et pour toutes les époques à venir.

16 Pourquoi dis-je que la sanctification initiale du site du Temple et de Jérusalem eut effet pour toutes les générations et que la sanctification

שְׁעָשָׂה, לֹא בְּמַעֲשָׂיו נִתְקַדֵּשׁ
הַמָּקוֹם; שֶׁלֹּא הָיָה שָׁם לֹא
מֶלֶךְ וְלֹא אוֹרִים וְתַמִּים. וּבִמָּה
נִתְקַדֵּשָׁה? בְּקִדְשָׁהּ רִאשׁוֹנָה
שֶׁקִּדְשָׁהּ שְׁלֵמָה; שֶׁהוּא קִדֵּשׁ
הָעֶזְרָה וִירוּשָׁלַיִם לְשַׁעֲתָן,
וְקִדְשָׁן לְעֵתִיד לְבָא.

טו לְפִיכָךְ: מִקְרִיבִין
הַקִּרְבָּנוֹת כָּלֵן, אַף עַל
פִּי שְׂאִין שָׁם בֵּית בְּנוֹי. וְאוֹכְלִין
קִדְשֵׁי קִדְשִׁים בְּכָל הָעֶזְרָה, אַף
עַל פִּי שֶׁהָיָא חֲרֵבָה וְאֵינָהּ מְקַפֶּת
בְּמַחֲצִיזָה. וְאוֹכְלִין קִדְשִׁים קָלִים
וּמַעֲשָׂר שְׁנֵי בְּכָל יְרוּשָׁלַיִם,
אַף עַל פִּי שְׂאִין שָׁם חֻמוֹת.
שֶׁהִקְדֵּשָׁה רִאשׁוֹנָה – קִדְשָׁה
לְשַׁעֲתָהּ וְקִדְשָׁה לְעֵתִיד לְבָא.

טז וְלָמָּה אֲנִי אוֹמֵר בְּמִקְדָּשׁ
וִירוּשָׁלַיִם: 'קִדְשָׁה
רִאשׁוֹנָה קִדְשָׁה לְעֵתִיד לְבָא';

36. Lors du retour des exilés de Babylonie, comme relaté dans *Néhémie* 12, 31.

37. Comme expliqué dans *Hilkhot Kelei Hamikdash* 10, 10, on ne pouvait plus obtenir de réponse via les pierres du pectoral du grand-prêtre.

38. Puisque Jérusalem et le parvis sont toujours sanctifiés, même à l'époque actuelle.

39. La question du rétablissement des sacrifices, notamment en ce qui concerne le sacrifice de Pessa'h, est un long sujet qui fut l'objet de débats à travers l'histoire. Il est rapporté (cf. *Kaftor Vaférah* ch. 6; *Yaavets* § 89) que Rabbi Ye'hiehl de Paris, en 5017 (1257 de l'ère commune) souhaita se rendre à Jérusalem pour y offrir le sacrifice de Pessa'h. La question de l'offrande du sacrifice de Pessa'h réapparut plus récemment, au 19^e siècle. Suggérée par Rabbi Tsvi Hirsh Kalisher, la question fut soumise à Rabbi Akiva Eiger, puis au *'Hatam Sofer* (cf. *responsa* YD 236). Certains rabbins manifestèrent quant à eux une opposition violente à ce projet. En tout état de cause, cette question fut plus théorique que pratique, notamment pour des raisons liées à la souveraineté sur ce lieu (cf. *'Hatam Sofer*), et ce projet ne vit finalement

jamais le jour. Sur cette question et sur les changements impliqués par la guerre des Six Jours, voir la lettre du Rabbi de Loubavitch adressée au Rav Y. Zevin en 1968 (*Likoutei Si'hot* vol. XII p. 221 sqq.); voir aussi la lettre du Rabbi sur le changement de situation après la Guerre de Kippour (*Likoutei Si'hot*, *ibid.*, p. 216).

40. Après le prélèvement de la *terouma* destinée au cohen et de la première dîme, destinée au lévite, la Thora fait devoir de prélever un dixième du reste de la récolte, en terre d'Israël, comme « seconde dîme ». Ces produits doivent être emmenés à Jérusalem et consommés sur place en état de pureté. S'il est difficile pour le propriétaire de les emmener à Jérusalem, il lui est possible de les racheter avec de l'argent. Il devra alors emmener l'argent à Jérusalem et l'utiliser pour acheter de la nourriture qu'il consommera sur place. Le commandement de la seconde dîme vise les produits de la première, la deuxième, la quatrième et la cinquième année du cycle de sept ans (la *chemita*).

41. Cependant, la consommation de la seconde dîme à Jérusalem ne peut avoir lieu qu'en présence du Temple (*Hilkhot Maasser Chéni* 2, 1).

initiale⁴² du reste du pays d'Israël au regard de l'année sabbatique, les dîmes et autres *mitsvot* qui dépendent de la terre, ne fut pas définitive⁴³ ?

Parce que la sainteté du Temple et de Jérusalem tient à la Présence Divine, et la Présence Divine ne disparaît pas. C'est là aussi ce qu'on comprend du verset⁴⁴ : « Je désolerai vos Sanctuaires » ; comme les Sages l'ont dit⁴⁵, même en état de désolation, leur sainteté perdure.

En revanche, l'assujettissement de la Terre d'Israël à l'année sabbatique et aux dîmes ne tenait qu'à la conquête collective de la terre par tout le peuple. Avec la perte de la terre qui fut reprise aux juifs lors la destruction du premier Temple, l'effet de la conquête a disparu et la terre est devenue dispensée par la Thora de l'obligation des dîmes et de l'année sabbatique, n'étant plus la terre qui est la conquête d'Israël.

Lorsqu'Ezra monta ensuite en Terre d'Israël lors du retour d'exil et la sanctifia, il ne la sanctifia pas par la conquête⁴⁶, mais par l'installation des juifs dans le pays. C'est pourquoi, tout lieu où s'installèrent les exilés au retour de Babylonie et qui reçut cette seconde sanctification à l'époque d'Ezra est aujourd'hui encore sanctifié, bien que la terre nous ait été reprise⁴⁷. Ces endroits sont donc encore aujourd'hui assujettis

ובקדשת שְׁאֵר אֶרֶץ יִשְׂרָאֵל לְעֶנִין
שְׁבִיעִית וּמַעֲשָׂוֹת וְכִיּוֹצֵא בָהֶן:
'לֹא קִדְשָׁהּ לְעֵתִיד לְבֹא?' לְפִי
שְׁקִדְשֵׁת הַמִּקְדָּשׁ וִירוּשָׁלַיִם
– מִפְּנֵי הַשְׁכִּינָה! וּשְׁכִינָה אֵינָה
בְּטָלָה. וְהָרִי הוּא אוֹמֵר: "וְהִשְׁמַתִּי
אֶת מִקְדָּשֵׁיכֶם", וְאָמְרוּ חֲכָמִים:
אֵף עַל פִּי שֶׁשְּׁמוּמִין – בְּקִדְשָׁתָן
הֵן עוֹמְדִים. אָבֵל חַיִּיב הָאֶרֶץ
בְּשְׁבִיעִית וּבְמַעֲשָׂוֹת, אֵינוֹ
אֲלָא מִפְּנֵי שֶׁהוּא כְּבוֹשׁ רַבִּים;
וְכִיּוֹן שֶׁנִּלְקַחָה הָאֶרֶץ מִיַּדֵּיהֶם –
בְּטָל הַכְּבוֹשׁ וְנִפְטָרָה מִן הַתּוֹרָה
מִמַּעֲשָׂוֹת וּמִשְׁבִּיעִית, שֶׁהָרִי
אֵינָה מִן אֶרֶץ יִשְׂרָאֵל; וְכִיּוֹן
שֶׁעָלָה עֲזָרָא וְקִדְשָׁהּ, לֹא קִדְשָׁהּ
בְּכְבוֹשׁ, אֲלָא בַּחֲזִיקָה שֶׁהִחֲזִיקוּ
בָּהּ; וְלִפְיָכֶן: כָּל מָקוֹם שֶׁהִחֲזִיקוּ
בָּהּ עוֹלֵי כָּבֵל וְנִתְקַדְּשׁ
בְּקִדְשֵׁת עֲזָרָא הַשְּׁנִיָּה – הוּא
מִקְדָּשׁ הַיּוֹם וְאֵף עַל פִּי שֶׁנִּלְקַח

42. Lors de l'entrée du peuple juif en terre d'Israël à l'époque de Josué.

43. De sorte que seuls les endroits du pays où s'installèrent les Juifs à l'époque d'Ezra, lors de la seconde installation en Israël (au retour d'exil) continuent d'être empreints de la sainteté de la terre d'Israël. Voir *Hilkhot Teroumot* 1, 5.

44. *Lév.* 26, 31.

45. *Méguila* 28a.

46. Car ils étaient sous la domination du roi Cyrus et ils reçurent de lui l'autorisation de s'installer en Terre d'Israël.

47. Quelle en est la raison ? *Likoutei Si'hot* (vol. 15, pp. 103–109) explique que la terre fut octroyée par D.ieu au peuple juif depuis la promesse faite à Abraham. Cependant, la sanctification de la terre fut le résultat de l'entrée effective du peuple juif. La nature de cette « entrée » ne fut pas la même à l'époque de Josué et à l'époque d'Ezra. À l'époque de Josué, D.ieu avait prescrit de conquérir le pays par les armes (cf. *Deut.* 3, 18 ; *Nomb.* 32, 20 ; *Josué* 1, 14) et la sanctification de la

terre fut le résultat de cette conquête. En revanche, à propos du retour à l'époque d'Ezra, D.ieu avait promis dans le *Livre de Jérémie* (29, 10) de ramener et d'installer le peuple juif dans sa terre : c'est cette installation qui opéra la sanctification.

Telle est la distinction entre la conquête et la possession paisible : la conquête admet par définition l'existence de celui auquel on arrache la possession par l'exercice de la domination. Une fois cette domination terminée, lorsque la terre conquise est reprise, les effets de la conquête disparaissent aussitôt : c'est ce qui se produisit lors de l'exil babylonien. En revanche, l'installation à l'époque d'Ezra traduisait la possession entière et indiscutable du peuple juif. La sanctification qui en résulta perdura donc malgré la destruction du second Temple et la diaspora. Car cette sanctification est intimement liée à l'appartenance de la terre au peuple juif : de même que cette appartenance ne saurait être remise en question, de même la sainteté opérée en vertu de cette appartenance a une portée éternelle.

aux lois sur l'année sabbatique et sur les dîmes de la façon que nous avons expliquée dans les lois relatives à la *terouma*⁴⁸.

הָאָרֶץ מִמֶּנּוּ; וְחַיֵּב בְּשִׁבְעִית
וּבַמַּעֲשֹׂרוֹת עַל הַדֶּרֶךְ שֶׁבְּאַרְנוֹ
בְּהִלְכוֹת תְּרוּמָה.

48. *Hilkhot Terouma* 1, 26. Le Rambam y explique que l'assujettissement de la terre d'Israël aux prélèvements imposés par la Thora dépend de la présence effective de tout le peuple d'Israël, condition qui sera réalisée lors

de l'avènement messianique. En attendant, cet assujettissement aux prélèvements relève de la loi rabbinique.

פָּרָק ז' CHAPITRE 7

RÉVÉRER LE TEMPLE ; DIFFÉRENTS DEGRÉS DE SAINTETÉ

Après avoir décrit le Temple et les éléments qui le constituent, on s'intéresse désormais à l'injonction faite par la Thora de le révéler. Comme expliqué au chapitre précédent, la sainteté du lieu du Temple perdure malgré la destruction. Par conséquent, l'observance de ce commandement est toujours d'actualité.

Révéler
le Temple

1 C'est un commandement positif de révéler le Temple, ainsi qu'il est dit¹ : « et vous craignez mon Sanctuaire ». Ce n'est pas le Temple que tu crains, mais Celui Qui a prescrit de le révéler.

2 En quoi consiste le fait de le révéler ? On n'entre pas sur le Mont du Temple avec le bâton à la main², ni avec les chaussures aux pieds, ni en maillot de corps, ni avec de la poussière sur les pieds, ni avec de l'argent enveloppé dans son linge noué que l'on porte de façon visible³. Nul n'est besoin de dire qu'il est interdit de cracher par terre dans tout l'espace du Mont du Temple ; si besoin est, on absorbera le crachat dans son vêtement. On ne traversera pas le Mont du Temple en entrant par une porte et en sortant par la porte opposée pour raccourcir le trajet, mais on en fera le tour par l'extérieur, et on n'y pénétrera que pour un acte de *mitsva*.

3 Celui qui entre sur le Mont du Temple⁴ et a besoin de se rendre à un endroit du Mont

א מִצְוֹת עָשָׂה לִירְאָה מִן הַמִּקְדָּשׁ; שְׁנֵאֲמַר: "וּמִקְדָּשִׁי תִירָאוּ". וְלֹא מִן הַמִּקְדָּשׁ אֶתֶּה יִרָא; אֲלֵא מִמִּי שְׂצֻה עַל יִרְאָתוֹ!

ב וְאִי זֶה הִיא יִרְאָתוֹ? לֹא יִכְנֹס אָדָם לְהֵר הַבַּיִת בְּמַקְלוֹ, אוֹ בְּמִנְעַל שְׁבִרְגָלָיו, אוֹ בְּאַפְנִדְתּוֹ, אוֹ בְּאַבְקָה שֶׁעַל רִגְלָיו, אוֹ בְּמַעוֹת הַצְּרוּרִין לוֹ בְּסֻדֵּינּוּ. וְאִין צָרִיךְ לוֹמֵר: שְׁאִסּוּר לָרוֹק בְּכָל הָר הַבַּיִת; אֲלֵא אִם נִזְדַּמֵּן לוֹ רֶק – מִבְּלִיעוֹ בְּכִסּוֹתָיו. וְלֹא יַעֲשֶׂה הָר הַבַּיִת 'דֶּרֶךְ', שִׁיִּכְנֹס מִפֶּתַח זֶה וַיֵּצֵא מִפֶּתַח שְׁכִנְיָה כְּדִי לְקַצֵּר הַדֶּרֶךְ; אֲלֵא יִקְיֹפוּ מִבְּחוּץ. וְלֹא יִכְנֹס לוֹ אֲלֵא לְדַבֵּר מִצְוָה.

ג וְכָל הַנִּכְנָסִין לְהָר הַבַּיִת, נִכְנָסִין דֶּרֶךְ יָמִין וּמִקִּיפִין וַיּוֹצֵאִין דֶּרֶךְ

1. Lév. 19, 30 ; 26, 2.

2. Pour aider à la marche. Les commentateurs discutent de l'éventuelle possibilité pour une personne âgée de marcher avec un tel bâton sur le Mont du Temple.

3. C'est irrespectueux car on donne alors l'impression

d'aller sur le Mont du Temple pour faire du commerce.

4. Celui qui entre par la porte est du Mont du Temple et a quelque chose à y faire à un endroit qui se trouve à proximité à sa gauche ne pourra pas s'y rendre directement en tournant à gauche : il devra faire tout le tour

du Temple qui est situé sur sa gauche, tourne sur la droite et fait le tour⁵; et pour sortir, il sort en empruntant le chemin à gauche⁶; ceci est valable pour tout le monde, excepté celui à qui il est arrivé quelque chose de pénible, comme un deuil ou une mise au ban de la communauté, qui fait le tour par la gauche et marche à contresens par rapport aux autres⁷. C'est pourquoi les gens l'interrogeaient : « Pourquoi donc fais-tu le tour à gauche ? » S'il répondait : « Je suis en deuil ! », les gens lui disaient alors : « Que Celui qui réside dans cette demeure te console ! ». S'il répondait : « Je suis excommunié », les gens lui disaient alors : « Que Celui qui réside dans cette demeure instille la raison en ton cœur, que tu agrades les paroles de tes amis et qu'ils te réintègrent en levant la mise au ban ! ».

4 Quiconque a fini de servir dans le Temple et s'en va ne doit pas sortir en tournant le dos au *Heikhal*, mais reculer à petits pas ou faire des pas latéraux jusqu'à ce qu'il sorte du parvis. De même, les cohanim de la garde en fonction⁸, les israélites de la délégation (*maamad*⁹) et les lévites qui chantent sur leur tribune¹⁰, sortent du Temple de cette manière, comme quelqu'un qui fait des pas à reculons après avoir fini sa prière. Tout cela, en vue de révéler le Temple.

5 On ne se comportera pas avec légèreté face à la porte Est du Temple – appelée porte de Nikanor – car elle fait face au Saint des Saints. Quiconque entre dans le parvis y marchera posément¹¹, là où il lui est permis d'entrer¹². Il considérera alors qu'il se tient devant D.ieu

de l'esplanade en passant par la droite.

5. Cela fait partie du respect du lieu. On doit tourner uniquement vers la droite.
6. C'est-à-dire le chemin qui était situé sur sa gauche en entrant et qui est à présent sur sa droite. Ainsi, il va toujours dans le sens de la droite, c'est-à-dire le sens inverse des aiguilles d'une montre.
7. Tous marchaient dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, alors que l'endeuillé et l'excommunié marchaient dans le sens des aiguilles.
8. Les cohanim en fonction cette semaine dans le Temple.

שְׂמַאל. חוץ מִמִּי שֶׁאַרְעוּ דָּבָר, שֶׁהוּא מְקִיף עַל הַשְּׂמַאל; לְפִיכָךְ הָיוּ שׂוֹאֲלִין לוֹ: "מָה לָּךְ מְקִיף עַל הַשְּׂמַאל?" "שְׂאֲנִי אֵבֶל" – "הַשּׁוֹכֵן בְּבֵית הַזֶּה יִנְחָמְךָ!" "שְׂאֲנִי מְנַדָּה" – "הַשּׁוֹכֵן בְּבֵית הַזֶּה יִתֵּן בְּלִבְךָ וְתִשְׁמַע לְדִבְרֵי חֲבֵרֶיךָ וּיקָרְבוּךָ".

ד כָּל שֶׁהִשְׁלִים עֲבוּדָה וְנִסְתַּלַּק לוֹ, אֵינוֹ יוֹצֵא וְאַחֲרָיו לְהִיכָל; אֲלֹא: מִהֵלֶךְ אַחֲרֹנִית מְעַט מְעַט, וּמִהֵלֶךְ בְּנִחָת עַל צִדּוֹ, עַד שֶׁיֵּצֵא מִן הָעֶזְרָה. וְכֵן אֲנָשֵׁי מִשְׁמֶרֶת וְאֲנָשֵׁי מַעֲמָד וְלוֹיִם מְדוּכְנָן, כִּךְ הֵם יוֹצְאִין מִן הַמִּקְדָּשׁ; כָּמִי שֶׁפּוֹסֵעַ אַחֵר תִּפְלֶה לְאַחֲרָיו. כָּל זֶה – לִירְאָה מִן הַמִּקְדָּשׁ.

ה לֹא יִקַּל אָדָם אֶת רֹאשׁוֹ כְּנֶגֶד שַׁעַר מִזְרָחֵי שֶׁל עֶזְרָה, שֶׁהוּא 'שַׁעַר נִקְנוֹר'; מִפְּנֵי שֶׁהוּא מְכוּן כְּנֶגֶד בֵּית קֹדֶשׁ הַקֹּדֶשִׁים. וְכָל הַנִּכְנָס לְעֶזְרָה – יִהְיֶה בְּנִחָת בְּמָקוֹם

Cf. *Hilkhot Kelei Hamikdash* 4, 3 : tous les cohanim étaient partagés en 24 gardes qui servaient à tour de rôle une semaine dans le Temple.

9. *Maamad* : les représentants d'Israël envoyés pour être présents dans le Temple lors de l'offrande des sacrifices communautaires, cf. *Hilkhot Kelei Hamikdash* 6, 1.
10. Marches au-dessus de la cour des Israélites qui conduisent à la cour des cohanim.
11. On ne devra ni faire de grands pas, ni marcher trop vite.
12. Voir plus loin § 15–22.

ainsi qu'il est dit¹³ : « Mes yeux et Mon cœur seront là-bas à jamais ». Il avancera avec respect, crainte et frayer, comme il est dit¹⁴ : « dans la Maison de D.ieu, allons avec émoi ».

6 Il est interdit à quiconque¹⁵ de s'asseoir, dans toute la surface du parvis; ce n'est qu'aux rois de la lignée de David qu'il est autorisé de s'y asseoir, ainsi qu'il est dit¹⁶ : « le roi David entra et s'assit devant l'arche de D.ieu ». Le Sanhédrin qui s'asseyait dans la loge de pierre taillée ne prenait place que dans la moitié non sanctifiée de cette loge¹⁷.

7 Bien que le Temple soit aujourd'hui détruit à cause de nos fautes, on est tenu de lui témoigner le même respect que lorsqu'il était construit : on ne pénétrera que dans les espaces où l'on avait le droit d'entrer¹⁸, on ne s'assiera pas dans l'espace qui était celui du parvis, et l'on ne se conduira pas avec légèreté face à la porte Est du parvis. C'est ce qu'on apprend du verset¹⁹ : « Mes chabbat vous garderez et Mon Sanctuaire vous craindrez » : tout comme l'observance du chabbat est un commandement éternel, de même le respect du Temple est éternel, car bien que détruit, la sainteté du lieu subsiste.

8 Du temps où le Temple était construit, il était interdit de se comporter avec légèreté à l'approche de Jérusalem, depuis *Tsofim*²⁰ – endroit situé hors de Jérusalem mais à partir duquel il était possible de voir le Temple – et en deçà. Cela, à condition qu'on

שְׁמַתָּר לוֹ לְהִכָּנֵס לָשֵׁם, וַיִּרְאֶה עֲצָמוֹ
שֶׁהוּא עוֹמֵד לִפְנֵי ה', כְּמוֹ שֶׁנֶּאֱמָר:
”וְהָיוּ עֵינָי וְלִבִּי שָׁם כָּל הַיָּמִים”.
וּמִהֵלֶךְ בְּאֵימָה וּבִירְאָה וּרְעָדָה;
שֶׁנֶּאֱמָר: “בְּבֵית אֱלֹהִים נִהְלֵךְ בְּרָגֶשׁ”.

ך וְאִסּוּר לְכָל אָדָם לֵישֵׁב בְּכָל
הָעֲזָרָה. וְאִין יִשְׁיבָה בְּעֲזָרָה אֲלָא
לְמַלְכֵי בֵּית דָּוִד בְּלִבָּד; שֶׁנֶּאֱמָר: “וַיָּבֹא
הַמֶּלֶךְ דָּוִד וַיֵּשֶׁב לִפְנֵי ה'”. וְהַסְנֵה־דָרִין
שֶׁהָיוּ יוֹשְׁבֵין בְּלִשְׁכַּת הַגְּזִית – לֹא הָיוּ
יוֹשְׁבֵין אֲלָא בַּחֲצִיָּה שֶׁל חוּל.

ץ אַף עַל פִּי שֶׁהַמִּקְדָּשׁ הַיּוֹם חָרַב
בְּעוֹנוֹתֵינוּ, חַיֵּב אָדָם בְּמוֹרָאוֹ
כְּמוֹ שֶׁהָיָה נוֹהֵג בּוֹ בְּבִנְיָנוֹ: לֹא יִכָּנֵס
אֲלָא לְמָקוֹם שֶׁמַּתָּר לְהִכָּנֵס לָשֵׁם,
וְלֹא יֵשֵׁב בְּעֲזָרָה, וְלֹא יִקַּל רֹאשׁוֹ
כְּנֶגֶד שַׁעַר הַמִּזְרָח. שֶׁנֶּאֱמָר: “אֵת
שִׁבְתֵּי תִשְׁמְרוּ וּמִקְדָּשִׁי תִירָאוּ” –
מִה שִׁמְרִית שִׁבְתִּי לְעוֹלָם, אַף מוֹרָא
מִקְדָּשִׁי לְעוֹלָם; שֶׁאֵף עַל פִּי שֶׁחָרַב,
בְּקִדְשָׁתוֹ עוֹמֵד.

ח בְּזִמָּן שֶׁהַמִּקְדָּשׁ בָּנוּי – אִסּוּר
לוֹ לְאָדָם לְהִקַּל אֵת רֹאשׁוֹ
מִן הַצּוֹפִים, שֶׁהוּא חוּץ לִירוּשָׁלַיִם,
וּלְפָנִים. וְהוּא: שֶׁהָיָה רוֹאֶה אֵת

13. 1 Rois 9, 3. D.ieu dit cela au roi Salomon.

14. Psaumes 55, 15.

15. Y compris le grand-prêtre.

16. 2 Samuel 7, 18.

17. Cf. *supra* ch. 5 § 17.

18. Voir *infra* § 15–22.

19. Lév. 19, 30 ; 26, 2.

20. *Tsofim* veut dire (l'endroit) où l'on voit. Selon Rachi (*Pessa'him* 49a), nom d'un village à partir duquel on pouvait observer le Temple. Selon *Tossafot* (*ibid.*), *Tsofim* ne désigne pas un endroit précis, mais tout endroit autour de Jérusalem à partir duquel on pouvait observer le Temple.

voie effectivement le Temple de l'endroit où l'on se trouve²¹ et qu'il n'y ait pas de barrière faisant séparation entre soi et le Temple.

9 Il est interdit pour toujours, même après la destruction du Temple, de déféquer²² ou de dormir²³ entre l'est et l'ouest, et il est inutile de dire que l'on n'oriente pas un lieu d'aisances entre l'est et l'ouest, et ceci en tout lieu²⁴, car le *Heikhal* était dirigé vers l'ouest. C'est pourquoi on ne défèque ni vers l'ouest ni vers l'est – qui fait face à l'ouest – mais c'est entre le nord et le sud que l'on fait ses besoins et que l'on dort.

Quiconque urine, à partir de *Tsofim* et en deçà, ne s'assiéra pas en faisant face au Temple mais vers le nord ou le sud, ou en se plaçant de façon à avoir le Temple sur le côté.

10 Il est interdit de construire une maison sur le modèle²⁵ du *Heikhal*²⁶, un vestibule sur le modèle de l'*Oulam*, une cour sur le modèle du parvis, une table ayant la forme de la table des pains de proposition, un candélabre ayant la forme de la *ménora*. Mais on peut faire un candélabre de cinq ou huit branches, ou encore un candélabre qui n'est pas en métal²⁷ même s'il a sept branches.

11 Il y avait trois camps dans le désert²⁸ : le camp d'Israël avec ses quatre campements²⁹, le camp des lévites dont il est dit³⁰ : « autour du Tabernacle ils camperont » et le

הַמִּקְדָּשׁ וְלֹא יִהְיֶה גֶדֶר מִפְּסִיק בֵּינוֹ
וּבֵין הַמִּקְדָּשׁ.

ט אָסוּר לְאָדָם לְעוֹלָם שְׂיַפְנָה אוֹ
שְׂיִישׁ בֵּין מִזְרַח לַמַּעֲרָב; וְאֵין
צָרִיךְ לומר שְׂאֵין קוֹבְעִין בֵּית הַכֶּסֶּא
בֵּין מִזְרַח לַמַּעֲרָב בְּכָל מָקוֹם. מִפְּנֵי
שֶׁהֵיכָל בַּמַּעֲרָב. לְפִיכָךְ: לֹא יִפְנֶה
לַמַּעֲרָב; וְלֹא לַמִּזְרָח, מִפְּנֵי שֶׁהוּא
כִּנְגַד הַמַּעֲרָב; אֲלֵא: בֵּין צִפּוֹן לְדָרוֹם
נִפְנִים וְיִשְׁנִים. וְכָל הַמְטִיל מַיִם מִן
הַצּוֹפִים וְלִפְנֵים, לֹא יֵשֵׁב וּפָנּוּ כָּלִפִּי
הַקֹּדֶשׁ אֲלֵא לְצִפּוֹן אוֹ לְדָרוֹם, אוֹ
יִסְלַק הַקֹּדֶשׁ לְצַדָּדִין.

י וְאָסוּר לְאָדָם שְׂיַעֲשֶׂה בֵּית
תְּבִנִית הֵיכָל; אֲכִסְדָּרָא תְּבִנִית
אוּלָם; חֲצֵר כִּנְגַד הָעֶזְרָה; שְׁלַחַן
בְּצוּרַת שְׁלַחַן וּמִנּוּרָה בְּצוּרַת מִנּוּרָה.
אֲבָל עוֹשֶׂה הוּא מִנּוּרָה שֶׁל חֲמִשָּׁה
קָנִים אוֹ שֶׁל שְׁמוֹנֶה קָנִים, אוֹ מִנּוּרָה
שְׂאִינָה שֶׁל מִתְכַּת אֶף עַל פִּי שִׁישׁ
לָהּ שְׁבַע קָנִים.

יא שְׁלֹשׁ מַחֲנוֹת הָיוּ בַּמִּדְבָּר:
'מַחֲנֵה יִשְׂרָאֵל', וְהוּא אַרְבַּע
מַחֲנוֹת; ו'מַחֲנֵה לְוִיָּה', שְׁנַאֲמַר
בָּהּ "וְסָבִיב לְמִשְׁכַּן יַחֲנוּ". וּמַחֲנֵה

Les trois
camps ; les
différents
degrés de
sainteté

21. Si l'on se trouve à un endroit dont le niveau est trop bas, de sorte qu'il n'est pas possible de voir le Temple, l'interdit de s'appliquer pas (Rachi, *Berakhot* 61b).

22. Le *Choul'han Aroukh* (OH 3, 5) limite quant à lui l'exigence indiquée ici à un lieu qui est à l'air libre.

23. Le *Choul'han Aroukh* (*ibid.*, 6) limite cette exigence à un lit conjugal. Cependant, il conclut qu'il est préférable de faire attention à cette exigence même lorsqu'il s'agit d'un lit simple.

24. Même en diaspora et même dans un endroit qui ne se trouve pas à l'Est de la Terre d'Israël.

25. Avec les mêmes dimensions et les mêmes portes (Rachi sur *Avoda Zara* 43a).

26. Cette interdiction participe aussi, pour le Rambam, du

respect dû au Temple. On ne saurait en effet « utiliser le sceptre du Roi » ! (Radbaz).

27. Mais s'il est en métal, même s'il n'est pas en or, c'est interdit, car la *menora* était valide si elle était faite en d'autres métaux comme expliqué précédemment (ch. 3 § 4).

28. Lors de la traversée du désert, le campement des enfants d'Israël était divisé en trois « camps » qui sont trois degrés de sainteté.

29. Qui campaient aux quatre points cardinaux, autour du camp des lévites. Ces quatre campements (un dans chaque direction) englobaient les douze tribus d'Israël, à l'exception de la tribu de Lévi, trois par campement.

30. *Nomb.* 1, 50.

camp de la Présence Divine, allant depuis la porte de la cour de la Tente d'assignation – c'est-à-dire la cour du tabernacle – et en dedans.

Il y a de même trois camps correspondants pour les générations futures, à Jérusalem : de l'entrée de Jérusalem et au-delà jusqu'au Mont du Temple, c'est comme le camp d'Israël ; de l'entrée du Mont du Temple jusqu'à l'entrée du parvis – la porte de Nikanor – c'est comme le camp des lévites ; depuis la porte du parvis et en dedans, c'est le camp de la Présence Divine. Quant au 'Heil'³¹ et à la cour des femmes, c'était un degré supplémentaire de sainteté par rapport au Mont du Temple, et cette distinction existait uniquement dans le Temple éternel et il n'y a avait pas d'équivalent dans le tabernacle.

12 La terre d'Israël tout entière est plus sainte que toutes les autres terres. En quoi consiste cette sainteté ? En ce qu'on en apporte des produits de la terre d'Israël l'offrande de l'omer³², l'offrande des deux pains³³ et les prémices des fruits, et l'on n'apporte pas ces offrandes de la récolte provenant des autres terres.

13 Il y a dix degrés de sainteté dans la Terre d'Israël, l'un au-dessus de l'autre : les villes fortifiées depuis l'époque de Josué sont plus saintes que le reste du pays, puisqu'on en renvoie les *metso-ra*³⁴ et que l'on n'y enterre pas un mort, à moins que les sept notables de la ville ou³⁵ que tous ses habitants y consentent. Et si le corps a déjà été emporté hors de la ville, on ne l'y ramène pas même si tous sont d'accord pour l'y ramener. Si les habitants de la ville entourée d'une muraille veulent sortir une tombe de la ville, ils peuvent la déplacer : toutes les tombes peuvent être déplacées hors de la ville, excepté celle d'un prophète ou d'un roi.

Dans le cas d'une tombe qui a été entourée par la ville, c'est-à-dire que le territoire de la ville a été élar-

שְׁכִינָה, וְהוּא מִפְתַּח חֲצַר אֵהָל מוֹעֵד וּלְפָנִים. וּכְנָגְדָן לְדוֹרוֹת: מִפְתַּח יְרוּשָׁלַיִם עַד הַר הַבַּיִת – כְּמַחֲנֶה יִשְׂרָאֵל; וּמִפְתַּח הַר הַבַּיִת עַד פֶּתַח הָעֶזְרָה שֶׁהוּא שַׁעַר נִקְנוֹר – כְּמַחֲנֶה לוֹיָהּ; וּמִפְתַּח הָעֶזְרָה וּלְפָנִים – מַחֲנֶה שְׁכִינָה. וְהַחִיל וְעֹזֶרֶת הַנָּשִׁים – מַעֲלָה יִתְּרָה בְּבֵית עוֹלָמִים.

יב כָּל אֶרֶץ יִשְׂרָאֵל מְקֻדָּשֶׁת מְכֹל הָאֲרָצוֹת. וּמָה הִיא קִדְשָׁתָהּ? שְׁמִיבִיאִין מִמֶּנָּה הָעֹמֶר וּשְׁתֵּי הַלֶּחֶם וְהַבְּכוֹרִים, מֵה שְׂאִין מִבִּיאִין כֵּן מִשָּׂאֵר אֲרָצוֹת.

יג עֶשֶׂר קְדָשׁוֹת הֵן בְּאֶרֶץ יִשְׂרָאֵל, וְזוֹ לְמַעְלָה מִזֹּו: עִירוֹת הַמְּקֻפּוֹת חוֹמָה – מְקֻדָּשׁוֹת מִשָּׂאֵר הָאֶרֶץ, שְׁמִשְׁלָחִין מִתּוֹכָן אֶת הַמִּצְרָעִים. וְאֵין קוֹבְרִין בְּתוֹכָן מֵת עַד שִׁירְצוֹ שְׂבָעָה טוֹבֵי הָעִיר אוֹ כָּל אֲנָשֵׁי הָעִיר. וְאִם יֵצֵא הַמֵּת חוּץ לָעִיר אֵין מַחֲזִירִין אוֹתוֹ לְתוֹכָהּ אֶף עַל פִּי שְׂרָצוֹ כֶּלֶן לְהַחֲזִירוֹ. רָצוֹ בְּנֵי הָעִיר לְהוֹצִיא הַקֶּבֶר

31. L'espace sur le Mont du Temple situé entre un mur portant le même nom ('Heil) et le mur du Temple, cf. *supra* 5, 3.

32. Mesure d'orge que l'on apportait en offrande de la nouvelle récolte au lendemain du premier jour de Pessa'h, le 16 nissan.

33. À *Chavouot*, ces deux pains provenant de la nouvelle récolte du blé ayant poussé en terre d'Israël.

34. Ainsi qu'il est dit (*Lév.* 13, 46) : « il reste isolé, hors du camp » ; cf. aussi *Hilkhot Biat Hamikdash* 1, 1–3.

35. Lorsqu'il n'y a pas ces sept notables.

gi après l'enterrement et des maisons ont alors été construites autour de la tombe déjà existante, que la tombe ait été entourée de quatre côtés ou de deux côtés l'un face à l'autre, si elle est éloignée des maisons de la ville de cinquante coudées de part et d'autre, elle ne sera déplacée que si tous les habitants le veulent. Si elle est éloignée de moins de cinquante coudées, on la déplace.

14 Jérusalem est plus sainte que les autres villes fortifiées, car on peut consommer en dedans de sa muraille les sacrifices de moindre sainteté et la seconde dîme³⁶.

Voici les ordonnances qui ont été édictées concernant Jérusalem : on n'y laisse pas un mort passer la nuit ; on n'y fait pas passer des ossements humains même si c'est pour les enterrer ailleurs ; on n'y met pas de maison en location³⁷ ; on ne permet pas à un étranger résident (*guer tohav*) de s'y installer³⁸ ; on n'y garde aucune sépulture excepté les sépultures des rois de la lignée de David et de la prophétesse 'Houlde, qui y étaient déjà à l'époque des premiers prophètes³⁹ ; on n'y plante pas de jardins et de vergers ; le sol ne peut y être ensemencé ou labouré, de peur que cela ne crée une mauvaise odeur⁴⁰ ; on n'y conserve aucun arbre⁴¹, excepté dans le jardin des Roses qui y existait à l'époque des premiers prophètes⁴² ; on n'y garde pas des tas d'ordures⁴³

מִן הַמְּדִינָה – מִפְּנֵי אוֹתוֹ. וְכָל הַקְּבָרוֹת מִפְּנֵי, חוּץ מִקְּבַר גְּבִיא אוֹ מֶלֶךְ. קֶבֶר שֶׁהִקְיִפְתּוּ הָעִיר, בֵּין מִד' רוּחוֹתָיו בֵּין מִשְׁתֵּי רוּחוֹת זו כְּנֶגֶד זו; אִם הֵיטָה בֵּינוּ וּבֵין הָעִיר יֵתֵר מִחֻמְשִׁים אָמָּה לְכָאן וּחֻמְשִׁים לְכָאן – אֵין מִפְּנֵי אוֹתוֹ עַד שֶׁיִּרְצוּ כָּלָן. פְּחוֹת מִכָּאן – מִפְּנֵי אוֹתוֹ.

יד יְרוּשָׁלַיִם מְקֻדָּשֶׁת מִשְׁאָר הָעִירוֹת הַמְּקֻפּוֹת חוּמָּה, שְׂאוּכָלִין קְדָשִׁים קָלִים וּמַעֲשֵׂר שְׁנֵי לִפְנֵים מִחוּמָּתָהּ. וְאֵלּוּ דְּבָרִים שֶׁנֶּאֱמָרוּ בִּירוּשָׁלַיִם: אֵין מְלִינִין בָּהּ אֶת הַמֵּת, וְאֵין מַעֲבִירִין בְּתוֹכָהּ עֲצָמוֹת אָדָם, וְאֵין מִשְׁכִּירִין בְּתוֹכָהּ בָּתִּים, וְאֵין נוֹתְנִין בְּתוֹכָהּ מָקוֹם לִגֵּר תוֹשָׁב, וְאֵין מְקִימִין בָּהּ קְבָרוֹת חוּץ מִקְּבְרֵי בֵּית דָּוִד וְקֶבֶר חֶלְדָּה שֶׁהָיוּ בָּהּ מִימֹת גְּבִיאִים הָרִאשׁוֹנִים, וְאֵין נוֹטְעִין בָּהּ גִּנּוֹת וּפְרָדִסִּים, וְאֵינָהּ נִזְרָעֶת וְאֵינָהּ נִחְרָשֶׁת שְׂמָא תִסְרַח, וְאֵין מְקִימִין בָּהּ אֵילָנוֹת חוּץ מִגִּנַּת וְרָדִים שֶׁהֵיטָהּ

36. Après le prélèvement de la *terouma* destinée au cohen et de la première dîme, destinée au lévite, la Thora fait devoir de prélever un dixième du reste de la récolte, en terre d'Israël, comme « seconde dîme ». Ces produits doivent être emmenés à Jérusalem et consommés sur place en état de pureté. S'il est difficile pour le propriétaire de les emmener à Jérusalem, il lui est possible de les racheter avec de l'argent. Il devra alors emmener l'argent à Jérusalem et l'utiliser pour acheter de la nourriture qu'il consommera sur place. Le commandement de la seconde dîme vise les produits de la première, la deuxième, la quatrième et la cinquième année du cycle de sept ans (la *chemita*).

37. Les hôtes devaient y être hébergés à titre gracieux. En effet, Jérusalem ne fut pas partagée entre les tribus : elle appartient à tout le peuple juif. *Hasdei David* explique que l'on parle de l'hébergement donné à ceux qui y

viennent pour accomplir leur devoir religieux. En revanche, celui qui y habite de manière permanente doit bien sûr payer un loyer.

38. Pour pouvoir résider en Terre d'Israël, les non juifs devaient accepter les sept lois noahides, dont notamment l'abandon de l'idolâtrie. Ils prenaient alors le statut d'étranger résident (qui n'est pas celui du converti ayant intégré le peuple juif).

39. Prophètes à l'époque du premier Temple.

40. Et que les pèlerins en soient répugnés (Radbaz).

41. Pour ne pas propager l'impureté (par *ohel hatouma*), comme expliqué juste après concernant les saillies d'un mur dans le domaine public.

42. Il fournissait l'un des ingrédients nécessaires à l'élaboration de l'encens.

43. On débarrasse les ordures chaque jour.

afin d'éviter la présence de rampants⁴⁴; on ne fait pas sur les murs des maisons d'avancée ou de balcon sur la voie publique, cela pour ne pas propager l'impureté⁴⁵; on n'y fait pas de fourneau de potier à cause de la fumée qui noircirait la muraille; on n'y élève pas de volaille pour préserver la pureté des offrandes⁴⁶. De même, les cohanim n'élèvent pas de volaille partout en terre d'Israël pour ne pas souiller la nourriture pure, à savoir la *terouma* qui leur est donnée⁴⁷; une maison vendue à Jérusalem n'est pas acquise définitivement à son acheteur⁴⁸; les maisons ne peuvent y être rendues impures par des taches de *tsara'at*; Jérusalem ne peut être déclarée « ville dévoyée⁴⁹ »; elle n'apporte pas de génisse à la nuque brisée⁵⁰, la raison dans ces quatre derniers cas étant que Jérusalem n'a pas été partagée entre les tribus⁵¹.

15 Le Mont du Temple est d'une sainteté supérieure à la ville de Jérusalem, car les hommes atteints de flux (*zav*⁵²), les femmes atteintes de flux⁵³ (*zava*), les femmes *nidda*⁵⁴ et les femmes accouchées ne peuvent y pénétrer. Mais il est permis d'amener un mort sur le Mont du Temple⁵⁵; et inutile de dire qu'une personne devenue impure par contact avec un mort peut y pénétrer.

44. Les rampants prolifèrent dans les ordures et ils y meurent. On craint par conséquent que les cadavres des rampants (*cheratsim*) ne rendent impures les offrandes préparées par les pèlerins.

45. Principe du *ohel*: si une impureté liée à un cadavre se trouve sous une poutre en saillie ou un balcon, toute personne et tout ustensile qui se trouvent sous cette saillie devient également impur.

46. Car les oiseaux de basse-cour picorent les ordures et peuvent déplacer de tous petits morceaux de rampants morts (*cheratsim*), et rendre impure la viande des sacrifices.

47. La *terouma* est le prélèvement de la récolte qui est remis au cohen. Elle doit être consommée en état de pureté. C'est pourquoi les cohanim ne peuvent pas faire l'élevage de poules, car celles-ci pourraient rendre impure la *terouma*, de la façon précédemment expliquée.

48. Elle peut toujours être rachetée par son propriétaire initial, et lui revient en tout cas l'année du Jubilé. Ce droit applicable dans toutes les villes ouvertes (voir *Hilkhot Chemita veyovel* 12, 10) n'a cours pour les villes fortes qu'à Jérusalem.

49. Ville qui doit être détruite lorsque la majorité des ha-

bitants y ont pratiqué l'idolâtrie.

50. Lorsqu'un crime avait été commis dans un champ, sans témoin, les anciens de la ville la plus proche apportaient une génisse près du lieu du crime. On lui brisait ensuite la nuque (cf. *Deut.* 21, 1–9).

51. Toutes les tribus ont des droits communs sur Jérusalem. Or, pour l'application des quatre dernières lois évoquées, il faut que la ville ou la maison soit la propriété exclusive de ses habitants, ce qui n'est donc pas le cas ici.

52. Homme qui est atteint d'un certain type de flux séminal ressemblant à de la gonorrhée et qui est source d'impureté.

53. Femme atteinte d'un écoulement de sang utérin hors de sa période menstruelle.

54. Femme qui a eu un écoulement sanguin durant sa période menstruelle. Elle garde ce statut tant qu'elle ne s'est pas immergée au *mikvé* au terme de son processus de purification.

55. On apprend cela de Moïse qui portait avec lui les ossements de Joseph dans le camp des lévites, dont l'équivalent est le Mont du Temple.

טו הר הבית מקדש ממנה, שאין זבין וזבות נדות ויולדות נכנסין לשם. ומתן להכניס המת עצמו להר הבית, ואין צריך לומר טמא מת שהוא נכנס לשם.

16 Le 'Heil est encore plus saint puisque les gentils et ceux qui sont impurs à cause d'un contact avec un mort ou d'une relation avec une femme *nidda*⁵⁶ ne peuvent y pénétrer.

17 La cour des femmes est plus sainte que le 'Heil puisqu'une personne qui s'est immergée au cours de la journée (*tevoul yom*⁵⁷) pour se purifier d'une impureté rituelle ne peut y pénétrer. Cependant, cette interdiction est d'ordre rabbinique. Au regard de la Thora, il est permis à un *tevoul yom* de pénétrer dans le camp des lévites⁵⁸. Et si une personne impure par contact avec un mort entre involontairement dans la cour des femmes, elle n'est pas tenue d'apporter un sacrifice expiatoire car l'interdiction est d'ordre rabbinique⁵⁹.

18 La cour des israélites⁶⁰ est plus sainte que la cour des femmes puisqu'un « individu auquel l'expiation manque⁶¹ » ne peut y entrer. Et celui qui y entre en état d'impureté est passible de retranchement.

19 La cour des cohanim est encore plus sainte, puisqu'un non-cohen⁶² n'y entre pas, si ce n'est pour les besoins de son offrande : pour l'imposition des mains sur l'offrande, l'abattage du sacrifice et pour le balancement de certaines parties du sacrifice lorsque cela est requis⁶³.

20 L'espace entre l'autel et l'Oulam revêt une sainteté supplémentaire, puisque les cohanim atteints de défauts corporels, ceux qui ont laissé

טז החיל מקדש ממנו, שאין עכו"ם וטמא מת ובויעל נדה נכנסים לשם.

יז עזרת הנשים מקדשת מן החיל, שאין טבול יום נכנס לשם. ואסור זה מדבריהם; אבל מן התורה – מתר לטבול יום להכנס למחנה לויה. וטמא מת שנכנס לעזרת הנשים אינו חייב חטאת.

יח עזרת ישראל מקדשת מעזרת נשים, שאין מחסר כפורים נכנס לשם. וטמא שנכנס לשם – חייב כרת.

יט עזרת הכהנים מקדשת ממנה, שאין ישראל נכנסין לשם אלא בשעת צרכיהם לסמיכה ולכפרה ולשחיטה ולתנופה.

כ בין האולם ולמזבח מקדש ממנה, שאין

56. L'homme qui a eu des rapports avec une femme *nidda* prend le même statut d'impureté que la *nidda*, c'est-à-dire qu'il a le statut de source principale d'impureté (voir *Hilkhot Metamei michkav ouchav* 3, 1).

57. Celle-ci n'est purifiée définitivement qu'une fois la nuit tombée.

58. Qui correspond à l'ensemble du Mont du Temple, y compris la cour des femmes, jusqu'au parvis.

59. En revanche, en cas d'entrée involontaire dans le parvis, elle est tenue à un sacrifice expiatoire.

60. À partir de la cour des israélites commence l'espace défini comme le parvis. C'est l'enceinte du Sanctuaire (*Mikdash*), cf. *supra* ch. 1 § 5.

61. Un homme atteint de flux (*zav*), une femme atteinte de flux (*zava*), un *metzora* et une femme accouchée

doivent apporter une offrande dite « d'expiation » à la fin de leur purification rituelle pour achever celle-ci. Après leur immersion au *mikvé*, une fois la nuit tombée, ils sont désignés comme *me'housrei kapara* (« ceux auxquels l'expiation manque ») et ne sont pas totalement débarrassés de l'impureté rituelle : l'entrée au parvis et la consommation de nourriture sacrificielle leur sont interdites tant qu'ils n'ont pas apporté leur offrande.

62. Y compris les lévites.

63. Pour certains sacrifices. Voir *Hilkhot Maassé Hakorbanot* 9, 6 : on pose les parties sacrificielles, avec la poitrine et la cuisse droite, sur les mains du propriétaire ; le cohen pose ses mains en dessous des mains du propriétaire et balance le tout devant D.ieu, du côté est de l'autel

croître leur chevelure ou qui ont des vêtements déchirés⁶⁴ ne peuvent y accéder.

21 Le *Heikhal*⁶⁵ revêt une sainteté encore supérieure par rapport à l'espace entre l'*Oulam* et l'autel, puisque seul le cohen qui a procédé aux ablutions des mains et des pieds avec l'eau du *kior* peut y entrer.

22 Le Saint des Saints est encore plus saint que les autres parties du *Heikhal*, puisque seul le grand-prêtre y entre, le seul jour de Kippour, au moment du service.

23 L'endroit qui, dans l'étage supérieur, était juste au-dessus du Saint des Saints, n'était visité qu'une fois tous les sept ans, pour envisager des travaux de réfection⁶⁶.

Lorsqu'on fait entrer des ouvriers dans le *Heikhal* pour la construction ou l'entretien ou pour sortir quelque chose d'impur, c'est une *mitsva* de choisir à cet effet des cohanim exempts de défauts corporels aptes au service. Si l'on n'en trouve pas, on choisira des cohanim atteints de défauts corporels. S'il n'y a pas de cohanim, on fera entrer des lévites; si l'on ne trouve pas de lévites, on fera entrer des israélites. C'est une *mitsva* de choisir des personnes en état de pureté rituelle. Si on ne trouve pas de personnes pures, on fera entrer des personnes en état d'impureté. Entre deux cohanim, un qui est impur et un qui est atteint d'un défaut, on choisira ce dernier et non celui qui est impur, car l'impureté n'est que repoussée pour la collectivité⁶⁷.

בְּעָלֵי מוֹמִין וּפְרוּעֵי רֹאשׁ
וּקְרוּעֵי בְּגָדִים נִכְנָסִין לְשָׁם.

כא הַהֵיכָל מְקֹדֶשׁ מִבֵּין
הָאוֹלָם וְלַמִּזְבֵּחַ, שְׂאִין
נִכְנָס לְשָׁם אֶלָּא רְחוּץ יְדַיִם
וְרַגְלִים.

כב בֵּית קֹדֶשׁ הַקֹּדְשִׁים
מְקֹדֶשׁ מִמֶּנּוּ, שְׂאִין
נִכְנָס לְשָׁם אֶלָּא כֹהֵן גָּדוֹל בְּיוֹם
הַכִּפּוּרִים בְּשַׁעַת הָעֲבוּדָה.

כג מְקוֹם שְׁהִיָּה בְּעִלְיָה
מִכּוֹן עַל קֹדֶשׁ הַקֹּדְשִׁים,
אֵין נִכְנָסִין לוֹ אֶלָּא פַּעַם אַחַת
בְּשָׁבוּעַ לַיָּדַע מַה הוּא צָרִיךְ
לְחֻזַּק בְּדָקוֹ. בְּשַׁעַת שְׁנִכְנָסִין
הַבְּנָאִים לְבָנוֹת וּלְתַקֵּן בְּהִיכָל
אוֹ לְהוֹצִיא מִשָּׁם אֶת הַטְּמֵאָה,
מִצְוָה שְׁיִהְיוּ הַנִּכְנָסִין כֹּהֲנִים
תְּמִימִים. לֹא מִצְּאוֹ תְּמִימִים,
יִכְנָסוּ בְּעָלֵי מוֹמִין. וְאִם אֵין שָׁם
כֹּהֲנִים, יִכְנָסוּ לְוִיִּם. לֹא מִצְּאוֹ
לְוִיִּם, יִכְנָסוּ יִשְׂרָאֵל. מִצְּוָה
בְּטְהוּרִים. לֹא מִצְּאוֹ טְהוּרִים,
יִכְנָסוּ טְמֵאִים. טְמֵא וּבַעַל מוֹם
– יִכְנָס בְּעַל מוֹם וְאֵל יִכְנָס
טְמֵא; שֶׁהַטְּמֵאָה דְּחוּיָהּ בְּצַבּוּר.

64. Il est interdit à un cohen présentant un défaut corporel de servir au Temple; il en va de même d'un cohen qui est échevelé, qui ne s'est pas coupé les cheveux depuis 30 jours et de celui qui a des vêtements déchirés (comme un endeuillé). Il leur est interdit également de pénétrer dans l'espace du parvis situé à partir de l'autel et au-delà. Voir *Hilkhot Biat Hamikdash* ch. 1 § 8–11, 14 et ch. 6 § 1.

65. Y compris l'*Oulam*.

66. Voir *supra* ch. 4 § 13.

67. Lorsque la majorité de la communauté est impure, on offre le sacrifice en état d'impureté (Cf. *Hilkhot Biat Hamikdash* 4, 12). Cependant, l'interdiction relative à l'impureté n'est que repoussée, mais ne disparaît pas complètement. En revanche, un cohen atteint d'un défaut corporel est quant à lui parfaitement autorisé à manger des offrandes. On préfère donc choisir dans notre situation un tel cohen plutôt que celui qui est en état d'impureté (*Kessef Michné*).

Tous ceux qui pénètrent dans le *Heikhal* pour y travailler y pénètrent dans des nacelles⁶⁸. S'il n'y a pas de nacelle ou s'il n'est pas possible aux ouvriers d'effectuer les travaux demandés à partir d'une nacelle, ils y entreront par les portes.

וְכָל הַנִּכְנָסִין לְהִיכָל לְתֵקֶן, יִכְנָסוּ
בַּתְּבוֹת. אִם אֵין שָׁם תְּבוֹת אוֹ אִי
אֶפְשָׁר לָהֶם שְׂעֵשׂוּ בַּתְּבוֹת –
יִכְנָסוּ דֶּרֶךְ פֶּתָחַיִם:

68. Cabines suspendues, dont les cloisons des trois côtés les empêchent d'admirer la splendeur de l'endroit (voir *supra* ch. 4 § 13).

פָּרָק ח' CHAPITRE 8

LA GARDE DU TEMPLE

Ce dernier chapitre conclut par la *mitsva* de monter la garde du Temple. C'est là une injonction de la Thora de faire honneur au Temple où réside la Présence Divine. La garde est confiée aux cohanim et aux lévites. C'est ainsi que chaque nuit, vingt-quatre équipes montaient la garde du Temple.

Le commandement
de monter
la garde
du Temple

1 C'est un commandement positif de monter la garde du Temple, même lorsqu'on ne craint ni ennemi ni brigands. Car la garde n'est pas due à la crainte d'une intrusion, mais n'est qu'une marque d'honneur témoignée au Temple : le prestige d'un palais entouré de gardes ne ressemble pas à celui d'un palais non gardé.

2 La *mitsva* consiste à monter cette garde toute la nuit. Les gardiens sont les cohanim et les lévites, ainsi qu'il est dit¹ à Aaron : « toi et tes enfants avec toi devant la Tente d'Assignation », ce qui veut dire que c'est vous qui serez les gardiens pour le Tabernacle. En effet, voilà qu'il est dit² juste après : « et ils monteront la garde de la Tente d'Assignation ». Il est dit³ encore : « ceux qui campaient... à l'est, devant la Tente d'Assignation et vers l'est, étaient Moïse, Aaron et ses fils, chargés de la garde du Sanctuaire⁴ ».

3 S'ils ont négligé cette garde, ils ont transgressé un interdit, car il est dit⁵ : « vous observerez la garde du Sanctuaire » ; or, un commandement

א וְשִׁמְרַת הַמִּקְדָּשׁ – מִצְוֹת עֲשֵׂה, וְאָף עַל פִּי שְׂאִין שֶׁם פֶּחַד מְאוֹיְכִים וְלֹא מִלְּסֻטִּים. שְׂאִין שְׁמִירָתוֹ אֲלֵא כְבוֹד לוֹ; אֵינוֹ דּוּמָה פְּלִטְרִין שְׂיֵשׁ עָלָיו שׁוּמְרִין לְפִלְטְרִין שְׂאִין עָלָיו שׁוּמְרִין!

ב וְשִׁמְרָה זֹה, מִצְוֹתָה כָּל הַלַּיְלָה. וְהַשּׁוּמְרִים – הֵם הַכֹּהֲנִים וְהַלְוִיִּם; שְׁנֵאמַר: "וְאַתָּה וּבְנֶיךָ אֶתְּךָ לִפְנֵי אֹהֶל הָעֵדוּת", כְּלוּמַר: אַתֶּם תִּהְיוּ שׁוּמְרִים לוֹ. וְהָרִי נֶאמַר "וְשִׁמְרוּ אֶת מִשְׁמֶרֶת אֹהֶל מוֹעֵד", וְנֶאמַר: "וְהַחֹנִיִּם קִדְּמָה לִפְנֵי אֹהֶל מוֹעֵד מִזִּרְחָה מִשָּׁה וְאַהֲרֹן וּבְנָיו שׁוּמְרֵי מִשְׁמֶרֶת הַקֹּדֶשׁ".

ג וְאִם בָּטְלוּ שְׁמִירָה – עָבְרוּ בְּלֹא תַעֲשֶׂה, שְׁנֵאמַר "וְשִׁמְרוּ אֶת מִשְׁמֶרֶת הַקֹּדֶשׁ"

1. *Nomb.* 18, 2.

2. *ibid.*, 4.

3. *ibid.* 3, 38.

4. Le Talmud (*Tamid* 26a) déduit à partir de ce verset les

positions que les cohanim et les lévites doivent occuper lorsqu'ils montent la garde.

5. *ibid.* 18, 5.

exprimé par le verbe « observer » constitue un interdit que la Thora met en garde de ne pas transgresser. Tu apprends donc que la garde du Temple est un commandement positif et que le fait de manquer à cette garde constitue la transgression d'un interdit.

4 La *mitsva* de garder le Temple consiste à ce que les cohanim montent la garde à l'intérieur et les lévites à l'extérieur. Vingt-quatre groupes de dix personnes le gardaient chaque nuit, toujours, à vingt-quatre endroits : les cohanim à trois endroits et les lévites à vingt et un endroits.

5 Où montaient-ils la garde ? Les cohanim montaient la garde dans la chambre d'Avtinas⁶, dans la chambre des rayons⁷ et dans la chambre du feu⁸. La chambre d'Avtinas et la chambre des rayons étaient des chambres surélevées qui dominaient les portes du parvis, la chambre d'Avtinas à côté de la porte de l'Eau et la chambre des rayons à côté de la porte des rayons, et ce sont les jeunes cohanim qui montaient la garde à ces endroits⁹. La chambre du feu était une grande maison avec un dôme, entourée à l'intérieur de gradins de pierre ; ce sont les cohanim plus âgés, parmi ceux de la famille destinée à servir au matin dans le Temple¹⁰, qui y dormaient, et ce sont eux qui détenaient les clés du parvis.

6 Les cohanim montant la garde ne dormaient pas avec leurs habits de prêtrise ; ils les pliaient et les posaient près de leur tête¹¹. Ils revêtaient leurs propres habits et s'allongeaient à même le sol, à la façon de tous les gardiens de cours royales,

וְלָשׁוֹן 'שְׁמִירָה' אֲזַהֶרָהּ הִיא ;
הָא לְמַדָּתָּ: שְׁשִׁמִּירָתוֹ מִצְוֹת
עֲשֵׂה, וּבִטּוֹל שְׁמִירָתוֹ מִצְוֹת
לֹא תַעֲשֶׂה.

ד מִצְוֹת שְׁמִירָתוֹ, שִׁיְהִיו
הַכֹּהֲנִים שׁוֹמְרִים מִבְּפָנִים
וְהַלּוּיִם מִבַּחוּץ. וְכ"ד עֲדָה
שׁוֹמְרִין אוֹתוֹ בְּכָל לַיְלָה תָּמִיד,
בְּכ"ד מְקוֹם: הַכֹּהֲנִים בְּג'
מְקוֹמוֹת, וְהַלּוּיִם בְּכ"א מְקוֹם.

Les postes
de garde

ה וְהֵיכָן הָיוּ שׁוֹמְרִים?
כֹּהֲנִים הָיוּ שׁוֹמְרִים בְּבֵית
אֲבִטְיָנָס, וּבְבֵית הַנִּיצוֹץ, וּבְבֵית
הַמּוֹקֵד. בֵּית אֲבִטְיָנָס וּבֵית
הַנִּיצוֹץ – הָיוּ עֲלִיּוֹת בְּנוֹיּוֹת
בְּצֵד שְׁעָרֵי הָעֶזְרָה וְהָרוֹבֵין הָיוּ
שׁוֹמְרִים שָׁם. 'בֵּית הַמּוֹקֵד' –
כֹּפֶה; וּבֵית גָּדוֹל הָיָה מִקֶּרֶף רִבְדִּין
שֶׁל אָבֹן, וְזִקְנֵי בֵית אָב שֶׁל אוֹתוֹ
הַיּוֹם הָיוּ יֹשְׁבֵי שָׁם וּמִפְתָּחוֹת
הָעֶזְרָה בִּידָם.

ו לֹא הָיוּ הַכֹּהֲנִים הַשׁוֹמְרִים
יֹשְׁבֵי בְּבִגְדֵי כֹהֲנָה. אֶלָּא
מִקְפָּלִין אוֹתָן וּמְנִיחִין אוֹתָן
כְּנֶגֶד רְאִשֵּׁיהֶן, וְלוֹבְשֵׁין בְּגָדֵי
עֶצְמָן וְיֹשְׁבֵי עַל הָאָרֶץ, כְּדֶרֶךְ

6. La chambre d'Avtinas, où l'on élaborait l'encens, tirait son nom de la famille pontificale affectée à sa préparation et qui, elle seule, détenait certains secrets de sa fabrication (voir *Hilkhhot Kelei Hamikdash* 2, 2).

7. La chambre des rayons avait une forme de galerie, en dedans de la porte des rayons, où étincelaient les rayons de soleil.

8. La chambre du feu, a été décrite au ch. 5.

9. Car il est plus facile pour eux de monter à ces endroits.

10. Les cohanim étaient divisés en vingt-quatre gardes, qui servaient chacune à tour de rôle une semaine dans le Temple. Ces gardes étaient elles-mêmes divisées en sept familles, qui servaient chacune un jour de cette semaine. (Au sein de chaque famille, les différentes tâches étaient réparties par tirage au sort entre les cohanim). Voir *Hilkhhot Kelei Hamikdash* ch. 4 § 3 et 11.

11. Mais pas en dessous.

qui peuvent somnoler sur place mais ne dorment pas dans un lit.

7 Si l'un d'eux était sujet à une pollution nocturne, ce qui le rendait impur et lui interdisait de rester sur le Mont du Temple, il empruntait le couloir souterrain – car les souterrains s'ouvrant sur le Mont du Temple n'avaient pas de caractère sacré – et allait s'immerger au *mivké*¹², puis il revenait s'asseoir parmi ses frères cohanim dans la chambre du feu. Lorsqu'on ouvrait les portes au matin, il sortait du Temple et s'en allait chez lui¹³.

8 Où les lévites montaient-ils la garde ? Aux cinq portes¹⁴ du Mont du Temple et à ses quatre coins, à l'intérieur de ses murs ; aux quatre coins du parvis, à l'extérieur de ses murs (car il est interdit de s'asseoir dans le parvis¹⁵), et devant cinq portes du parvis, à l'extérieur. Le parvis avait au total sept portes, mais les lévites n'avaient pas besoin de monter la garde aux deux dernières, car les cohanim montaient déjà la garde devant celles-ci, à savoir la porte du feu et la porte des rayons. Cela fait dix-huit endroits gardés par les lévites.

9 De plus, les lévites montaient la garde à la loge des sacrifices¹⁶, à la loge du rideau¹⁷ et derrière la Saint des Saints¹⁸.

10 On nommait un préposé sur toutes les équipes de garde, appelé « intendant du Mont du Temple », qui inspectait toutes les équipes de garde, toute la nuit durant, avec des torches de feu allumées devant lui. Tout garde qui ne se levait pas, en lui disant : « Paix sur toi, intendant du

כל שומרי חצרות המלכים שלא יישנו על המטות.

ז ארע קרי לאחד מהן – הולך במסבה שתחת הקרקע, שהמחלות הפתוחות להר הבית לא נתקדשו; וטובל, וחוזר ויושב אצל אחיו הכהנים, עד שנפתחין השערים בבקר, יוצא והולך לו.

ח והיכן היו הלויים שומרים ? על חמשה שערי הר הבית, ועל ארבע פנותיו מתוכו, ועל ארבע פנות העזרה מבחוץ, שאסור לישב בעזרה. ועל חמשה שערי העזרה חוץ לעזרה, שהרי הכהנים שומרים על שער המוקד ועל שער הניצוץ. – הרי שמונה עשר מקום.

ט ועוד שומרים בלשכת הקרבן ובלשכת הפרכת ואחורי בית הכפרת.

י ומעמידין ממנה אחד על כל משמרות השומרים, ואיש הר הבית' היה נקרא. והיה מחזר על כל משמר ומשמר כל הלילה ואבוקות דלוקות לפניו.

L'intendant responsable de la garde

12. La chambre d'immersion, souterraine, a été décrite au ch. 5. Même après purification, ce cohen devait quitter son service, car un *tevoul yom* (une personne qui vient de s'immerger le jour même au *mikvé* pour son impureté) ne pouvait pas être admis dans le parvis jusqu'à la nuit.

13. Il n'avait plus rien à y faire étant donné qu'il ne pouvait servir au Temple.

14. Dont l'emplacement a été indiqué précédemment (ch. 5 § 2).

15. On ne trouve pas une telle exigence à propos des cohanim qui dormaient dans la chambre du feu, car ils s'y

allongeaient dans sa moitié non consacrée.

16. Loge des agneaux, cf. *supra* ch. 5 § 10. Selon une autre explication, il s'agirait d'une loge spéciale où l'on examinait les animaux offerts en sacrifice pour vérifier qu'ils étaient exempts de défauts physiques.

17. Où était tissé le rideau suspendu à l'entrée du Saint des saints et peut-être tous les autres rideaux, cf. *Hilkhot Kelei Hamikdash* 7, 17. Il n'est pas indiqué où elle se trouvait.

18. Derrière le mur ouest du parvis. On a donc bien au total 21 endroits gardés par les lévites, comme indiqué au § 4.

Temple », c'était signe qu'il dormait et l'intendant du Temple le frappait de son bâton. Il avait même le droit de mettre le feu à son vêtement, au point qu'on disait dans Jérusalem : « Quel est ce bruit dans le parvis ? Ce sont les cris d'un lévite que l'on frappe et dont on brûle les vêtements parce qu'il s'est endormi à sa garde ! ».

11 Au matin, peu avant l'aube, le préposé du Temple, c'est-à-dire le préposé aux tirages au sort pour la répartition des tâches du service¹⁹, venait frapper à la porte pour appeler les cohanim de la chambre du feu et ils lui ouvraient. Il prenait les clés et ouvrait la petite porte d'accès au parvis²⁰ depuis la chambre du feu et y entraient suivi des cohanim de la chambre du feu, une fois immergés au *mikvé* et habillés des vêtements de prêtrise, qui portaient deux torches et se répartissaient en deux groupes²¹ : l'un marchait vers l'est et l'autre vers l'ouest, et ils faisaient le tour de tout le parvis en l'inspectant pour vérifier que tous les accessoires du culte étaient à leur place²², jusqu'à ce que les deux groupes parviennent devant la loge de cuisson des *'havatine*²³. Arrivés là les uns et les autres, ils se disaient les uns aux autres : « C'est parfait ; tout est parfait²⁴ ». Puis ils réveillaient ceux qui allaient préparer les *'havatine*.

וְכָל מְשֻׁמֵּר שְׂאִינוּ עוֹמֵד וְאוֹמֵר לוֹ "אִישׁ הָרַב הַבֵּית, שָׁלוֹם עָלֶיךָ!" – נֶכֶד שֶׁהוּא יֵשֵׁן; חוֹבְטוֹ בְּמַקְלוֹ וְרִשּׁוֹת הָיָה לוֹ לְשֹׁרֶף אֶת כְּסוּתוֹ. עַד שֶׁהָיוּ אוֹמְרִין בִּירוּשָׁלַיִם: "מָה קוֹל בְּעֶזְרָה?" "קוֹל בֶּן לֵוִי לֹקֵה וּבִגְדָיו נִשְׂרָפִין, שִׁישָׁן עַל מִשְׁמֶרְתּוֹ."

יא בַּשַּׁחַר – קִדְּם שְׂיַעֲלָה עֲמוּד הַשַּׁחַר סְמוּךְ לוֹ, יָבֵא הַמַּמְנֶה שֶׁל מִקְדָּשׁ וִידְפוֹק עַל הַכֹּהֲנִים שְׂבִיבֵית הַמּוֹקֵד, וְהֵן פּוֹתְחִין לוֹ. נִטֵּל אֶת הַמַּפְתָּח, וּפָתַח אֶת הַשַּׁעַר הַקָּטָן שֶׁבֵּין בֵּית הַמּוֹקֵד וּבֵין הָעֶזְרָה, וְנִכְנָס מִבֵּית הַמּוֹקֵד לָעֶזְרָה. וְנִכְנָסוּ אַחֲרָיו הַכֹּהֲנִים וּשְׁתֵּי אֲבוֹקוֹת שֶׁל אוֹר בְּיָדָם, וְנִחְלָקוּ לְשְׁתֵּי כְּתוּת: כֶּת הוֹלָכֶת לְמִזְרָח וְכֶת הוֹלָכֶת לְמַעֲרָב. וְהָיוּ בּוֹדְקִין וְהוֹלְכִין אֶת כָּל הָעֶזְרָה, עַד שִׁיִּגְיעוּ שְׁתֵּי הַכְּתוּת לְמִקְוֵם בֵּית עוֹשֵׂי חֲבֻתִין; הִגְיעוּ אֵלָיו וְאֵלָיו, אוֹמְרִין: "שָׁלוֹם, הֲכָל שָׁלוֹם!" וְהָעֶמִידוֹ עוֹשֵׂי חֲבֻתִין לַעֲשׂוֹת חֲבֻתִין.

Procédure
du matin

19. Voir *Hilkhhot Temidine oumoussafine* 6, 1.

20. Il y avait entre la chambre du feu et le parvis une grande porte à l'intérieur de laquelle se trouvait une petite porte. C'est celle-ci qu'il ouvrait.

21. Chaque groupe portait une torche.

22. Le *Likoutei Si'hot* (XXI, p. 242) explique que cette inspection participe du même principe que la garde du Temple, à savoir faire du Temple un lieu d'honneur et de prestige pour D.ieu. Cette garde s'inscrit donc dans les lois relatives à la Maison d'Élection qui ont

pour objet, selon les termes du Rambam au début de ces lois (ch. 1 § 1), « de faire un édifice en l'honneur de l'Éternel ».

23. Les *'havatine* sont douze « galettes » offertes chaque jour par le grand-prêtre, moitié le matin, moitié l'après-midi. La loge en question était située à gauche de la porte Est du parvis (porte de Nikanor).

24. Et il ne manque rien. Selon *Tiféret Israël*, ce n'est pas une répétition, mais une forme de question/réponse.

12 C'est ainsi qu'on procédait chaque nuit pour inspecter le parvis, excepté les nuits de chabbat, où l'on n'avait pas de torche en main, et l'on procédait à l'inspection à la lueur des lampes qui y étaient allumées depuis la veille.

Béni soit D.ieu Qui nous a accordé Son aide.

יב כִּסְדֵּר הַזֶּה עוֹשִׂין בְּכָל לַיְלָה וְלַיְלָה; חוּץ מִלֵּיל שַׁבָּת שֶׁאֵין בְּיָדָם אֹר, אֲלָא בּוֹדְקִין בְּנֵרוֹת הַדְּלוּקִין שֶׁם מֵעֶרֶב שַׁבָּת.

בְּרִיךְ רַחֲמָנָא דְסִיעֵן:

DÉDICACES DISPONIBLES

POUR PRENDRE PART À CE PROJET, PLUSIEURS OPTIONS
D'HAKDACHOT, DE DÉCICACES, SONT POSSIBLES :



DÉDICACE D'UN CHAPITRE DU MICHNÉ THORA :

Ligne de dédicace à la fin
du livre choisi, sur une page
reprenant l'ensemble des
chapitres dédicacés du livre.

1 000 €

Cette participation peut
être étalée sur 4 ans
(250 €/an)



DÉDICACE D'UN TITRE REGROUPANT PLUSIEURS CHAPITRES (PAR EXEMPLE : LOIS DU CHABBAT).

Dédicace à la fin du livre
choisi, sur une page entière.

10 000 €

Cette participation peut être
étalée sur 4 ans (2.500 €/an)



DÉDICACE D'UN LIVRE ENTIER DU MICHNÉ THORA : DÉDICACE AU DÉBUT DU LIVRE CHOISI, SUR UNE PAGE ENTIÈRE.

52 000 €

Cette participation peut être
étalée sur 4 ans (13.000 €/an)

DÉDICACE DE L'ÉDITION ENTIÈRE : MONTANT À DÉTERMINER.

Depuis le lancement du projet de traduction du Michné Thora,
les possibilités en matière de rendu graphique, de travail collaboratif
et d'aides à l'étude ont considérablement évolué.

Notre nouvelle édition reflétera ces évolutions...

Calendrier de réalisation : 2020-2024

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter par téléphone au 06 61 78 00 20
ou par courriel à l'adresse : rambam@loubavitch.fr

Toute la Thora... En français.

Le Michné Thora du Rambam est le seul livre qui réunit toute la Thora orale, dans ses moindres détails.

Pour la première fois, une traduction française complète, documentée et facile d'accès, est mise à disposition du public.

SEFER HAMADA et SEFER AHAVA, les deux premiers livres de cette œuvre en 14 volumes, viennent de paraître.



• TEXTE EN HÉBREU PONCTUÉ
D'UNE GRANDE LISIBILITÉ

• TRADUCTION
CÔTE À CÔTE

• AIDES À L'ÉTUDE
ET NOTES ENRICHIES

• SCHÉMAS
ET SOMMAIRES



WWW.RAMBAM.FR

BETH LOUBAVITCH